



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère de la santé et des sports
Ministère de la jeunesse et des solidarités actives

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Pays de la Loire

2010-2014

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire**

BP 62 535 - 44325 Nantes cedex 3

Adresse mel : dr044@jeunesse-sports.gouv.fr - Site Internet : www.drdjs-pays-de-la-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Sommaire

I. PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DE LA REFORME INSTITUEE PAR LA LOI DU 5 MARS 2007	8
1. La protection des majeurs vulnérables: du renforcement de l'accompagnement socialà la protection judiciaire	8
1.1 Le volet social de la réforme	8
2.1 Le volet civil	9
2. Les acteurs de la protection des majeurs	10
1.1 Les différents intervenants organisant la protection des majeurs	10
2.1 Les acteurs de la prise en charge	12
3.1 La formation	12
4.1 Les financeurs	12
3. Le schéma régional des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales, un outil d'organisation de l'offre de service adapté aux besoins de la région	14
II. SYNTHÈSE DES ETATS DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN MATIERE DE MANDATAIRES JUDICIAIRES ET DE DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	18
1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs	18
1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire	18
2.1 Etat des lieux du département de Loire-Atlantique	30
3.1 Etat des lieux du département du Maine et Loire	34
4.1 Etat des lieux du département de la Mayenne	39
5.1 Etat des lieux du département de la Sarthe	43
6.1 Etat des lieux du département de la Vendée	48
2. Les délégués aux prestations familiales	54
1.1 Etat des lieux régional	54
III. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS	58
AXE 1- La répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service	59
AXE 2- La qualité de la prise en charge	61
AXE 3 : La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques – continuité des parcours	63
AXE 4 : La programmation de la formation	64
AXE 5 : Le soutien aux tuteurs familiaux	65
AXE 6 : La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du schéma	66
IV. ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire	Erreur ! Signet non défini.
2.1 Etat des lieux de la Loire-Atlantique	Erreur ! Signet non défini.
3.1 Etat des lieux du Maine-et-Loire	Erreur ! Signet non défini.
4.1 Etat des lieux de la Mayenne	Erreur ! Signet non défini.
5.1 Etat des lieux de la Sarthe	Erreur ! Signet non défini.
6.1 Etat des lieux de la Vendée	Erreur ! Signet non défini.
V. LES QUESTIONNAIRES ENVOYES AUX ACTEURS POUR LA REALISATION DU SCHEMA	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AAH : Allocation aux adultes handicapés
AESF : Accompagnement en économie sociale et familiale
ALS : Allocation de logement à caractère social
APA: Allocation personnalisée d'autonomie
API : Allocation de parent isolé
APL : Aide personnalisée au logement
ASP : Aide spécifique de solidarité
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CROSMS : Comité régional d'organisation sanitaire et médico- social
DPF : Délégué aux prestations familiales
DRJSCS : Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DDCS : Direction Départementale de la cohésion sociale
DDCSPP : Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP: Mesure d'accompagnement social personnalisé
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
RMI : Revenu minimum d'insertion
RSA : Revenu de solidarité active
STATISS : Statistiques et indicateurs de la santé et du social
TPSA : Tutelle aux prestations sociales adultes
TPSE : Tutelle aux prestations sociales enfants

PREAMBULE

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, attendue depuis des années par les familles et les associations, remet à plat le régime de tutelles des majeurs. Elle est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Cette réforme, devenue urgente devant l'explosion du nombre de personnes concernées et la hausse croissante du coût des mesures, crée une ligne de partage claire entre les mesures de protection juridique, privatives de droits, désormais réservées aux seuls cas où l'altération des facultés personnelles est médicalement constatée, et les dispositifs d'aide et d'action sociale proposant un accompagnement aux personnes en danger du fait de leur grande précarité ou de leur inaptitude à gérer les prestations sociales dont elles bénéficient.

Parmi les quatre axes autour desquels s'articule cette réforme, l'inscription de l'activité tutélaire dans le champ social et médico-social soumet désormais les services et personnes exerçant cette activité aux dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (régime des autorisations pour les services mandataires et de délégué aux prestations familiales, professionnalisation des mandataires, application du droit des usagers, renforcement des contrôles,...)

Le présent schéma est ainsi pris en application de l'article L 312-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Ce schéma, défini au niveau régional, a vocation à être mis en œuvre en liaison étroite avec les services compétents des directions départementales de la cohésion sociale de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne. Il a ainsi pour objet d'assurer la cohérence entre les situations effectives dans chacun des départements et la coordination régionale de son application à l'échelon départemental.

La réforme visant à développer la qualité des prestations rendues par les différents opérateurs et la qualification des professionnels, ce schéma contribue à l'amélioration des réponses que le dispositif de protection juridique apporte aux besoins des personnes concernées. Il est opposable aux services et personnes physiques exerçant des mesures de protection judiciaire des majeurs et/ou des mesures d'accompagnement à la gestion budgétaire familiale (MAGBF). La délivrance des habilitations et agréments de ces professionnels, la création, l'extension, la transformation de ces services doivent donc désormais être compatibles avec les objectifs du schéma et répondre aux orientations qu'il a fixées.

Le schéma a aussi vocation à éclairer les professionnels concernés mais aussi les familles, les personnes bénéficiant de mesures de tutelle et toute personne intéressée par ces questions.

Il a été élaboré à l'issue d'une démarche de concertation large, qui s'est déroulée entre novembre 2009 et mars 2010. Elle a associé l'ensemble des institutions, services et professionnels dont des magistrats, des procureurs, des représentants des conseils généraux, des caisses d'allocation familiale, des caisses d'assurance maladie, des services et des personnes physiques assurant les mesures de protection juridique, et des associations familiales.

Outre les données collectées au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale courant 2008 et 2009, les informations échangées à l'occasion des différentes réunions, les éléments ayant contribué à l'élaboration du document sont le résultat de questionnaires adressés à tous les mandataires et à tous les magistrats concernés de la région.

Ainsi, le schéma intègre un état des lieux régional de la situation en matière de protection juridique et fixe les premières tendances des évolutions qui commencent à se dessiner, à l'issue de cette première année de mise en œuvre de la réforme.

Il est important de noter que les conclusions reposent sur des données marquées par l'absence de recul et l'impossibilité de prévoir avec certitude les conséquences de l'application des différents volets de la réforme à la date de sa signature. En effet, les départements mettent en œuvre leurs premières mesures d'accompagnement social personnalisé, la réforme de la carte judiciaire vient d'être mise en place, les mandataires en exercice sont encore pour certains d'entre eux hésitants à entreprendre la nouvelle formation désormais exigée et l'évaluation de la population susceptible de nécessiter une mesure de protection doit s'appuyer sur des outils encore en construction.

Quoiqu'il en soit, en croisant l'approche territoriale avec une approche par « métier », et dans le souci d'offrir à tous un outil pragmatique, ce schéma fixe des recommandations pour les prochaines années. Il prévoit son propre dispositif d'évaluation et fera donc l'objet de révisions à l'issue de cette première étape : les données qui soutiendront alors ses éventuelles nouvelles conclusions seront plus fines et fiables.

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma et qui sont désormais chargées de le faire vivre, par leurs actions coordonnées et animées du même souci d'améliorer la protection des personnes vulnérables.

Présentation des grandes lignes de la réforme instituée par la loi du 5 mars 2007

I. Présentation des grandes lignes de la réforme instituée par la loi du 5 mars 2007

1. *La protection des majeurs vulnérables: du renforcement de l'accompagnement socialà la protection judiciaire*

Deux lois du 5 mars 2007, la loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2007-308 portant réforme de la protection juridique des majeurs, ont réformé les dispositifs de protection juridique des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial. Elles se situent dans le prolongement de la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale qui place l'usager au cœur du dispositif avec la promotion des droits des usagers, la participation et l'autonomie de la personne vulnérable.

La réforme instaure un nouveau dispositif qui distingue très nettement les mesures de protection sociale à destination des personnes n'ayant pas d'altération des facultés mentales et les mesures de protection civile qui sont réservées aux personnes ayant une altération des facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté.

1.1 Le volet social de la réforme

a) Les mesures administratives à la charge du département

- *La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)*

Afin d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté, il est créé un dispositif d'accompagnement social et budgétaire, dont la mise en place relèvera de la **compétence du département**. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une **mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)**. Pour sa mise en œuvre (en amont et en aval du dispositif judiciaire), un contrat est conclu entre la personne et le département (qui pourra comporter la gestion des prestations sociales, sous réserve de l'accord de l'intéressé). Toutefois, cette mesure pourra devenir **contraignante** pour éviter une expulsion locative (versement direct au bailleur du montant des prestations sociales correspondant au loyer et aux charges locatives, sous réserve de l'autorisation du juge d'instance).

- *La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)*

Afin d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant, il peut leur être proposé un **accompagnement en économie sociale et familiale**, une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance relevant de la responsabilité du conseil général. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien

2.1 Le volet civil

a) En matière de protection juridique des majeurs

Les différentes mesures de protection sont mises en place dans l'intérêt de la personne en fonction de son degré d'incapacité apprécié par le juge, sur la base d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin agréé, et à la suite de l'audition de la personne concernée si son état de santé le permet.

Quatre conditions cumulatives sont nécessaires pour l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire.

- L'échec des mesures d'accompagnement social
- La nécessité
- La subsidiarité
- La proportionnalité

Trois régimes existaient avant la réforme

La sauvegarde de justice : c'est un dispositif souple et de courte durée (deux ans maximum). Le majeur placé sous cette protection conserve l'exercice de ses droits mais un mandataire est autorisé à effectuer certains actes déterminés.

La curatelle : la personne chargée d'exécuter la mesure de protection assiste le majeur dans les actes importants de gestion de son patrimoine, et peut aussi l'assister dans certains actes concernant la protection de la personne. La curatelle s'adresse au majeur qui, sans être hors état d'agir lui-même, a besoin d'être assisté ou contrôlé d'une manière continue dans les actes importants de la vie.

La tutelle : le tuteur chargé d'exécuter la mesure de protection agit à la place du majeur dans tous les actes concernant la gestion du patrimoine et peut l'assister ou le représenter dans les actes concernant la protection de sa personne. La tutelle est réservée à la personne qui a besoin d'être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie.

Les innovations de la réforme

Les principales modifications introduites par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs visent à **améliorer la protection des adultes vulnérables tout en garantissant le respect de leurs droits** (protection de la personne du majeur et pas seulement une protection limitée à la sauvegarde de ses biens ; audition par le juge de la personne et recueil de son consentement lors des décisions personnelles la concernant ; réexamen régulier des mesures ...).

Les mesures de protection doivent être adaptées à la situation du majeur. Ainsi, les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) devront être réservées aux personnes souffrant d'une altération de leurs facultés personnelles, notamment mentales. En revanche, les personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, rencontrant des difficultés à gérer leurs ressources, se verront proposer une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). En cas d'échec de cette dernière, le juge pourra prononcer une **mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** qui se substitue à la tutelle aux prestations sociales adulte (TPSA).

- **La mesure d'accompagnement social personnalisé (cf page 5)**

Il s'agit d'un nouveau dispositif global d'action sociale permettant de combiner une aide à la gestion des prestations sociales, et un accompagnement social individualisé.

- **La mesure d'accompagnement judiciaire**

Dans le cas démontré d'une impossibilité persistante à obtenir d'une personne une gestion satisfaisante de ses prestations sociales au point pour celle-ci de compromettre sa santé ou sa sécurité, le juge des tutelles peut ordonner **une mesure d'accompagnement judiciaire**. Complétant clairement les mesures civiles existant antérieurement - sauvegarde de justice, curatelle, tutelle - et dont elle représente désormais le premier degré, elle traduit la préoccupation de la proportionnalité qui a été celle du législateur. L'enjeu est de parvenir à rétablir l'autonomie de la personne intéressée en appréhendant au plus près son incapacité.

- **Le mandat de protection future**

Enfin, a été créée une nouvelle mesure conventionnelle, le **mandat de protection future**, qui permet à toute personne majeure soucieuse de son avenir d'organiser sa propre protection juridique pour le jour où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts, en désignant un tiers de confiance chargé de la représenter dans les actes de la vie civile.

b) En matière d'aide judiciaire à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé une **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)** qui se substitue à la tutelle aux prestations sociales enfants (TPSE) et consiste à assurer la **gestion budgétaire et l'accompagnement social** des familles qui perçoivent des prestations familiales ou le RSA majoré pour les parents isolés. Elle intervient lorsque **l'accompagnement en économie sociale et familiale**, une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance à domicile qui relève de la compétence du conseil général, se révèle insuffisant.

2. Les acteurs de la protection des majeurs

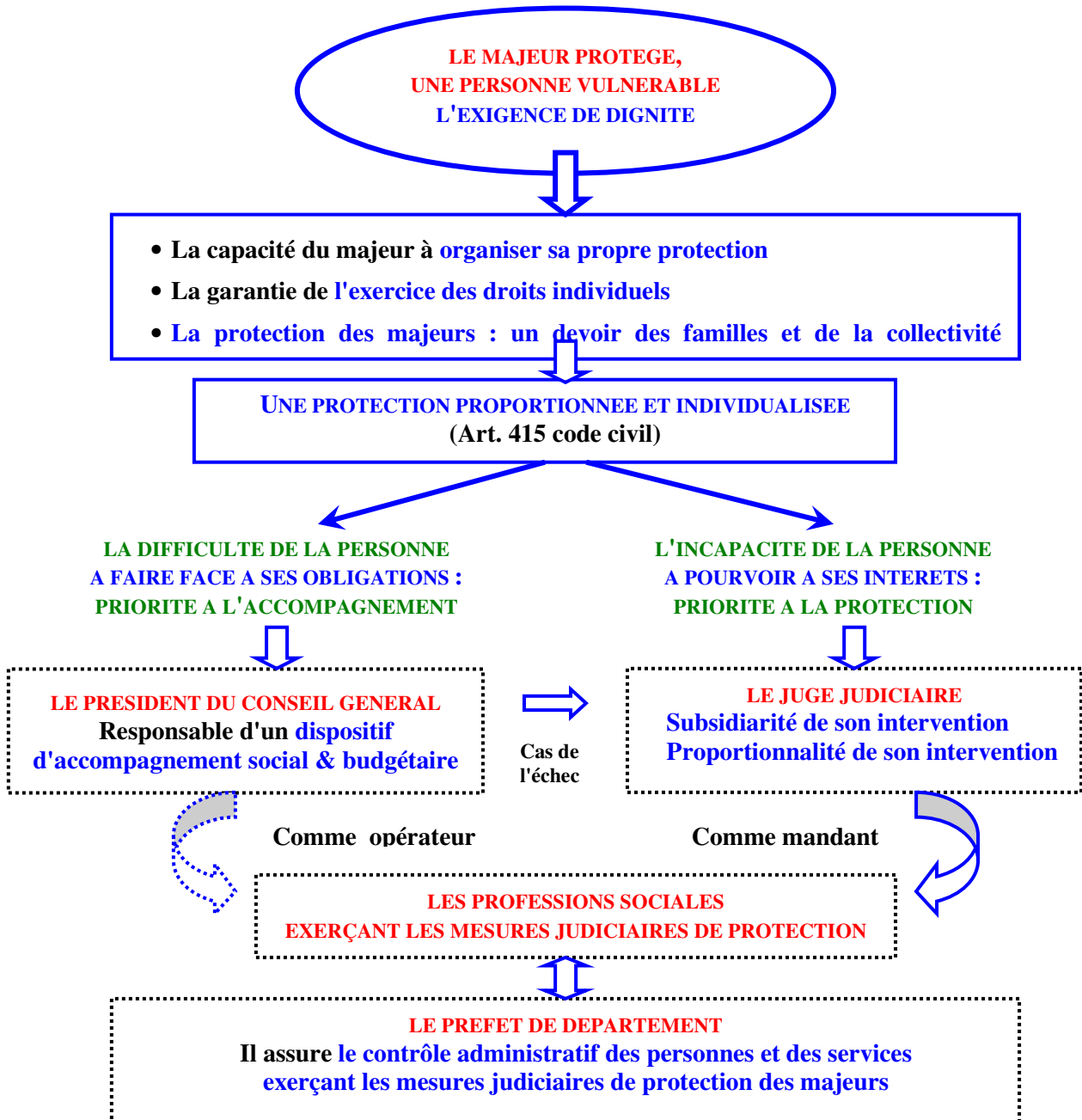
1.1 Les différents intervenants organisant la protection des majeurs

- *Le dispositif d'accompagnement social*

Le président du conseil général, responsable du dispositif d'accompagnement social est chargé de mettre en œuvre les MASP et les AESF. Pour cela il s'appuie sur les assistants de service social ou les conseillères en économie sociale et familiale

- *Le dispositif judiciaire*
 - Le juge prend la mesure de protection
 - Le greffier suit la gestion du dossier est l'intermédiaire entre le majeur et le juge, entre le mandataire judiciaire et le juge, entre la famille et le juge

- L'administrateur légal sous contrôle judiciaire, en la personne d'un membre de la famille du majeur
- L'administrateur à la protection juridique (services mandataires, mandataires privés ou préposés d'établissement) désigné par le juge
- Le médecin, personnage clé du dispositif, chargé de réaliser le certificat circonstancié qui atteste ou non de l'altération des facultés du majeur
- Les centres de formation des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales
- Les différents financeurs publics des mesures de protection



2.1 Les acteurs de la prise en charge

a) Le tuteur familial

La loi du 5 mars 2007 fait de la protection du majeur un devoir des familles. L'obligation des membres de la famille envers un majeur atteint d'une altération de ses facultés se traduit notamment par le renforcement du principe de priorité familiale dans le choix du tuteur ou du curateur. Le mari, les enfants du majeur peuvent être tenus de conserver la charge de la mesure de protection, la collectivité publique venant pallier en cas d'impossibilité.

b) Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs, les délégués aux prestations familiales : l'organisation, l'harmonisation et l'encadrement de l'activité tutélaire

Les mesures judiciaires de protection des majeurs (sauvegarde de justice avec mandat spécial, curatelle, tutelle, MAJ) dont l'exercice ne peut, pour des motifs légaux ou pratiques, être confié à la famille sont exercées par des **mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)**. A ce titre, la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a **organisé, harmonisé et encadré l'activité tutélaire**, désormais inscrite dans le code de l'action sociale et des familles. Les MJPM sont désormais soumis à des conditions d'exercice.

Ils sont :

- les services tutélaires qui sont principalement gérés par des associations,
- les personnes exerçant à titre individuel (appelés auparavant « gérants de tutelle privés »),
- les préposés d'établissements de santé ou médico-sociaux.

L'habilitation et le contrôle des MJPM sont désormais exercés par le préfet de département et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP).

La plupart des dispositions relatives à ces MJPM régissent, pour des raisons d'harmonisation et de cohérence d'ensemble, l'activité des **délégués aux prestations familiales (DPF)** qui exercent des MJAGBF. Ces derniers sont des services tutélaires qui sont principalement gérés par des associations ou des personnes exerçant à titre individuel.

3.1 La formation

La réforme renforce la **professionnalisation** des intervenants tutélaires (MJPM et DPF) qui sont désormais tous soumis à des conditions de formation et d'expérience professionnelle (certificat national de compétence). Les intervenants tutélaires en fonction avant le 1^{er} janvier 2009 disposent d'un **délai de 3 ans** pour se conformer aux nouvelles conditions d'habilitation et de formation prévues par la loi.

4.1 Les financeurs

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a également rénové le **financement des mesures judiciaires de protection des majeurs**.

a) La répartition des financements

Le système de financement des MJPM comporte désormais trois niveaux :

- **Un barème unique de participation des majeurs protégés** compte tenu de leurs ressources,
- à titre subsidiaire, lorsque le niveau de ressources des personnes protégées est insuffisant pour couvrir le coût de la mesure, **un financement public, selon un nouveau mode de répartition entre financeurs publics** prévu par la loi :
 - . **L'Etat** finance les tutelles et curatelles pour les personnes qui n'ont pas de prestation sociale ou qui perçoivent une prestation sociale à la charge du département ou une prestation sociale qui n'est pas dans la liste fixée par le décret. Les mesures à sa charge sont financées dans le cadre du BOP 106 (action 3 - objectif 5) ;
 - . **La sécurité sociale**, notamment la CAF, participe au financement des MAJ pour les personnes qui reçoivent une prestation sociale, à l'exception de celles relevant du département, ainsi que les tutelles et curatelles pour les personnes qui reçoivent une prestation sociale listée dans le décret à l'exception de celles relevant du département ;
 - . **Les départements** financent les MAJ (comme auparavant les TPSA) pour les personnes qui perçoivent une prestation à leur charge.
- Enfin, une indemnité complémentaire attribuée par le juge des tutelles à titre exceptionnel.

Toutefois l'activité des **préposés d'établissement** ne bénéficie pas de financements publics spécifiques. Le financement public de cette activité relève ainsi du budget des établissements concernés et de leurs sources de financement habituelles (DAF/assurance maladie pour les services psychiatriques des établissements de santé ; tarif hébergement/personne protégée ou aide sociale pour les EHPAD ou les FAM ; assurance maladie pour les MAS ...).

L'activité des **DPF** est rémunérée exclusivement par la sécurité sociale (**CAF**).

b) Les modes de financement

Pour les **services tutélaires** (MJPM et DPF), la rémunération publique est allouée sous forme de **dotations globales de financement (DGF)**. Ce mode de financement permet, dans le cadre d'une procédure budgétaire contradictoire, d'apprécier de manière plus précise l'activité, d'objectiver les besoins réels des services et d'allouer les ressources de façon plus équitable sur tout le territoire.

La DGF permet en effet de calibrer l'enveloppe financière en fonction des prestations délivrées par les services, en particulier selon la charge de travail des intervenants tutélaires liée à l'exécution des mesures dont le poids est évalué en points à partir d'un référentiel élaboré avec les professionnels du secteur). Le montant des DGF peut être modulé en fonction d'indicateurs d'allocation de ressources.

La DGF est fixée par la DDCS ou DDCSPP.

Les **personnes exerçant à titre individuel** (MJPM et DPF) sont rémunérées, au titre de la rémunération publique subsidiaire, sur la base de tarifs mensuels forfaitaires (tarification à la mesure) versés par les financeurs publics concernés dont la DDCS ou DDCSPP.

En revanche, l'activité des **préposés d'établissement** ne bénéficiant pas de financements publics spécifiques, aucune modalité particulière n'a été prévue pour ce type de financement.

3. Le schéma régional des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales, un outil d'organisation de l'offre de service adapté aux besoins de la région

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) en complétant l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale.

Le schéma devra, d'après l'article L. 312-4 du CASF appliqué au secteur des MJPM et des DPF :

- **Appréier la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population** en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.
- **Faire l'inventaire de l'offre** en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs.
- **A partir de ces constats, déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre.**
- Préciser le cadre de la **coopération** et de la **coordination** entre les services MJPM, les services DPF et les autres établissements et services, afin de satisfaire tout ou partie des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.
- **Traduire ces objectifs en actions** et, à ce titre, prévoir les **critères d'évaluation** des actions prévues.

Le champ de la protection juridique des majeurs relevant de la compétence de l'Etat, ce schéma est **arrêté par le préfet de région, pour une période de 5 ans renouvelable**. Il est transmis pour information au **CROSMS**. L'élaboration du schéma relève de la compétence de la DRJSCS.

L'**instruction des demandes d'autorisation** de services MJPM ou DPF, comme des demandes **d'agrément** de personnes physiques exerçant à titre individuel l'activité de MJPM ou DPF, s'appuie notamment sur les objectifs et les besoins définis par le schéma régional d'organisation des MJPM et des DPF. L'habilitation des agents des établissements de santé ou sociaux médico-sociaux n'est toutefois pas concernée. Les orientations du schéma peuvent aussi déterminer la **répartition des crédits d'Etat** entre les départements de la région dans le cadre des dotations limitatives et permettre d'estimer les besoins prévisionnels de financement, comme le prévoit l'article L. 314-4 du CASF. La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP) pourra également prendre en compte les données du schéma pour déterminer si les dépenses d'un service sont justifiées et, le cas échéant, si elles doivent être diminuées, comme le permet l'article L. 314-5.

Le schéma étant **opposable**, il peut constituer un **outil important d'aide à la décision en vue d'adapter l'offre de service** à la diversité et à l'évolution des besoins aux niveaux régional et infrarégional.

Aussi le directeur général de l'action sociale, dans une **instruction du 10 août 2009** complétée par une **instruction du 14 octobre 2009**, a demandé aux **Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)** et depuis le **1^{er} janvier 2010** au **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)** d'élaborer le **schéma régional** et de l'arrêter dans un délai de 6 mois à compter du **1^{er} septembre 2009**, soit le **1^{er} mars 2010** au plus tard.

Compte tenu du délai contraint assigné pour la réalisation du schéma, il est demandé de limiter le contenu de ce document aux trois premiers points de l'article L. 312-4 ci-dessus. En conséquence, les points concernant le cadre de la coopération et de la coordination entre les services, ainsi que la définition d'actions et de leurs critères d'évaluation seront traités dans le cadre d'un avenant ultérieur au schéma régional.

Avant d'évoquer l'évaluation de la situation et la détermination des perspectives de développement de l'offre et des objectifs au niveau régional, il est nécessaire de rappeler le contexte juridique dans lequel s'inscrit le schéma régional des MJPM et DPF.

Synthèse des états des lieux de l'offre et de la demande en matière de mandataires judiciaires et de délégués aux prestations familiales

II. Synthèse des états des lieux de l'offre et de la demande en matière de mandataires judiciaires et de délégués aux prestations familiales

1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs

1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs sociaux de la région

- *Population et projection en 2030*

Une population en forte croissance

La population de la région Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2008 s'élève à 3 510 500 habitants contre 3 450 329 au 1^{er} janvier 2006 et représente ainsi, au 1^{er} janvier 2008 5,65 % de la population française métropolitaine. C'est la 5^{ème} région de France, elle connaît une progression démographique soutenue (+ 0,93 % de croissance annuelle moyenne entre 2000 et 2005 contre 0,66 % pour la France).

Si les tendances démographiques observées sur la période récente se maintiennent les Pays de la Loire compteront près de 4 millions d'habitants en 2030 (voir tableau annexes IV) avec une évolution de la population générale de 16,60 % entre 2005 et 2030. La situation ne serait pas homogène pour chaque département, la Loire Atlantique et la Vendée connaissant une croissance démographique plus importante.

L'attractivité des Pays de la Loire, s'est confirmée, particulièrement pour les départements du littoral. La croissance de la population entre 2005 et 2030 serait de 22,7 % en Loire Atlantique et de 24,2 en Vendée pour une moyenne régionale à 16,6 % et nationale à 10,7 %.

La croissance de la population s'appuie sur une forte natalité mais aussi un solde migratoire important. La progression de la population en Vendée repose en grande partie sur les migrations, il contribue à près de 80 % de la croissance. En l'absence, de ces migrations, la croissance de la population vendéenne serait de 3 % soit le taux le plus faible de la région.

Le vieillissement de la population affecterait la région avec 1,2 million d'habitants âgés de 60 et +.

Une population jeune mais avec des disparités

La région Pays de la Loire est parmi les plus jeunes de l'hexagone (7^{ème} rang).

La part des - de 20 ans dans la population est de 25,6 %. En 2005 légèrement supérieure au niveau national (24,9 %). Cette tendance serait à la baisse à l'horizon 2030.

Les seniors (60 ans et +) représentaient 16 % de la population en 1982 et 21,1 % en 2005, ils représenteront 30,9 % de la population en 2030, soit une évolution de près de 70 % entre 2005 et 2030 pour la tranche 60 ans et plus, contre 56 % au niveau national. Cette projection serait la 3^{ème} plus forte hausse enregistrée en France juste derrière le Languedoc et l'Alsace.

L'évolution des 80 ans et + est encore plus importante avec une évolution de 87 % en région Pays de la Loire contre 76 % pour la France métropolitaine. Cette évolution est plus marquée dans deux départements de la région : la Loire Atlantique et la Vendée. La Mayenne et la Sarthe se trouvant dans la moyenne nationale.

La Vendée enregistrerait une augmentation de 85 % des 60 ans et + entre 2005 et 2030 et la Loire Atlantique une augmentation de 77 % contre 56 % au niveau national.

Un tiers des seniors vit dans l'espace rural.

Il faut noter aussi que les femmes ligériennes ont l'espérance de vie la plus élevée en France après les habitants des régions Rhône Alpes et Midi-Pyrénées.

- *Une population âgée de plus en plus dépendante - projection de population 2015*

Au cours des dix prochaines années, la population de 60 ans et plus ayant besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne pourrait augmenter de 20% en Pays de la Loire.

En 2015, selon les projections de population, les personnes dépendantes dépasseraient ainsi les 64 000 personnes.

L'accroissement du nombre des personnes dépendantes s'accroîtrait à partir de 2007 pour dépasser le rythme annuel de 2% en 2010.

La progression du nombre des personnes âgées en est la principale explication. En pays de la Loire la population des 80 ans ou plus augmentera en effet de 34% entre 2006 et 2015.

A partir de 2015, le nombre de personnes âgées dépendantes continuerait à croître mais un peu moins rapidement. Le rythme de croissance de cette population pourrait de nouveau s'accroître vers 2030, lorsque les générations du baby-boom atteindront les 80 ans.

Ces projections ne prennent pas en compte les facteurs extérieurs qui seraient susceptibles de modifier l'espérance de vie ou l'état de santé des personnes âgées (progrès médicaux, conditions de vie, qualité et volume des soins, aide au quotidien...)

2/3 des personnes en situation de dépendance sont des femmes en raison d'une espérance de vie supérieure aux hommes mais aussi en raison d'une prévalence supérieure 8,7% contre 5,6% pour les hommes.

La dépendance des personnes âgées intervient essentiellement après 80 ans et concerne les 2/3 des personnes dépendantes.

En Pays de la Loire le taux de dépendance de la population âgée est voisin en 2006 du niveau national.

Plus de la moitié des personnes dépendantes vivent à domicile (55%), bénéficiant de la présence d'un proche (conjoint ou famille).

Le taux de dépendance de la population est le plus fort en Mayenne (8,1) et en Maine et Loire (7,7), alors que le taux régional se situe à 7,4

Le nombre de personnes en perte d'autonomie augmentera plus fortement en Vendée et en Loire-Atlantique dans les décennies à venir, elle pourrait s'accroître de 22% entre 2006 et 2015 en Loire-Atlantique et Vendée contre 15 à 17% pour les autres départements. Cette forte croissance est à relier au solde migratoire des personnes âgées. Depuis quinze ans, des retraités sont en effet massivement attirés par les communes du littoral.

- *Une population âgée de plus en plus dépendante -Nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie*

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie (définition DREES). Cette allocation leur permet de faire face aux dépenses liées à la dépendance.

Le nombre d'allocataires de l'APA donne une indication du nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une mesure de protection.

Fin 2008, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée en Pays de la Loire à 58 770 personnes. Avec 189 bénéficiaires de l'APA pour 1000 habitants de 75 ans et plus, la région se situe en dessous de la moyenne nationale établie à 207 bénéficiaires pour 1000 habitants. Au sein de la région, les taux par département varient de 240 dans la Mayenne à 174 en Maine et Loire.

Les personnes âgées accueillies en établissement dans la région Pays de la Loire sont dans l'ensemble plus dépendantes que celles qui étaient hébergées en 2003. Le degré de dépendance d'une personne est mesuré par son GIR (groupe iso ressources), à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) qui classe les personnes en 4 groupes selon le degré de perte d'autonomie (GIR 1 : personne lourdement dépendante).

- *Un nombre moyen de bénéficiaires de l'AAH inférieur au niveau national*

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (l'A.A.H.) donne une indication du volume de personnes susceptibles de bénéficier d'une mesure de protection bien que l'AAH soit soumise à condition de ressources et qu'elle soit fortement liée à l'activité économique, les personnes handicapées étant plus vulnérables lors de période d'accroissement du chômage.

En Pays de Loire, au 1^{er} janvier 2008, 37 842 personnes bénéficiant de l'AAH étaient recensées, soit 2,1% de la tranche d'âge des 20-59 ans contre 2,4% au niveau national. La région se trouve donc en dessous de la moyenne nationale pour les personnes handicapées.

La Mayenne a proportionnellement plus de personnes handicapées par rapport à la moyenne régionale mais la taux reste inférieur au niveau national de 2,4%

Les départements ayant le plus de personnes handicapées en nombre sont la Loire Atlantique avec plus 37% des personnes handicapées de la région, puis le Maine et Loire avec presque 22%.

Fin décembre 2006, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés offraient 7820 places. 60% des adultes handicapés accueillis en structures adaptées avaient des déficiences intellectuelles et 19 % des déficiences psychiques soit environ 6 256 personnes.

b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans la région*

Le nombre de personnes mises sous mesures de protection représentent **38 586** personnes soit 1,10% de la population de la région au 1er janvier 2008.

Les personnes placées sous mesures de protection représentent 3 types de publics

- ⇒ Les personnes âgées dont le nombre va évoluer de façon importante dans les années à venir en raison de l'allongement de la durée de vie mais aussi en raison de l'attrait de la région le long du littoral.
- ⇒ Les personnes avec un handicap lourd dont on peut observer une évolution régulière en France.
- ⇒ Les personnes atteintes de troubles psychiatriques dont il est plus difficile d'anticiper l'évolution.

Parmi cette population, **35 %** sont suivies par les tuteurs familiaux et **65%** par des mandataires judiciaires au niveau de la région.

En Loire Atlantique, on observe un pourcentage plus important de tuteurs familiaux (39%), alors qu'en Mayenne, les tuteurs familiaux ne suivent que 30% des mesures prononcées par les juges.

Parmi la population suivie par les différents mandataires, **81%** des mesures sont gérées par les services, **8%** par les mandataires privés et **11%** par les préposés d'établissements.

Sur l'ensemble des personnes mises sous protection

- 34% demeure en Loire-Atlantique
- 20% en Maine et Loire
- 19 % en Sarthe
- 17% en Vendée
- 10% en Mayenne

- *Publics concernés*

Sur les **81%** des personnes suivies par les services:

- ⇒ 38% des personnes perçoivent l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ⇒ 37% des personnes ne perçoivent aucune prestation sociale, ce sont principalement des retraités, des jeunes, des salariés et des personnes qui ne perçoivent pas l'AAH soumise à condition de ressources.
- ⇒ 6% des personnes perçoivent les différentes allocations logement
- ⇒ 4%, le revenu Minimum d'Insertion (RMI)
- ⇒ 4% bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

⇒ Enfin 4 % des personnes protégées perçoivent des prestations versées par le régime de protection de la MSA

Par contre, il est important de noter que les mandataires privés et les préposés suivent davantage les personnes âgées bénéficiant pour certaines de l'APA.

Concernant l'âge des personnes protégées,

Les données ont été collectées auprès des mandataires par l'intermédiaire d'un questionnaire (voir questionnaires en annexe) et correspondent à environ 23 000 personnes protégées. Le public suivi par les tuteurs familiaux n'est pas connu.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-54 ans, puis des celle des 75 ans et +, chacune d'entre elles représentent 20% de public.

Pour la tranche d'âge des 75 ans et plus, les chiffres vont certainement augmenter dans les années à venir, car aujourd'hui celle ci représente la classe d'âge dite "creuse" ayant été touchée par la seconde guerre mondiale.

Globalement les services prennent en charge tous les types de public, alors que les mandataires privés suivent davantage les personnes âgées. Les préposés d'établissement suivent les publics à partir de 35 ans et davantage les personnes âgées.

A noter que la tranche d'âge 18-24 ans relève exclusivement des services (voir histogramme en annexe).

c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles

La réforme de la carte judiciaire, effective depuis le 1^{er} janvier 2010 a fortement impacté la région.

- en Loire-Atlantique, 2 tribunaux ont fermé, celui de Paimboeuf et celui de Châteaubriant qui suivaient respectivement 8% et 5% des mesures de protection juridique.
- en Maine et Loire, la situation est identique avec la fermeture de 2 tribunaux, celui de Segré et de Baugé soit 8% et 11% des mesures du département.
- en Mayenne, seul le tribunal de Laval demeure, entraînant la fermeture de celui de Mayenne et Château-Gontier soit 31% et 21 % des mesures
- en Sarthe, la réforme de la carte judiciaire se traduit par la fermeture de 2 tribunaux celui de Saint Calais et Mamers avec respectivement une activité de 8% et 13% des mesures
- en Vendée, la réforme de la carte judiciaire ne prévoit pas de fermeture de tribunaux d'instance, ni de grande instance.

La révision des mesures à réaliser dans le cadre de la réforme de la protection juridique des majeurs est difficile à opérer dans les conditions actuelles de changement. Le département le plus avancé, avec presque 13 % des mesures révisées, est celui de la Loire-Atlantique. A l'inverse, la Vendée est le département le moins avancé avec 5 % des mesures révisées.

d) Bilan de l'activité

Le bilan de l'activité en région Pays de la Loire a été réalisé à partir de 2 sources:

- ⇒ Les données de l'activité judiciaire
- ⇒ Les données de l'activité des mandataires

On peut observer un écart de 5 à 6% entre les données des différentes sources.

- *Activité des tribunaux*

Les données de l'activité judiciaire

En Pays de la Loire, les tribunaux ont recensés 39 812 mesures de protection. L'ensemble des tribunaux n'ayant pu fournir des statistiques complètes faute d'outil statistique fiable, certaines sont donc estimatives.

La répartition des mesures par type d'intervenants

Les mesures sont prioritairement confiées par les juges aux services mandataires pour 53% des mesures, alors que 35% sont confiées aux tuteurs familiaux. Ces chiffres varient en fonction des départements et des pratiques des juges selon la situation de la personne protégée. L'activité des préposés d'établissement représente au niveau régional 7% des mesures, celle des mandataires privés 5%.

La loi du 5 mars 2007 fait de la protection des majeurs un devoir des familles et de la collectivité publique. L'obligation des membres de la famille envers un majeur atteint d'une altération de ses facultés se traduit notamment par le renforcement du principe de priorité familiale dans le choix du tuteur et du curateur.

On observe en région Pays de la Loire l'affirmation de ce principe dans les nouvelles ouvertures de mesures. Selon les statistiques fournies par le Ministère de la justice sur les ouvertures de mesures en 2007 et 2008, on peut noter une augmentation du nombre de mesures confiées aux familles qui représentait 44,5 % en 2007 pour la région, et 49,4% en 2008 avec une forte progression en Sarthe.

Cette tendance peut s'expliquer par deux facteurs:

- ⇒ Le coût de la gestion de la mesure pour le majeur
- ⇒ Le soutien apporté aux tuteurs familiaux. En région Pays de la Loire, des permanences d'information à destination des tuteurs familiaux ont été mises en place. Les juges orientent les familles vers ces permanences, évitant ainsi de nombreux renoncements dans la gestion des mesures.

Cette tendance doit être confirmée dans les années à venir et elle ne se vérifie pas dans tous les départements. Les magistrats rencontrent des difficultés d'exécution dans l'application de ce principe. Plusieurs difficultés sont avancées:

- L'affaiblissement des solidarités familiales accentuées par l'éloignement géographique des membres d'une même famille. Le modèle de la famille a considérablement évolué ces dernières années, avec les recompositions familiales, et l'éloignement géographique liée à l'exercice professionnel.
- La complexité dans le suivi et la gestion d'une mesure de protection. Les familles qui acceptent la gestion d'une mesure se trouvent seules face à leurs responsabilités et à la gestion des tâches administratives. Sans aide extérieure de professionnels, beaucoup renoncent à suivre la mesure.

- Les conflits familiaux
- *Activité des mandataires judiciaires*

Une légère augmentation de l'activité ces deux dernières années

Les données récoltées par le biais des questionnaires envoyés aux mandataires dans le cadre de l'élaboration du schéma montrent en région, une légère augmentation de l'activité des mandataires judiciaires entre 2007 et 2009.

L'évolution de l'activité des mandataires est de l'ordre de 1 à 2% par an mais celle-ci est différente en fonction des départements et des mandataires judiciaires.

En Loire-Atlantique, Maine et Loire et Vendée, on observe une légère augmentation, alors qu'en Sarthe et Mayenne l'activité est stable selon les juges. Certains services ont connu une augmentation de leur activité en raison de la réorientation de mesures par les juges suite à l'arrêt d'activité de certains mandataires privés et association exerçant à titre bénévole.

Globalement, leur activité entre 2007 et 2008 a connu une stabilité mais une diminution est observée entre 2008 et 2009.

Pour les mandataires privés, la situation de l'activité est différente :

- Maine-et-Loire et Vendée : baisse sur les 3 années ;
- Loire-Atlantique : augmentation ;
- Sarthe : forte augmentation de l'activité entre 2007 et 2008, peut être liée à l'arrêt de l'activité des mandataires privés bénévoles, mais les prévisions 2009 montrent une baisse.

L'activité des préposés d'établissement en net recul

Les préposés d'établissement connaissent une baisse de leur activité dans l'ensemble des départements allant de -2,5% à -13% en fonction des années et des départements. La baisse de l'activité des préposés résulte de la mise en œuvre de la réforme. En effet, la loi du 5 mars 2007, oblige les préposés d'établissement à se professionnaliser comme l'ensemble des mandataires. Le nombre de préposés dans la région a considérablement diminué en raison de l'obligation de formation. Celle-ci est jugée trop complexe par un certain nombre de préposés. De plus, la loi a introduit une réforme du financement pour les services mandataires et les mandataires privés mais pas pour les préposés d'établissement.

Mais une probable augmentation dans les années à venir

La stabilité de l'activité s'explique aussi par le fait de la disparition des tutelles aux prestations sociales alors que le nombre de curatelles augmente régulièrement.

On peut penser que lorsque l'ensemble des mesures auront été révisées, on pourra observer une croissance du nombre de personnes placées sous mesures en raison de l'allongement de la durée de vie et le vieillissement des tranches d'âges du baby boom, plus importante en nombre de personnes âgés. L'évolution de la tranche d'âge des 80 ans et plus est estimée à 54 % entre 2010 et 2030 en région Pays de la Loire contre 48 % au niveau national. Cette évolution sera plus marquée en Loire-Atlantique (63%) et en Vendée (64 %).

La curatelle renforcée, la mesure la plus prononcée par les juges, suivie de la tutelle
Sur les 23 000 mesures suivies par les mandataires, 90% sont des curatelles et des tutelles. La curatelle renforcée représente 57% des mesures prononcées par les juges. Suivie de la tutelle avec 34%.

La tutelle est souvent prononcée pour les personnes âgées en fin de vie pour répondre à leurs difficultés de gestion quotidiennes et pour sécuriser leur situation dans les cas d'urgence. Les tutelles représentent **77 % de l'activité des préposés d'établissement** alors qu'elles ne représentent que **29 % de l'activité des services**.

La fourchette pour les curatelles renforcées oscille entre 61% en 49 et 44 et 52% en 72 et 85
Celle pour les tutelles oscille entre 31% pour le 49 et 44 et 40% pour le 85

La majorité des mesures sont suivies au domicile de la personne protégée

Sur l'ensemble des mesures prononcées par les juges, les mesures suivies à domicile représentent près de 63% au niveau régional, et celles suivies en établissement 37%
Les mesures suivies à domicile varient en fonction des départements entre 58 % pour la Sarthe et 66% pour la Loire-Atlantique.

Sur l'ensemble de l'activité des mandataires, on observe que:

- 95 % des curatelles sont exercées auprès de personnes à domicile
- 82 % des curatelles renforcées sont exercées à domicile
- 61% des tutelles sont exercées auprès de personnes suivies en établissement

Les services mandataires suivent davantage les personnes à leur domicile pour 70%. Pour les mandataires privés leur activité est répartie pour moitié entre les majeurs à domicile et en établissement. Alors que l'activité des préposés se concentre essentiellement sur les personnes suivies en établissement.

La région compte environ 800 établissements d'accueil pour personnes âgées. Les maisons de retraites représentent les 2/3 de l'offre d'hébergement, le reste étant les logements foyers. Au 31 décembre 2007, 51 372 personnes étaient hébergées en structures, soit 6,6% de la population régionale âgée de 60 ans et plus, ou 16,50% des la population régionale âgée de 75 ans et plus.

Avec 156 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, la région dispose d'un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 127 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus. Dans le même temps, les soins et services pour le maintien à domicile des personnes âgées se sont beaucoup développés (augmentation de 14 % depuis 2004). Le souhait des personnes est de rester le plus longtemps possible à leur domicile, reculant l'entrée en établissement comme dernière solution possible essentiellement lorsqu'elles deviennent dépendantes. Ainsi l'entrée en établissement se fait en moyenne vers 83 ans.

- *Importance des tuteurs familiaux et la nécessité d'un soutien en terme d'accompagnement*

La loi du 5 mars 2007 a reconnu le droit à l'information et un soutien technique envers les tuteurs familiaux. Pour ce faire, ils doivent s'adresser aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance. Ces derniers doivent leur remettre une liste de personnes et structures qui délivrent une information objective et impartiale. Elle n'a pas pour objet d'influencer la personne qui la reçoit dans les décisions relatives à la situation personnelle, patrimoniale, financière et économique de la personne protégée. C'est pourquoi elle doit être délivrée par des professionnels du secteur.

En région Pays de la Loire, près de 35 % des mesures sont confiées aux familles. Afin de les accompagner dans le suivi de la mesure, la région finance des services d'aide et de soutien aux tuteurs familiaux. Ces services, considérés comme indispensables par les juges et l'ensemble des acteurs, répondent à une forte demande des familles dans la région mais ils ne bénéficient pas de financements pérennes. En 2008, 3 862 personnes ont été reçues pour un soutien auprès des services organisant cette information.

On peut observer depuis 2007, une recrudescence des mesures confiées aux familles. L'esprit de la réforme étant de confier en priorité la gestion de la mesure aux familles, il apparaît indispensable de maintenir ces services, de les organiser et de diversifier leurs financements pour assurer un maintien des crédits.

e) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

- *Nombre et diversité des intervenants tutélaires*

Au 31 décembre 2008, la région Pays de la Loire disposait de 28 services de mandataires judiciaires, 119 mandataires privés et 77 préposés d'établissement selon les arrêtés départementaux.

Avec la mise en place de la réforme et la professionnalisation du métier, de nombreux mandataires bénévoles ne souhaitent pas engager les frais d'une formation jugée onéreuse et difficile.

Ainsi à l'horizon 2011, le nombre de mandataires aura considérablement diminué.

A l'horizon 2011, il ne restera que 17 services. La moitié des mandataires privés souhaitent arrêter leur activité, ainsi qu' 1/3 des préposés. Cela n'est pas sans conséquences sur l'offre et la diversité des intervenants surtout dans le département de la Sarthe où de nombreux mandataires privés exerçaient leur activité. Des zones territoriales non couvertes par un mandataire de proximité peuvent apparaître.

Le secteur des préposés d'établissement en pleine mutation.

On observe actuellement un recul de la profession. Or celle-ci présente de nombreux avantages. En premier lieu, la proximité dans la gestion de la mesure est un avantage majeur pour les familles et le personnel soignant. Les rencontres entre le majeur et le préposé d'établissement sont plus nombreuses que lorsque la mesure est confiée à une association ou à un mandataire privé.

Leur expérience dans le suivi des mesures auprès des personnes ayant des troubles psychiatriques est reconnue, la gestion de ce type de mesure posant de réelles difficultés. Certains services non spécialisés demandent parfois aux juges leur mainlevée, les mandataires se heurtant à l'agressivité des majeurs et au refus de prise en charge.

Certains préposés d'établissement sont appelés à intervenir en établissement mais aussi à domicile, prenant en charge la protection de patients ou d'ex-patients et évitant ainsi les ruptures de prise en charge. C'est notamment le cas en psychiatrie. Les établissements jouent un rôle déterminant dans le maintien du lien social. Ils contribuent ainsi à une permanence de la prise en charge de la protection juridique sur l'ensemble du parcours du majeur entre la ville et l'hôpital.

Le nombre parfois insuffisant de majeurs à protéger dans certains établissements ne peut permettre le maintien d'un poste de préposé même à temps partiel notamment en raison de difficultés de financement. Des expériences de mutualisations sont en cours pour

répondre aux problèmes des établissements se trouvant confronter à l'obligation de désigner un préposé d'établissement (décret n°2008-1511 du 30 décembre 2008).

En effet, pour respecter les obligations introduites par les textes, les établissements publics qui hébergent des personnes adultes handicapées ou des personnes âgées de plus de 80 places autorisées au titre de l'hébergement permanent sont tenus de désigner un ou plusieurs agents comme mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

La constitution de groupements de coopération sanitaire sociaux et médico-sociaux (GCSMS) est une solution qui peut-être développée dans l'ensemble des départements de la région. Il existe en Vendée une expérience de mutualisation de gérance inter-établissement, la communauté du marais breton- vendéen, le CH Loire-Vendée-Océan.

Ils peuvent également recourir, par voie de convention, aux prestations d'un autre établissement disposant d'un service de mandataires judiciaires conformément à l'article L472-5 du CASF.

Point sur les établissements publics accueillants des personnes âgées en région Pays de la Loire

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées ont une capacité moyenne de 74 places. Ceux qui relèvent du secteur public ont une capacité moyenne plus élevée (79 places). Les logements foyers sont de plus petites structures (54 places en moyenne). Les 2/3 des places relèvent du secteur public très représenté en région Pays de la Loire

L'obligation de désigner un préposé d'établissement pour les établissements médico-sociaux de plus de 80 lits aura un impact certain sur l'offre de mandataires judiciaires de la région. **137 établissements** sont concernés en région Pays de la Loire.

- *Nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées*

Au regard du nombre de mesures prononcées par les juges et l'évolution de l'activité actuelle, **le nombre de services mandataires judiciaires est jugé suffisant pour la région Pays de la Loire.**

Concernant les mandataires privés, la situation est différente. L'arrêt de l'activité de la moitié d'entre eux va réduire considérablement l'offre de proximité même si les services mandataires disposent d'antennes ou de permanences sur l'ensemble des départements.

Lors des réunions de concertation, le maintien d'un choix de mandataire a été jugé indispensable par les juges pour répondre au souhait de la personne protégée et au besoin de proximité de la relation tuteur/majeur protégé. Les mandataires privés assurent une proximité géographique avec les usagers et donc un suivi régulier des personnes à leur domicile ou en établissement. Ils sont donc un atout majeur. Ils permettent aussi une adaptation rapide en cas de hausse d'activité.

Le schéma régional propose donc de développer l'offre de mandataires privés dans les départements dans les zones actuellement non couvertes (cf page 25).

L'offre en matière de préposés d'établissement tend considérablement à se réduire. 1/3 des préposés ont émis le souhait d'arrêter leur activité lors du recensement effectué dans le cadre du schéma. Cette situation tient à l'absence de formation des agents pour exercer ces fonctions particulières et au manque de reconnaissance de leur rôle et de leur fonction au sein même des établissements. De plus, la formation de mandataire judiciaire est jugée difficile par certains préposés au regard de leur expérience professionnelle.

Le poste de préposé étant néanmoins obligatoire, les petits établissements seront amenés à créer et mutualiser les postes ce qui aura pour conséquence une augmentation probable du nombre de préposé jusqu'en 2012.

- *Répartition géographique des mandataires dans la région*

Les réunions départementales ont fait ressortir que la couverture des départements par les mandataires n'était pas homogène. Bien que les services aient une vocation à couvrir l'ensemble du département par des permanences et antennes et en fonction des observations émises sur le nombre de mandataires dans le schéma, il apparaît la nécessité d'une couverture homogène du territoire par des mandataires privés sur les zones ciblées par les juges et les directions départementales de la cohésion sociale

- Zone non couverte en 44 au Nord et à l'Est du département
- Zone Ouest peu couverte à terme en 72
- Zone Centre et Nord en 85

La particularité de la Mayenne a été soulignée avec une couverture territoriale insuffisante pour proposer un choix aux juges et aux usagers. Il n'existe pas de mandataires privés dans le département, et il est observé un renoncement de nombreux préposés d'établissement

- *Niveau de qualification des mandataires judiciaires*

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge mais aussi de formation certifiée par l'Etat et d'expérience professionnelle.

Les mandataires judiciaires actuellement en activité doivent suivre avec succès une formation complémentaire attestant des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataires judiciaire. Pour accéder à la formation les candidats doivent:

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du répertoire national de certifications professionnelles ;
- soit justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

En région Pays de la Loire, un recensement a été effectué dans le cadre du questionnaire envoyé à l'ensemble des mandataires judiciaires mais, au regard des réponses, il n'a pas été possible d'exploiter cette donnée pour tous les départements. Toutefois, il est possible d'observer, dans le cadre de la remontée d'indicateurs par les services mandataires, que 60% des effectifs (tout effectifs compris mandataires et administratifs) ont un niveau égal ou supérieur au niveau III.

f) L'offre en matière de formation dans la région Pays de la Loire et les besoins recensés

La région dispose actuellement d'un seul centre de formation, l'iframes de Rezé. Agréé avant la réforme, il bénéficie d'une délégation provisoire lui permettant d'assurer les nouvelles formations.

La formation nécessaire pour obtenir le certificat national de compétence avec option MJPM et option MAJ est régie par le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 et l'arrêté du 2 janvier relatif à la formation complémentaire.

Les organismes de formation ont reçu délégation pour délivrer au nom de l'Etat, le nouveau certificat national de compétence aux candidats qui ont validé l'ensemble de la formation. Une commission statue sur les dispenses et allègements portant sur les modules de formation et/ou dispense de stage pratique.

Le coût de la formation complète pour les mandataires judiciaires est de 3 300€ pour 300 heures de formation.

Dans le cadre des réunions départementales, les mandataires ont rapporté les difficultés suivantes:

- les absences pour formation ont des conséquences sur l'organisation et sur le budget des services. A cause de ces contraintes, le délai pour la formation de l'ensemble des mandataires risque de ne pas être respecté.
- les difficultés constatées pour obtenir des dispenses et allègements freinent la mise en conformité des mandataires avec les obligations de formation.

g) La mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) dans la région

La mesure d'accompagnement social personnalisé peut être progressive, ils existent plusieurs niveaux de MASP:

- La MASP de niveau 1: le bénéficiaire de la mesure autorise la département à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer.
- Les MASP de niveaux 2 et 3 sont plus contraignantes. Elles sont souvent confiées à des mandataires extérieurs dans le cadre d'une convention passée avec une association tutélaire.

En région Pays de la Loire, la montée en charge du dispositif de la MASP se fait progressivement. Certains départements ont restructuré leurs services et gèrent les MASP de niveau 1. Par contre la mise en œuvre des MASP 2 et 3 rencontre des difficultés dans les départements du Maine et Loire et de la Vendée.

2.1 Etat des lieux du département de Loire-Atlantique

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs sociaux de la région

- *Population et projection en 2030*
 - Population générale

Le département de la Loire-Atlantique compte 1 259 000 habitants au 1^{er} janvier 2008, soit 36% des résidents des Pays de la Loire. La Loire-Atlantique fait partie des sept départements de France dont la croissance de la population est supérieure à 110 000 habitants depuis 1999.

L'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2007 en France est de 1,2 %. Cette croissance situe la Loire-Atlantique au deuxième rang des départements de la région, juste derrière la Vendée (1,5 % chaque année), 0,98 % pour la région et 0,69 % pour la France.

- Personnes âgées

En 2008, la part des personnes âgées dans le département est de 7,86 %.

La répartition et le poids des séniors dans la population totale sont très inégaux selon les territoires : très présents sur le littoral et dans l'espace rural, ils le sont en revanche un peu moins en milieu urbain.

D'ici 2015, ce sont plus de 310 000 personnes qui attendraient ou dépasseraient l'âge de 60 ans, soit près de quart de la population départementale.

En 2015, Les estimations de l'évolution de cette partie de la population entre 2010 et 2030 montrent que la part des 60 ans et plus augmentera de 49,24 % et de 63,40 % pour les 80 ans et plus, alors que l'évolution nationale prévue est de 39 % des 60 et plus et de 48 % pour les 80 ans et plus.

- Personnes handicapées

Globalement, la population des allocataires de l'AAH est en constante progression depuis quelques années.

- *Caractéristiques et données de précarité*

Les allocataires adultes handicapés (AAH) représentent 1,11% de la population départementale, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (1,07 %) mais inférieur à la moyenne nationale (1,26 %).

En Loire-Atlantique, les bénéficiaires du RMI représentent 1,21 %, ce qui représente la part la plus importante de la région dont la moyenne est de 1,11 % mais inférieure à la moyenne nationale (1,78 %).

Les bénéficiaires de l'APA et de ASV-ASPA sont inférieurs aux moyennes régionales.

b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans le département*

Le nombre de personnes sous protection juridique en Loire-Atlantique est estimé à 13 413 personnes. Les données communiquées du TI de Saint Nazaire et de Paimboeuf ne sont pas complètes.

- *Publics concernés -tranches d'âge*

En Loire-Atlantique, 42,7 % des personnes protégées perçoivent l'allocation adultes handicapés et ses compléments. Les majeurs protégés ne percevant aucune prestation sociale représentent 34 % du total. Les 20 % de majeurs protégés restants sont bénéficiaires:

- Pour 8 % de ALS ou APL versé directement à la personne,
- Pour 3 % du RMI,
- Pour 2,1 % de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Pour 1,7 % de l'allocation supplémentaire d'invalidité,
- Pour 1 % du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées,
- Pour 0,67 % de la prestation compensatrice du handicap ou allocation compensatrice,
- Pour 0,02 % des régimes spéciaux.

Le niveau de ressource de cette population est peu élevé. Il se répartit comme suit :

- 35,3 % ont des revenus inférieurs ou égaux à l'AAH
- 53 % ont des revenus compris entre l'AAH et le SMIC
- 7,8 % ont des revenus compris entre le SMIC et 1,4 SMIC
- 3,9 % ont des revenus supérieurs à 1,4 SMIC

La répartition de cette population par tranches d'âge est la suivante :

- 32 % ont entre 18 et 44 ans
- 38 % ont entre 45 et 64 ans
- 30 % ont plus de 65 ans

c) Bilan de l'activité

- *Activité des tribunaux*

Au 31 décembre 2008, 4 tribunaux d'instance existaient en Loire-Atlantique : Tribunal de grande instance de Nantes, le tribunal d'instance de Chateaubriand, le tribunal de grande instance de Saint Nazaire et le tribunal d'instance de Paimboeuf.

Ces quatre tribunaux comptabilisent 13 413 mesures répartit comme suit :

- Nantes : 57 %
- Saint Nazaire : 30 %
- Paimboeuf : 8 %
- Chateaubriand : 5 %

Les tribunaux ont une obligation de réviser toutes les mesures de protection pour le 31 décembre 2013 dans le cadre de la réforme.

En effet, la loi du 5 mars 2007 supprime, à compter du 1^{er} janvier 2009, la tutelle aux prestations sociales adulte (TPSA) ainsi que la possibilité d'ouvrir une curatelle pour les motifs de prodigalité, oisiveté, intempérance. La réforme substitue à ces mesures un dispositif d'accompagnement social et d'aide à la gestion des prestations sociales, la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). En cas d'échec la MASP pourra être transformée en mesure d'accompagnement judiciaire, la MAJ, après avis du procureur de la république.

La Loire-Atlantique a anticipé la réforme en procédant à la suppression des curatelles dites « sociales » depuis quelques années et la réduction continue des ouvertures de TPSA. Cette révision de l'ensemble des mesures engagée par les juges doit se terminer pour le 31 décembre 2013.

- *Activité des mandataires judiciaires*

Les mandataires judiciaires regroupent trois catégories : les services de protection des majeurs, les mandataires privés et les préposés d'établissement.

L'activité des services représente 83,4% de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux. Les mandataires privés gèrent 11 % des mesures et les préposés d'établissement 5,6 %.

Le département compte 56 mandataires privés. Le nombre de mesures confiées aux mandataires privés et aux préposés d'établissement varie de 1 à 160.

Au 31 décembre 2008, les mesures confiées aux mandataires judiciaires sont principalement des curatelles renforcées (61 %) et des tutelles (31 %). Les TPSA-MAJ, TPSA doublées, curatelle et sauvegarde de justice ne représentent que 8 %.

Les services gèrent une grande majorité des mesures (83,4 %). La part des mesures gérées par les préposés d'établissement et surtout des mandataires privés augmente à partir de 55 ans.

Chaque tranche d'âge est majoritairement gérée par les services. On note une forte représentation des 35-44 ans et 45-54 ans.

S'agissant des plus de 65 ans, la part des mesures gérées par les mandataires privés augmente sensiblement.

La répartition des mesures selon le lieu géographique (hors tuteurs familiaux) s'établit de la manière suivante :

66 % des mesures à domicile et 34 % en établissement.

74,4 % des mesures confiées à domicile sont des curatelles renforcées tandis que 61,3 % des mesures exercées en établissement sont des tutelles.

- *Importance des tuteurs familiaux et nécessité d'un soutien en terme d'accompagnement*

Les mesures gérées par les tuteurs familiaux représentent environ 40 % de la totalité des mesures.

En Loire-Atlantique, 5 associations tutélaires ont mutualisé leurs ressources et créé en septembre 2008 un service de soutien aux tuteurs familiaux afin de répondre aux demandes d'information des familles. Le service de soutien aux tuteurs familiaux est présent sur tout le territoire ; des permanences sont assurées à Nantes, Saint Nazaire, Saint Herblain, Ancenis, Chateaubriand, Rezé, Nozay.

Les associations s'interrogent sur la pérennité du financement du service.

d) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

- *Nombre et diversité des intervenants tutélaires*

Au 31 décembre 2008, la Loire-Atlantique compte 9 services, 56 mandataires privés et 21 préposés d'établissement.

Certains services ont fait connaître leur volonté de cesser cette activité. Plus de la moitié des mandataires privés ne poursuivront pas l'activité.

- *Nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées*

Au 31 décembre 2008, certains services ont en gestion un nombre important de mesures alors que d'autres en gèrent à peine une trentaine. Cela s'explique par le fait que cette activité n'est pas l'activité principale de ces dernières structures. De même, un nombre important de mandataires individuels ne gère pas plus de 5 mesures.

L'arrêt de cette activité par les services et les mandataires privés implique un transfert de mesures par les juges modifiant ainsi la charge de mesures confiées à certains mandataires.

- *Répartition géographique des mandataires dans le département*

Il est constaté une bonne répartition des services mandataires. A l'exception de l'ATMP, les services interviennent sur la totalité du territoire. Leur siège se situe principalement autour de Nantes et leurs antennes sont bien réparties sur le département.

Les mandataires privés se retrouvent essentiellement le long de l'estuaire et dans le sud du département. Ils sont peu nombreux dans le nord.

- *Niveau de qualification des mandataires judiciaires*

La plus grande partie des mandataires judiciaires est qualifiée au niveau 3 pour 52 %, puis au niveau 4 pour 31 %, au niveau 2 pour 8 %, au niveau 5 pour 5 % et enfin le niveau 1 ne représente que 4 %.

e) L'adéquation de l'offre disponible avec les besoins des personnes protégées

- *En matière de nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées et en cours*

Concernant les services mandataires, une partie a décidé de cesser leur activité de gestion de mesures. A l'horizon 2011, il ne restera que 5 ou 6 services, ce qui permettra néanmoins de répondre à l'offre.

Deux tiers des mandataires privés auront cessé leur activité au 1^{er} janvier 2011 ; il n'en restera que 18 par rapport au 56 actuellement inscrits sur l'arrêté préfectoral.

Les établissements ayant un préposé se situent principalement autour de Nantes, Saint Nazaire, Chateaubriand, Ancenis.

Le transfert des mesures apportera un équilibre dans leur répartition. Certains mandataires privés pourront ainsi gérer un nombre de mesures permettant une activité viable.

- *En matière de répartition géographique sur les territoires au sein de la région*

Les services interviennent sur tout le territoire.

Le nombre de personnes physiques est globalement suffisant.

Certaines zones ne sont cependant pas couvertes par l'intervention de mandataires privés, telles que le nord et l'est du ressort du tribunal de saint Nazaire (Missillac, Saint Nicolas de Redon, Guéméné Penfao, Blain) et dans l'est du département.

- *En matière de diversité des intervenants tutélaires et de l'organisation de cette activité*

La diversité des intervenants tutélaires est précieuse car complémentaire. Les juges confient les mesures en appréciant les besoins de la personne protégée et déterminent ainsi l'intervenant qui convient le mieux, notamment en terme de proximité.

Il est à noter sur les trois dernières années une baisse des mesures confiées aux préposés à la faveur des services (+ 3,12 %) et surtout des mandataires privés (+ 13 %).

La part des curatelles renforcées est en progression (62,2 % en 2009), celle des tutelles et curatelles simples reste stable (respectivement 31,6 et 3,3), celle des autres diminue.

3.1 Etat des lieux du département du Maine et Loire

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs sociaux de la région

- *Population et projection en 2030*

Au 1^{er} janvier 2008, la population du Maine-et-Loire de 775 000 habitants représentait 22.07 % de la population des Pays de Loire. Si l'on tient compte des indicateurs comparatifs de l'INSEE, le Maine-et-Loire devrait atteindre en 2015, environ 785 000 habitants.

Les trois communautés d'agglomération d'Angers, Cholet et Saumur regroupent plus de la moitié de la population du département. Le Maine-et-Loire est un département plus rural que la moyenne nationale.

Le vieillissement de la population s'accroît. Il est plus marqué dans les zones rurales à la périphérie nord et est du département.

En 2008, le rapport entre le nombre de personnes de 75 ans et + sur la population du département était de 8.73 % contre 8.87 % pour les Pays de la Loire.

L'évolution du nombre de personnes de 60 ans et + entre 2010 et 2030 en Maine-et-Loire s'élèverait à 42.04 % environ et l'évolution des 80 ans et + à 47.14%, pour respectivement, 48.92% et 54.33% en Pays de Loire.

- *Caractéristiques et données sur les prestations sociales*

- *Minimas sociaux et nombre de bénéficiaires*

Au 1^{er} janvier 2008, le Maine-et-Loire recense 9 520 allocataires du RMI, soit une proportion de 23.5 allocataires pour 1000 personnes de 20 à 59 ans, soit un taux légèrement supérieur à celui des pays de la Loire (21.2) mais inférieur à la moyenne française (30.9).

La population allocataire du RMI est très concentrée : 62 % des allocataires résident dans les trois principales villes. A l'est, les communautés de communes du canton de Baugé et de Loire-Longué affichent également des taux élevés, supérieurs à 3 %.

En revanche le taux d'allocation de l'allocation adulte handicapé est moins élevé.

8 251 allocataires de l'AAH, soit 14.6 pour 1000 personnes de 20 ans et +, soit un taux identique à celui des pays de la Loire.

La proportion des personnes handicapées par rapport à la population du département au 1^{er} janvier 2008 est de 1.06 %.

Quant à l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, le taux en Maine-et-Loire est de 4.1 pour 100 personnes de 65 ans et + pour 3.9 en Pays de Loire. Cette allocation, versée sous conditions de ressources est souvent attribuée à une population d'anciens agriculteurs faiblement pensionnés, sur les territoires ruraux, notamment dans le Baugeois, le Vihiersois, mais aussi à l'ouest sur le canton de Candé. Il s'agit donc d'un indicateur de pauvreté des personnes âgées.

b) Présentation des personnes mise sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sur protection juridique dans la région*

	Loire atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Nombre de personnes sous mesures de protection		7 899				
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2008	1 259 000	775 000	302 000	559 500	615 000	3 510 500
Rapport du nombre de personnes/ pop du département		1,02 %				

- *Publics concernés*

En Maine-et-Loire, l'activité des services mandataires représente 91.54% de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux, les mandataires privés et les préposés suivant davantage des personnes, majoritairement âgées, placées en institution.

Les données qui suivent concernent uniquement les mesures de protection confiées aux associations tutélaires.

Parmi cette population :

- 46,5 % ne perçoivent pas de prestation sociale
- 37,1 % sont bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés et ses compléments
- 3,7 % perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie
- 5 % sont bénéficiaires du revenu minimum d'insertion
- 5,8 % sont bénéficiaires de l'API ou de l'ALS et l'APL, ou de l'ASI, ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou du minimum vieillesse
- 1,9 % perçoivent une prestation versée par la MSA

Le niveau de ressource de cette population est peu élevé, il se répartit comme suit :

- 35 % ont des revenus inférieurs ou égaux à l'AAH
- 56 % ont des revenus compris entre l'AAH et le SMIC
- 5 % ont des revenus compris entre le SMIC et 1,4 SMIC
- 4 % ont des revenus supérieurs à 1,4 SMIC

La répartition de cette population par tranches d'âges est la suivante :

- 13 % ont entre 18 et 34 ans
- 59 % ont entre 35 et 64 ans
- 28 % ont plus de 65 ans

c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles

Compte tenu de la réforme de la carte judiciaire, la fermeture des tribunaux de Segré et de Baugé sera effective début 2010, en conséquence, le tribunal d'instance d'Angers absorbera les mesures du Tribunal de Segré et le tribunal d'instance de Saumur, celles du Tribunal de Baugé.

d) Bilan de l'activité

- *Activité des tribunaux*

Au 31 décembre 2008, le stock de mesures se répartit comme suit :

- TI d'Angers : 45 %
- TI de Segré : 8 %
- TI de Cholet : 22 %
- TI de Baugé : 11 %
- TI de Saumur : 14 %

Selon les statistiques du ministère de la justice relatives aux ouvertures de mesures de protection, le Maine-et-Loire fait partie des départements de la région pour lesquels le nombre d'ouverture de mesures a diminué de 2007 à 2008 (- 8,71 % pour le 49, - 11,64 % pour la région et - 8,46 % pour la France).

En 2008, sur les 630 mesures de protection ouvertes, 43,17% d'entre elles ont été prononcées par les juges des tutelles du tribunal d'instance d'Angers.

Par ailleurs, ces mesures ont été confiées à 55,19 % à des tuteurs familiaux (contre 49,25 % pour les mesures nouvelles 2007).

- *Activité des mandataires judiciaires*

L'activité entre les différentes catégories de mandataires judiciaires est ainsi répartie :

- Services mandataires et MGEN : 62,66 %
- Mandataires privés : 0,54 %
- Préposés d'établissement : 5,1 %
- Tuteurs familiaux : 31,7 %

L'activité des services mandataires est en légère progression de 2008 à 2009 (+ 2,02 %).

En revanche l'activité des mandataires privés ainsi que celle des préposés d'établissement régressent.

Au 31 décembre 2008, les mesures confiées aux mandataires judiciaires sont principalement des curatelles renforcées (60,97%) et des tutelles (30,75%). Les curatelles simples, TPSA-MAJ, TPSA doublées et sauvegardes de justice ne représentent que 8,28 % du total.

La répartition des mesures selon leur lieu géographique (hors tuteurs familiaux) s'établit ainsi au 31 décembre 2008 : 64% à domicile et 36% en établissement. Les disparités sont importantes en fonction du type de mesure : 76% des mesures exercées à domicile sont des curatelles renforcées alors que 63 % des mesures exercées en établissement sont des tutelles.

- *Activité des mandataires judiciaires privés*

Parmi les 12 mandataires judiciaires privés inscrits sur l'arrêté du 13 janvier 2009 fixant la liste des MJPM, seulement 5 exercent encore leur activité au 31 décembre 2009.

- *Importance des tuteurs familiaux et la nécessité d'un soutien en terme d'accompagnement*

Le nombre de tuteurs familiaux s'élève à 2 504 au 31 décembre 2008, soit 31 % de l'ensemble des mesures de protection du département.

La concertation et la réflexion des partenaires ont fait ressortir les constats suivants :

- les familles ont une connaissance souvent partielle du mandat judiciaire et ne disposent pas d'un lieu pour recevoir une information spécifique approfondie ;

- les tuteurs familiaux, dont le nombre n'est pas négligeable, ont un réel besoin de soutien pour faire face aux exigences du mandat légal qui leur est confié ;
- l'isolement des tuteurs familiaux est en décalage avec les tuteurs professionnels qui ont accès à une formation obligatoire.

Les familles se retrouvent donc dans des situations complexes qui engendrent parfois désarroi et démission.

L'association « Cité, Justice, Citoyen » a assuré en 2009 un soutien partiel aux tuteurs familiaux, moyennant un financement de l'Etat versé sous forme d'une subvention, sans assurance de pérennité.

e) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

- *Nombre et diversité des intervenants tutélaires*

Au 31 décembre 2008, le Maine et Loire compte :

- 3 services tutélaires : l'U.D.A.F., l'association « Cité, Justice, Citoyen » et l'A.T.A.D.E.M. ;
- un service tutélaire bénévole : la M.G.E.N. ;
- 5 mandataires privés ;
- 19 préposés d'établissement.

A l'horizon 2011, la répartition pourrait être similaire, sauf la M.G.E.N. qui a annoncé la cessation de son activité au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, dès 2009, le développement de coopérations inter-établissements pour les préposés a été mis en œuvre.

- *Nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées*

Au 31 décembre 2008, environ 121 personnes gèrent 5 385 mesures hors tuteurs familiaux et mesures MGEN.

Le nombre de mesures confiées aux tuteurs privés et préposés d'établissements varie de 1 à 120.

- *Niveau de qualification des mandataires judiciaires*

- L'U.D.A.F. a débuté son plan de formation pour ses délégués fin 2009 ;
- les autres services tutélaires, ainsi que les préposés d'établissement la débiteront en 2010 ;
- les mandataires privés également, sauf pour 2 mandataires qui l'ont commencée fin 2009.

f) L'offre en matière de formation dans la région Pays de la Loire et les besoins recensés

Un seul établissement est validé par la D.R.A.S.S. (avant 2009) : l'I.F.R.A.M.E.S. à REZE.

g) L'adéquation de l'offre disponible avec les besoins des personnes protégées

- *En matière de nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées et en cours*

L'évolution de l'activité tutélaire est difficile à appréhender sur les cinq années à venir. Elle est stationnaire actuellement, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme et de la révision des mesures en cours.

Toutefois, sous le seul effet de l'évolution démographique et de l'allongement de l'espérance de vie, il y a tout lieu de penser que le nombre de personnes protégées devrait augmenter.

- *En matière de répartition géographique sur les territoires au sein de la région*

La couverture départementale apparaît, à ce jour, suffisante : l'U.D.A.F. couvre le département avec 6 antennes et des permanences en secteur rural. L'association « Cité, Justice, Citoyen » assure également la couverture départementale. L'A.T.A.D.E.M. couvre la ville d'ANGERS et sa couronne.

- *En matière de diversité des intervenants tutélaire et de l'organisation de cette activité*

Une complémentarité de l'offre existe déjà dans le Maine et Loire eu égard à la spécificité de chaque institution tutélaire.

Les mandataires privés, peu nombreux, répondent toutefois à un besoin de proximité pour des personnes isolées.

4.1 Etat des lieux du département de la Mayenne

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs sociaux de la région

- *Population et projection en 2030*

Au 1^{er} janvier 2007, la population de la Mayenne de 301 000 habitants représentait 0.48% de la population des Pays de Loire. Si l'on tient compte de l'évolution naturelle et du mouvement migratoire, la Mayenne devrait atteindre en 2015, 313 251 habitants.

La population vit à 50% environ dans les communes urbaines de Laval, Château-Gontier, Mayenne et les communes moyennes d'Ernée et Evron. Les autres territoires connaissent un peuplement beaucoup moins dense. La Mayenne est un département rural de faible densité de population.

La Mayenne est un département globalement vieillissant. Les territoires structurés par les pôles urbains de Laval, Mayenne et Château-Gontier sont moins touchés.

Le vieillissement de la population est le plus prononcé dans le nord et l'est du département.

En 2008, le rapport entre le nombre de personnes de 75 ans et + sur la population du département était de 9.87% contre 8.87% pour les Pays de la Loire.

L'évolution du nombre de personnes de 60 ans et + entre 2010 et 2030 en Mayenne s'élèverait à 39.47 % environ et l'évolution des 80 ans et + à 38.43%, pour respectivement, 48.92% et 54.33% en Pays de Loire.

- *Caractéristiques et données sur les prestations sociales*

- Minimas sociaux et nombre de bénéficiaires

Au 1^{er} janvier 2008, la Mayenne recense 2096 allocataires du RMI, soit une proportion de 13.7 allocataires pour 1000 personnes de 20 à 59 ans, soit un taux largement inférieur à celui des pays de la Loire (21.2) et à la moyenne française (30.9).

La population allocataire du RMI n'est pas uniformément répartie sur le territoire du département. C'est une population souvent jeune, isolée qui réside d'abord en milieu urbain.

En revanche le taux d'allocation de l'allocation adulte handicapé est plus élevé.

3354 allocataires de l'AAH, soit 15.1 pour 1000 personnes de 20 ans et +, soit un taux supérieur à celui des pays de la Loire (14.6).

La proportion des personnes handicapées par rapport à la population du département au 1^{er} janvier 2008 est de 1.11%.

Quant à l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, le taux en Mayenne est de 4.1 pour 100 personnes de 65 ans et + pour 3.9 en Pays de Loire. Cette allocation, versée sous conditions de ressources est attribuée à une population d'anciens agriculteurs sur l'ensemble du territoire, y compris les communes accueillant les retraités en institution. Il s'agit donc d'un indicateur de pauvreté des personnes âgées.

b) Présentation des personnes mise sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sur protection juridique dans la région*

	Loire atlantique	Maine et Moire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Nombre de personnes sous mesures de protection			3 711			
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2008	1 259 000	775 000	302 000	559 500	615 000	3 510 500
Rapport du nombre de personnes/ pop du département			1.23%			

- *Publics concernés*

La moitié des personnes bénéficiant d'une mesure de protection relèvent d'un dossier à la MDPH, et plus de trois quarts d'entre elles perçoivent des prestations sociales.

La configuration des ressources et des patrimoines des personnes bénéficiant d'une mesure de protection se décline autour d'un niveau de ressources compris pour 72,2% entre le montant de l'AAH et 150% le montant du SMIC, d'une absence d'aide sociale pour 76,5%, d'un budget équilibré avec les ressources pour 62,5% et un niveau de patrimoine inférieur à 15000 euros pour plus de la moitié des usagers.

Les personnes relevant d'une mesure de protection, se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de leurs facultés mentales, soit de leurs facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de leur volonté.

57.12% des personnes accompagnées par les services tutélaires ont un âge compris entre 36 et 65 ans. 26% ont plus de 65 ans.

Les femmes représentent 46,85% des usagers avec une quasi parité par tranche d'âge, sauf pour les plus de 80 ans où leur taux de représentation atteint 72, 63%.

Dans plus de 20% des situations, l'isolement, faute d'entourage social, représente un facteur de difficulté supplémentaire.

En Mayenne, l'activité des services mandataires représente 63.20% de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux, les préposés suivant davantage des personnes âgées placées en institution.

c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles

Les tribunaux de Mayenne et Château-Gontier ont fermé en cours d'année 2009. Le tribunal d'instance de Laval englobe la totalité des mesures du département.

d) Bilan de l'activité

- *Activité des tribunaux*

47.64% des mesures sont prononcées par le tribunal d'instance de Laval.

En 2010, compte tenu de la fermeture des tribunaux d'instance de Château-Gontier et Mayenne, toutes les mesures seront exercées par le tribunal d'instance de Laval.

Le délai de traitement des demandes est estimé de 4 à 5 mois.

L'estimation de l'évolution du nombre de mesures pour 2009 est d'environ 15 à 20%.

Du fait du vieillissement de la population mayennaise, les juges sont très sollicités pour des mesures de protection.

Ils ne remarquent pas beaucoup d'évolution dans les mesures en cours car ils ont toujours été respectueux de la loi et n'ont pas prononcé de doubles mesures.
Ils ne rencontrent pas de difficultés particulières, les associations exercent bien leur fonction.

- *Activité des mandataires judiciaires*

Aucune candidature à ce jour de mandataire judiciaire en Mayenne.

- *Importance des tuteurs familiaux et la nécessité d'un soutien en terme d'accompagnement*

Le tribunal d'instance de Laval respecte l'esprit de la loi en confiant beaucoup de mesures aux tuteurs familiaux.

Les deux associations tutélaires de la Mayenne, grâce à des crédits d'Etat non pérennes, se sont mutualisées pour proposer aux familles exerçant des mesures de protection, information, aide et conseil.

Cette aide est saluée par le Parquet ainsi que par les magistrats qui en soulignent l'intérêt.

Les familles semblent être de plus en plus volontaires pour prendre en charge une mesure de protection prononcée pour un membre de leur famille. Elles sont davantage responsabilisées, surtout en zone rurale, pour partie en raison du coût que représente la prise en charge.

e) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

- *Nombre et diversité des intervenants tutélaires*

Au 31 décembre 2008, 46 mandataires judiciaires au sein des deux associations tutélaires et 15 préposés d'établissement gèrent des mesures de protection.

A l'horizon 2011 le seuil des mandataires judiciaires au sein des associations tutélaires sera quasiment identique, en revanche 3 ou 4 préposés d'établissement continueront le suivi.

- *Nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées*

Au 31 décembre 2008, 79.93 ETP en personnel pour 2629 mesures hors tuteurs familiaux soit un ratio nombres de mesures/effectif complet en ETP de 3.04 %.

- *Répartition géographique des mandataires dans la région*

Les deux associations tutélaires sont implantées à Laval mais les mandataires judiciaires se déplacent dans tout le département. Des permanences sont organisées à Laval au sein des associations.

Les préposés d'établissement sont répartis inégalement dans le département. Le nord, le centre et l'est du département sont favorisés. Cette différence s'explique par la majorité de structures pour personnes handicapées dans les secteurs de Mayenne et Laval.

- *Niveau de qualification des mandataires judiciaires*

Sur les 46 mandataires judiciaires des 2 services tutélaires, une vingtaine devront suivre la formation complète, 2 ont obtenu le CNC, les autres, compte tenu de leur formation professionnelle, bénéficieront de modules allégés. La formation a débuté dès 2009 et sera achevée avant la fin de l'année 2011.

Quant aux préposés d'établissement, la plupart exerçant peu de mesures, ne souhaite pas suivre cette formation, du fait de leur niveau scolaire et de la complexité de la formation.

Seulement 3 voire 4 préposés sont favorables à cette formation sur les 15 en activité actuellement. Ils constatent également un manque de reconnaissance à l'intérieur des structures sanitaires et médico-sociales.

f) L'offre en matière de formation dans la région Pays de la Loire et les besoins recensés

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs des services mandataires de la Mayenne et 2 préposés ont débuté leur formation à Rennes.

g) L'adéquation de l'offre disponible avec les besoins des personnes protégées

- *En matière de nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées et en cours*

Il est constaté qu'il est très difficile d'évaluer l'évolution de l'activité tutélaire compte tenu du fait que la réforme est entrée en application au 1^{er} janvier 2009. A ce jour, il est plutôt constaté une stagnation de l'activité tutélaire en Mayenne.

De plus, le pourcentage de révision des mesures étant actuellement de 10 à 15%, il est difficile d'en mesurer véritablement l'impact.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé se fait progressivement.

- *En matière de répartition géographique sur les territoires au sein de la région*

Si l'offre apparaît, à ce jour, suffisante pour les magistrats, elle sera différente au 31 décembre 2011 ; en effet, un certain nombre de préposés d'établissements ont d'ores et déjà annoncé qu'ils cesseraient leur activité au 31 décembre 2011 ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche de professionnalisation comme prévue par les textes réglementaires.

Compte tenu de ces constats, il apparaît nécessaire de veiller à la couverture de l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural.

- *En matière de diversité des intervenants tutélaires et de l'organisation de cette activité*

L'offre paraît actuellement suffisante selon les magistrats. Pas de difficultés particulières, les services mandataires exercent bien leur fonction. Les besoins sont couverts sur le département.

Concernant l'absence de mandataires privés en Mayenne, les magistrats rappellent l'esprit de la loi et leur responsabilité face à l'engagement de ces personnes. Ils seront vigilants à toute demande.

En Mayenne, les familles sont très bien formées à prendre leur responsabilité. Les magistrats s'orientent de plus en plus vers elles.

En 2012, les préposés devront exercer leurs missions de manière indépendante par rapport à leur établissement, en conséquence il apparaît nécessaire qu'ils aient en charge un nombre suffisant de mesures viables.

De plus, une réflexion est en cours sur un partenariat entre établissements sanitaires et médico-sociaux pour pallier le désistement des préposés et aussi pour réduire les coûts de personnel et de fonctionnement.

5.1 Etat des lieux du département de la Sarthe

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs sociaux de la région

- *Population et projection en 2030*

Une faible évolution de la population entre 1999 et 2008 :

La population sarthoise entre 1999 et 2008 a évolué de 0,63 %. Ce taux est le plus faible de la région des Pays de la Loire comparé à ceux des autres départements et légèrement inférieur à la valeur nationale qui est de 0,69 %.

Une évolution modérée du nombre de personnes âgées :

Le taux d'évolution de la part des plus de 60 ans entre 2010 et 2030 est de 39,61 % pour la Sarthe, il s'agit d'un des taux les plus faibles de la région qui est de 48,92 %, mais proche du taux national qui est de 39,34 %.

La population des plus de 75 ans est majoritairement concentrée de part et d'autre de l'axe économique Paris/Nantes. Elle est plus importante dans le sud-est.

- *Caractéristiques et données sur les prestations sociales*

Moins de 1% de la population bénéficie de l'Allocation Adulte Handicapé :

Il s'agit du taux le plus faible de la région qui se situe à 1,07 %, le taux national est de 1,26 %.

Le plus fort taux de la région pour les allocataires du RMI :

Le nombre d'allocataires pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans est de 25,40 il est le plus élevé de la Région des pays de la Loire mais il demeure inférieur au taux national qui est de 30,9 pour 1 000.

Ces données et notamment le faible taux d'évolution de la population ne permettent pas d'évaluer l'évolution de l'activité tutélaire pour les années à venir.

b) Présentation des personnes mise sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sur protection juridique en Sarthe*

7 287 personnes sont sous mesures de protection fin 2008 ce qui représente un taux de 1,31 % de la population du département.

- *Publics concernés (hors mesures confiées aux tuteurs familiaux)*

Il est constaté que 36,81 % des protégés des services bénéficient de l'Allocation Adulte Handicapé et de ses compléments. 33,93 % ne perçoivent aucune prestation, il s'agit généralement de personnes bénéficiant de petits revenus, de jeunes sans ressources de moins de 25 ans).

S'agissant de l'âge des personnes protégées, plus de la moitié a plus de 55 ans.

Faiblement représentée, la tranche d'âge des 18-24 ans représente environ 3 %.

Les plus de 75 ans représentent plus de 21 % des personnes sous mesure de protection.

Les mesures confiées aux tuteurs privés concernent majoritairement les personnes de plus de 75 ans.

Les mandataires privés et les préposés d'établissement exercent proportionnellement davantage de mesures auprès des personnes âgées que les services tutélaires.

c) Bilan de l'activité

- *Activité des tribunaux*

La révision des mesures de protection prévue par la loi dans un délai contraint est menée parallèlement avec la refonte de la carte judiciaire, matérialisée en Sarthe par la fermeture de deux tribunaux d'instance (Saint Calais et Mamers). Des disparités importantes entre les tribunaux apparaissent. Si le tribunal d'instance de Saint Calais a déjà réalisé plus de 44 % de ses révisions, celui de Mamers en a réalisé 4 % (cf. tableau de l'annexe état des lieux).

Les mesures sont prioritairement confiées aux services tutélaires (44,85 %) et 35,48 % des mesures exercées le sont par les tuteurs familiaux. Toutefois, il est constaté que le tribunal d'instance de Saint Calais leur a confié 11 % de ses mesures. Les mandataires exerçant à titre privé et les préposés d'établissements se répartissent à part égale, le reliquat des mesures, environ 10 % chacun.

Au 31 décembre 2008, le tribunal d'instance du Mans prononçait 60 % des mesures du département. A partir de 2010, compte tenu du fait qu'il n'existera plus que deux tribunaux d'instance, Le Mans et La Flèche, 75 % des mesures prononcées en Sarthe le seront par le tribunal d'instance du Mans.

S'agissant des ouvertures de mesures, en 2007 et en 2008, les chiffres sarthois restent conformes aux valeurs régionales et nationales, à l'exception du pourcentage de mesures de tutelles prononcées en 2008 (57,57 %), qui est supérieur de 4 points au chiffre national et supérieur de 5 points à la valeur régionale.

Par anticipation de la réforme, les magistrats sarthois, dès 2008 confient prioritairement les mesures aux familles. En effet, en 2007 les mesures confiées aux tuteurs familiaux représentaient 42,67 % des mesures prononcées, contre 57,33 % pour les mesures confiées aux autres mandataires. En 2008, le rapport s'inverse les mesures confiées aux tuteurs familiaux représentent 53,14 % contre 46,86 % pour les autres mandataires.

Si cette tendance devait se poursuivre, elle aurait pour conséquence une baisse de l'activité des professionnels du secteur au profit des tuteurs familiaux.

Dans le département de la Sarthe, le nombre de mesures prononcées a baissé de près de 20 % entre 2007 et 2008. Les données sarthoises suivent la tendance à la baisse des données régionales et nationales.

- *Activité des mandataires judiciaires (hors tuteurs familiaux)*

En terme d'évolution :

Des données recueillies auprès de mandataires, il ressort que le nombre de mesures évolue de 3,64 % entre 2007 et 2008 et de 1,66 % entre 2008 et 2009.

Toutefois, l'évolution entre 2007 et 2008 doit être examinée avec prudence, car les chiffres obtenus auprès des mandataires privés pour 2007, très incomplets, faussent très certainement les données de l'activité 2007.

Les magistrats sarthois parlent d'une stabilité de l'activité plutôt que qu'une augmentation.

Les curatelles renforcées représentent plus de la moitié des mesures exercées au 31.12.2008, soit 52,42 % de l'activité tutélaire, suivies par les mesures de tutelles (38,23 %). Ces chiffres sont identiques aux données régionales.

Selon le lieu d'exercice de la mesure :

Globalement, 58 % des mesures sont exercées auprès de personnes demeurant à leur domicile et 42 % hébergées en établissements.

Sur l'ensemble de l'activité des mandataires, on observe que :

- 89 % des mesures de curatelles sont exercées auprès de personnes à domicile ;
- 73 % des mesures de curatelles renforcées sont exercées auprès de personnes à domicile ;
- 70 % des tutelles sont exercées auprès de protégés en établissements.

Les services mandataires exercent davantage leurs mesures auprès de personnes vivant à leur domicile (68 %). Les mandataires exerçant à titre individuel répartissent leur activité pour moitié entre les majeurs à domicile et en établissement.

Les taux d'encadrement :

Le ratio d'encadrement sarthois pour 2008 (52 mesures par délégué) est inférieur aux indicateurs régionaux et nationaux respectivement de 59,53 mesures et 69,25 mesures. Les services sarthois apparaissent dotés convenablement en personnel pour la prise en charge de leurs usagers.

- *Importance des tuteurs familiaux et la nécessité d'un soutien en terme d'accompagnement*

En Sarthe, près de 36 % des mesures sont confiées aux familles. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'UDAF de la Sarthe propose un service d'aide et de soutien aux tuteurs familiaux. Les magistrats sarthois saluent la mission de ce service, qui ne bénéficie actuellement que d'un financement d'Etat non pérenne. L'esprit même de la réforme étant de confier prioritairement les mesures de protection aux familles, il est important de maintenir ce service.

d) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

- *Nombre et diversité des intervenants tutélaires*

Nombre de mandataires judiciaires	Au 31 décembre 2008		A l'horizon 2011	
	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services
Services	5	75	2	72
Mandataires privés	50		26	
Préposés d'établissement	15		9	

Fin 2011, sur les 5 services mandataires il n'en restera que deux, les trois services mandataires qui exerçaient à titre bénévole n'ont pas choisi de se professionnaliser. Environ 50 % des mandataires privés cesseront leur activité, ainsi que 40 % des préposés d'établissement.

- *Répartition géographique des mandataires dans le département de la Sarthe*

En 2008, les services tutélaires ont tous leur siège au Mans et tiennent des permanences en milieu rural. La cartographie des antennes des services mandataires, des mandataires privés et des préposés d'établissement présente une répartition homogène de l'offre tutélaire sur l'ensemble du département.

- *Niveau de qualification des mandataires judiciaires*

e) L'offre en matière de formation dans la région Pays de la Loire et les besoins recensés

L'IFRAMES de REZE les Nantes est le seul établissement agréé formant au certificat national de compétence pour la région des Pays de la Loire.

Les deux services mandataires ont fait le choix de l'IRTS de Rennes avec un programme de formation dispensé en Sarthe, les formations ont débuté en 2010. Les mandataires exerçant à titre privé ont choisi de se former à l'IFRAMES de REZE et ont commencé la formation dès novembre 2009. S'agissant des préposés sur les 9 qui souhaitent poursuivre, seuls deux ont débuté leur formation à l'IRTS de RENNES.

f) La mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé

Les MASP simples sont exercées par les conseillères en économie sociale et familiales des services du Département. Fin décembre, il y avait 55 mesures. Ces chiffres devraient démontrer une montée en charge peu importante. Il s'agit en général de nouvelles saisines, très peu de réorientations. Ce public bénéficie généralement de l'Allocation Adulte Handicapé ou du RSA.

15 MASP renforcées ont été déléguées à l'UDAF de la Sarthe.

2 requêtes sont en cours pour des MASP contraignantes qui seront exercées par les services du Conseil Général.

g) L'adéquation de l'offre disponible avec les besoins des personnes protégées

- *En matière de nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées et en cours*

Si l'offre apparaît actuellement suffisante, à l'horizon 2011, l'arrêt de l'activité de la moitié des mandataires exerçant à titre privé et de 6 préposés d'établissement, réduit l'offre. Cette situation entraînera le report d'environ 252 mesures de protection qui pourront être réparties sur les mandataires poursuivant leur activité.

- *En matière de répartition géographique et de diversité des intervenants sur le territoire sarthois*

L'offre de proximité à laquelle les magistrats sont très attachée, diminue significativement sur la moitié ouest du département, notamment en raison de l'arrêt de l'activité de la moitié des tuteurs privés et de 6 préposés. Il apparaît donc nécessaire de veiller à la couverture de l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural. De plus, il est souhaitable que les magistrats ainsi que les usagers puissent disposer d'un large panel d'offre en matière d'intervenants tutélaires.

6.1 Etat des lieux du département de la Vendée

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs sociaux de la région

- *Population et projection en 2030*

Le département de la Vendée compte 615 000 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2008) répartis sur 282 communes et sur une superficie de 6 720 km² (densité : 91,52 h/km²). L'évolution annuelle de sa population entre 1999 et 2008 est nettement plus élevée que la moyenne régionale et nationale (1,46 % pour le département, 0,98 % pour la région et 0,69 % pour la France). Le mouvement naturel représente 0,3 % (0,5 % pour la région et 0,4 pour la France) et le solde migratoire 1,2 % (0,4 % pour la région et 0,3 % pour la France).

Le département se caractérise par une part élevée des personnes de 75 ans et plus dans la population générale (9,83 %). Cette part est de 8,87 % pour la région et de 8,65 % pour la France. La Vendée réunit 60 429 personnes de 75 ans et plus soit 19,42 % de la part régionale alors que sa population représente 17,52 % de la population totale de la région. Ces personnes se concentrent sur le littoral et dans la moitié sud du département.

A l'horizon 2015, elles seront 70 172, soit une augmentation de plus de 16 %, alors qu'au plan national l'augmentation sera de moins de 10,5 %. Par ailleurs l'évolution prévisionnelle du nombre de personnes de 80 ans et plus entre 2010 et 2030 est de 64,46 %, c'est le taux le plus élevé de la région pour laquelle la moyenne est de 54,33 % (48,29 % pour la France). Enfin l'indice de vieillissement¹ pour le département de la Vendée, dépasse l'indice 80 (France : 65,9), culminant à 145,07 pour le territoire rattaché aux Sables d'Olonne. En effet le littoral attire des personnes issues d'autres régions. Cette spécificité du territoire de Sables d'Olonne devrait encore s'accroître dans les années à venir; en 2030, les projections annoncent qu'un habitant sur deux dépassera les 60 ans

¹

Indice de vieillissement : pop + 65 ans / 100 personnes - de 20ans.

- *Caractéristiques et données sur les prestations sociales*

- *Minimas sociaux*

Les allocataires adultes handicapés représentent 1,07 % de la population départementale ce qui correspond à la moyenne régionale (1,08 %) mais ce qui est inférieur à la moyenne nationale (1,26 %).

Les bénéficiaires du RMI représentent 0,70 % de la population départementale ce qui est nettement inférieur à la moyenne régionale (1,11 %) et nationale ((1,65 %).

Les allocataires du supplément minimum vieillesse représentent 0,80 % de la population départementale ce qui est supérieur à la moyenne régionale (0,65 %) mais légèrement inférieur à la moyenne nationale (0,83 %).

b) Présentation des personnes mise sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans la région*

Au 31 décembre 2008, le nombre de personnes mises sous mesure de protection en Vendée est de 6381 ce qui représente 1,04 % de la population générale.

- *Publics concernés*

Les données qui suivent concernent uniquement les mesures de protection confiées aux associations tutélaires soit 55 % du total des mesures.

Parmi cette population :

- 40 % ne perçoivent pas de prestation sociale dont 43 % de retraités, 21 % de salariés, 10 % de personnes handicapés sans AAH et 26 % de divers (Assedic, IJSS, Pension d'invalidité, prestations familiales, sans ressources)
- 36 % sont bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés et ses compléments
- 11 % perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie
- 4 % sont bénéficiaires du revenu minimum d'insertion
- 3 % sont bénéficiaires de l'ALS ou de l'APL
- 2 % perçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou le minimum vieillesse

Le niveau de ressource de cette population est peu élevé, il se répartit comme suit :

- 42 % ont des revenus inférieurs ou égaux à l'AAH
- 47 % ont des revenus compris entre l'AAH et le SMIC
- 8 % ont des revenus compris entre le SMIC et 1,4 SMIC
- 3 % ont des revenus supérieurs à 1,4 SMIC

La répartition de cette population par tranches d'âges est la suivante :

- 31 % ont entre 18 et 44 ans
- 40 % ont entre 45 et 64 ans
- 29 % ont plus de 65 ans

c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles

C'est le seul département de la région pour lequel le nombre d'ouverture de nouvelles mesures a progressé entre 2007 et 2008 (+2,15 % pour la Vendée, -11,64 % pour la région et -8,46 % pour la France).

Au 31 décembre 2008, le stock est de 6381 mesures. Le taux de révision des mesures en 2009 s'élève à 5,3 % du stock pour l'ensemble des trois tribunaux soit 338 mesures.

d) Bilan de l'activité

- *Activité des tribunaux*

La Vendée comprend trois tribunaux d'instance : La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne et Fontenay le Comte. Au 31 décembre 2008, le stock de mesures se répartit comme suit :

- La Roche sur Yon : 42 %
- Les Sables d'Olonne : 36 %
- Fontenay le Comte : 22 %

Les pratiques diffèrent d'un tribunal à l'autre : le tribunal de la Roche et des Sables confie majoritairement les mesures aux services mandataires (62%) alors que le tribunal des Sables les confie majoritairement aux familles (47%).

- *Activité des mandataires judiciaires*

L'activité entre les différentes catégories de mandataires judiciaires est ainsi répartie :

- Services mandataires : 55 %
- Mandataires privés : 1 %
- Préposés d'établissement : 9 %
- Tuteurs familiaux : 35 %

L'activité des services mandataires est en constante progression depuis plusieurs années. Le taux de progression est de +5,22 % pour 2008 et le taux prévisionnel est de +3,11 % pour 2009.

En revanche l'activité des mandataires privés régressent (-14,6 % en 2008 et -8,47 % prévu en 2009) ainsi que celle des préposés d'établissement (-11,42 % en 2008 et -3,89 % prévu en 2009).

Selon le ministère de la justice, entre 2007 et 2008, les tuteurs familiaux de Vendée ont reçu 18 % de nouvelles mesures en plus.

Au 31 décembre 2008, les mesures confiées aux mandataires judiciaires sont principalement des curatelles renforcées (52%) et des tutelles (40%). Les curatelles simples, TPSA-MAJ, TPSA doublées et sauvegardes de justice ne représentent que 8 % du total. La part des curatelles renforcées est en progression (54% en 2009), celle des tutelles stagne (40% en 2009), celle des autres mesures régresse (6 % en 2009).

La répartition des mesures selon leur lieu géographique (hors tuteurs familiaux) s'établit ainsi au 31 décembre 2008 : 61% à domicile et 39% en établissement. Les disparités sont importantes en fonction du type de mesure : 69% des mesures exercées à domicile sont des curatelles renforcées alors que 71 % des mesures exercées en établissement sont des tutelles.

- *Importance des tuteurs familiaux et la nécessité d'un soutien en terme d'accompagnement*

Au 31 décembre 2008 les tuteurs familiaux ont en charge 35 % des mesures confiées par les tribunaux. En 2007 40 % des nouvelles mesures ont été confiées aux familles soit 239 mesures, en 2008 le taux est passé à 46 % soit 283 mesures (Source : ministère de la Justice).

En Vendée, l'association UDAF a créé un service d'aide aux tuteurs familiaux qui tient des permanences et organise des formations. En 2009, 1371 personnes ont eu un contact avec le service de la façon suivante :

- 531 contacts téléphoniques
- 187 entretiens individuels
- 35 stagiaires ont participé à deux formations
- 600 personnes ont participé à 14 réunions d'information
- 18 personnes ont bénéficié de la réalisation de comptes de gestion

L'association s'interroge actuellement sur la pérennité du financement du service. Le ministère a été saisi de cette question.

e) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

- *Nombre et diversité des intervenants tutélaires*

Au 31 décembre 2008, la Vendée comprend :

- quatre associations tutélaires dotées de cinq antennes
- deux mutuelles comportant chacune un service tutélaire (dont un sans activité)
- quatorze mandataires privés dont seulement six exercent encore leur activité
- sept préposés en établissement dont six personnes physiques et un service exerçant pour sept établissements

A l'horizon 2011, la répartition pourrait être la suivante :

- quatre associations tutélaires dotées de six antennes
- quatre mandataires privés en activité
- quarante deux préposés en établissement

- *Nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées*

Au 31 décembre 2008 l'ensemble des opérateurs (hors tuteurs familiaux) comprend 81 mandataires judiciaires qui représentent 67 équivalents temps plein (ETP) pour un total de 3874 mesures. Le nombre de mesures par ETP de mandataire judiciaire est donc d'environ 58. L'ensemble du personnel (mandataires judiciaires et autres personnels) représente 128 ETP, le nombre de mesures par ETP de personnel est donc d'environ 30.

Globalement le nombre d'opérateurs est suffisant mais la répartition entre les différents types d'opérateur n'est pas optimale. Le nombre de préposés en établissement va nécessairement augmenter du fait de l'obligation pour les établissements publics de plus de 80 lits de désigner un préposé. En revanche le nombre de mandataires privés est en constante diminution, cependant depuis le début de la mise en œuvre de la réforme, 12 personnes ont émis le souhait d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à titre privé sur la Vendée.

- *Répartition géographique des mandataires dans la région*

Les services mandataires ont tous leur siège à La Roche sur Yon mais leurs antennes sont réparties sur l'ensemble du département (Luçon, Fontenay le Comte, Les Herbiers, St Gilles Croix de Vie et Les Sables d'Olonne).

Les mandataires privés se concentrent sur le littoral à proximité des Sables d'Olonne et dans le sud du département à proximité de Fontenay le Comte. La couverture départementale n'est pas suffisante.

Les établissements bénéficiant d'un préposé sont situés principalement dans le secteur de Challans mais aussi à Mortagne sur Sèvre, La Chataigneraie, Fontenay le Comte et Les Sables d'Olonne. La couverture départementale n'est pas homogène.

- *Niveau de qualification des mandataires judiciaires*

La plus grande partie des mandataires judiciaires (49 %) est qualifiée au niveau 3, puis au niveau 5 (20 %), au niveau 4 (16 %), au niveau 2 (11 %) et enfin au niveau 1 (4 %).

f) L'offre en matière de formation dans la région Pays de la Loire et les besoins recensés

En 2009, le seul établissement de formation agréé de la région est l'IFRAMES de REZE. Les mandataires judiciaires du département ont également sollicité l'IRTS de RENNES.

Les besoins en formation pour la Vendée sont les suivants :

- Nombre de mandataires pour la spécialité mesure judiciaire à la protection des majeurs :
 - 33 pour le module complémentaire 3.2
 - 77 pour la formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement
- Nombre de mandataires pour la spécialité mesure d'accompagnement judiciaire :
 - 35 pour le module complémentaire 2.1
 - 45 pour la formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement

Globalement la réalisation de ces formations est prévue selon la répartition suivante : 13 % en 2009, 49 % en 2010 et 38 % en 2011

g) La mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé

Toute personne résidant en Vendée de manière stable (résidence principale) et qui rencontre des difficultés dans la gestion de son budget ayant des répercussions sur sa santé ou sa sécurité peut demander au président du Conseil Général une MASP.

Tout professionnel intervenant dans une famille peut saisir le président du Conseil Général en vue de la mise en place d'une MASP, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la famille.

- Les mesures d'accompagnement sociales personnalisées sans gestion des prestations sociales (MASP 1 adultes et AESF enfants) sont prises en charge par trois conseillères en économie sociale et familiales recrutées pour chacun des territoires de l'aide sociale à l'enfance.

Elles interviennent en soutien des assistantes sociales départementales pour apporter des conseils à la gestion du budget familial avant que les situations ne soient trop dégradées. Elles prennent le relais en cas de besoin dans le cadre d'une MASP de niveau 1.

La mise en œuvre d'une MASP ne peut s'envisager qu'à partir d'une demande écrite de la famille (dont accord sera ensuite confirmé par la signature d'un contrat) et après une évaluation sociale qui fera apparaître le bien-fondé de cet accompagnement.

- Les mesures d'accompagnement sociales personnalisées avec gestion des prestations sociales (MASP 2 et 3) seront confiées à un mandataire extérieur dans le cadre d'une procédure de marché public selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics dont l'avis d'appel à la concurrence paraîtra mi-février 2010. Le cahier des charges détaille avec précision les missions confiées.

h) L'adéquation de l'offre disponible avec les besoins des personnes protégées

- *En matière de nombre d'opérateurs au regard du nombre de mesures prononcées et en cours*

L'offre disponible est globalement suffisante au regard des besoins des personnes protégées. Cependant l'offre privée est peu représentée et les mandataires en activité sont peu sollicités par les tribunaux. Les préposés en établissement sont encore peu nombreux mais l'obligation pour les établissements publics de plus de 80 lits de désigner un préposé avant le 31/12/2010 va considérablement augmenter l'offre.

- *En matière de répartition géographique sur les territoires au sein de la région*

Concernant les services mandataires, la répartition géographique est satisfaisante et devrait être améliorée prochainement par la création d'une nouvelle antenne.

Les mandataires privés sont concentrés sur deux points du territoire et complètement absents au centre et au nord du département.

Les préposés en établissement sont surtout présents sur le pourtour du département à l'est et à l'ouest. L'obligation pour les établissements publics de plus de 80 lits de désigner un préposé avant le 31/12/2010 va permettre de répartir l'offre de façon plus homogène

- *En matière de diversité des intervenants tutélaires et de l'organisation de cette activité*

Mis à part les tuteurs familiaux, les services tutélaires représentent 88 % des mandataires judiciaires de la Vendée et les préposés en établissement 7,5 % mais leur part va logiquement s'accroître de part l'application de la loi. Quant aux mandataires privés ils ne représentent que 4,5 % de l'offre, ils sont trop peu nombreux pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées isolées dont le nombre ne cesse de s'accroître.

2. Les délégués aux prestations familiales

1.1 Etat des lieux régional

a) Présentation des personnes mise sous mesure de protection

C'est la loi du n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs qui a réorganisé le statut des délégués aux prestations familiales, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, en s'inspirant très fortement de celui des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le juge des enfants leur confie la gestion des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Cette mesure remplace l'ancienne tutelle aux prestations sociales enfants.

Le déclenchement d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial suppose deux conditions cumulatives

- Les prestations familiales versées aux parents de l'enfant ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien à la santé et l'éducation des enfants
- La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) doit être insuffisante.

Les délégués exercent auprès des familles une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

- Nombre de personnes sur protection juridique dans la région

En région Pays de la Loire, 844 mesures sont suivies par les 6 services de délégués aux prestations familiales.

- Publics concernés

Les publics les plus touchés par les MJAGBF sont les familles de plus de 3 enfants et les familles monoparentales. Le plus souvent ces personnes perçoivent les minima sociaux.

b) Bilan de l'activité

844 mesures en Pays de la Loire au 31 décembre 2008

- 22% en Loire-Atlantique
- 21% en Maine et Loire
- 17% en Mayenne
- 20% en Sarthe
- 20% en Vendée

Nombre de mesures gérées par les délégués aux prestations familiales au 31 décembre 2008

Mesures en stock au 31 décembre 2008	MJAGBF -TPSE		MJAGBF doublée d'une TPSA-MAJ		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Loire-Atlantique	185	100	0	0	185
Maine et Loire	171	96,6	6	3,4	177
Mayenne	138	100	0	0	138
Sarthe	148	98,7	2	1,2	150
Vendée	162	93,6	11	6,4	173
Pays de la Loire	804	97,7	19	2,3	823
France	16 824	96,3	638	3,7	17 462

Source: DDCS, chiffres dans agrégation délégués aux prestations

Evolution du nombre de mesures en stock par département

Evolution du nombre de mesures	2007	2008	Taux d'évolution	2009 (prévisionnel)	Taux d'évolution
Loire-Atlantique	235	185	-21,3	158	-14,6 %
Maine et Loire	208	177	-14,9	177	0 %
Mayenne	124	138	11,3	140	1,4 %
Sarthe	194	148	-23,7	156	5,4 %
Vendée	174	173	-0,6	171	-1,2 %
Pays de la Loire	935	821	-12,2	802	-2,3 %

Source: DDCS, chiffres dans agrégation délégués aux prestations

Une forte baisse des mesures en Sarthe et en Loire atlantique avec -21% entre 2007 et 2008 et -15% entre 2008 et 2009 (selon les données par les services)

Le Maine et Loire connaît aussi une baisse entre 2007 et 2008 de 15%

Activité des délégués en fonction du nombre de mesures

Services de délégués aux prestations familiales	Total des mesures au 31 décembre 2008	ETP de délégués et préposés	Ration nombre de mesures/délégés	Nombre total en personnel en ETP	Ration nombre de mesures/ effectif complet en ETP
Loire-Atlantique	185	5,6	33	10,1	18
Maine et Loire	177	5,3	33	9,7	18
Mayenne	138	3,5	40	6,2	22
Sarthe	148	4	42	8,2	21
Vendée	173	5,7	30	10	17
Pays de la Loire	844	24,1	35	44,2	19

c) L'inventaire de l'offre au 31 décembre 2008 et perspectives d'évolution à l'horizon 2011 date butoir de mise en conformité avec la loi.

Il existe en région 6 services (1 par département, 2 Vendée). En raison du faible nombre de mesure par département, la situation de monopôle ne peut être évitée.

Le nombre d'opérateurs est suffisant au regard du nombre de mesures prononcées. Dans l'ensemble des départements les services de délégués aux prestations familiales font partie d'une association gérant aussi des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs, sauf en Sarthe, le service de délégués en raison de la baisse du nombre de mesure pourrait être mis en difficultés au niveau financier.

Ces services couvrent les départements dans leur ensemble.

Les perspectives et les orientations

III. Les perspectives et les orientations

Les orientations du présent schéma ont été établies à partir des enquêtes transmises aux mandataires judiciaires et aux juges, ainsi qu'à partir des échanges lors des réunions de concertation organisées par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale dans chaque département.

En raison du délai contraint de réalisation de ce premier schéma, ces orientations seront amenées à évoluer dans le temps et en fonction de l'impact de la réforme.

Dans le cadre des préconisations, il est proposé un suivi et une évaluation du schéma, ainsi qu'une révision dans les deux années à venir permettant d'intégrer un travail sur la qualité de la prise en charge.

La démarche de concertation délocalisée a mis en lumière les enjeux fondamentaux suivants :

- ⇒ La nécessité de maintenir des réponses de proximité pour la prise en charge des usagers
- ⇒ Le besoin de complémentarité des prises en charge entre les services mandataires, les mandataires privés et les préposés d'établissement
- ⇒ L'obligation de s'assurer de la continuité de la prise en charge
- ⇒ La possibilité pour les juges et toute personne protégée d'avoir accès à une offre diversifiée
- ⇒ L'exigence de la qualité de la prise en charge

Pour répondre à ces enjeux, les orientations du schéma s'organisent autour de 6 axes principaux, déclinés en objectif opérationnels avec des indicateurs de suivi

Les axes

Axe 1: La répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service

Axe 2: La qualité de la prise en charge

Axe 3: La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques - continuité des parcours

Axe 4: La programmation de formation

Axe 5: Le soutien aux tuteurs familiaux

Axe 6: La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du schéma

AXE 1- La répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service

Dans le cadre des réunions départementales, l'offre de services mandataires a été jugée suffisante au niveau de la région. Malgré cela, la couverture territoriale par un mandataire de proximité apparaît insuffisante pour permettre un choix aux juges et aux usagers. L'évolution de l'activité modifiera à court terme la structuration de l'offre.

Cet axe se décompose en deux objectifs.

Objectif 1 : maintenir le volume et la diversité de l'offre de services

Objectif 2 : maintenir une répartition géographique de l'offre pour assurer une équité de traitement des personnes sur l'ensemble du territoire

Objectif 1 : maintenir le volume et la diversité de l'offre de services

- **L'offre de services mandataires existante au 31 décembre 2009 est jugée suffisante dans la région. Cette offre permet de répondre à la demande de prise en charge des mesures judiciaires,**
- **Chaque département doit comporter au minimum deux services mandataires afin d'éviter les situations de monopole**
- **L'offre de mandataires privés doit être développée dans les départements 44, 53 et 85 pour répondre aux besoins de proximité et de diversité. Le département de la Sarthe devra s'assurer du maintien d'un minimum de mandataires privés à l'horizon 2011 compte tenu de la cessation d'activité de certains mandataires privés.**
- **Chaque Direction Départementale de Cohésion Sociale devra s'assurer de l'hétérogénéité de l'offre pour faire face à une éventuelle augmentation de l'activité.**

- **Le maintien de l'activité des préposés doit être encouragé pour plusieurs raisons :**
 - Ils sont au plus près des résidents et interviennent rapidement sur des dossiers souvent complexes ;
 - Ils connaissent parfaitement le milieu médical et sont à même de prendre des décisions souvent difficiles touchant à la santé des malades
 - Ils ont une connaissance des publics difficiles et sont au plus près des équipes médicales pour résoudre des problèmes.
 - L'existence des préposés permet d'éviter l'abandon de certaines mesures de protection concernant la prise en charge des personnes ayant des troubles psychiatriques, les services de mandataires demandant à être déchargés de mesure lorsque les situations deviennent trop conflictuelles.

Objectifs opérationnels:

- **Mettre en place un suivi du volume de l'offre**
- **Renforcer la diversité de l'offre de mandataires privés et préposés d'établissement**
- **Apporter un soutien méthodologique à destination des directeurs d'établissements afin de favoriser les coopérations et les regroupements**

Indicateurs de suivi:

Indicateurs	Sources et échéance
Evolution du nombre de services mandataires	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année
Evolution du nombre de mandataires privés	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année
Evolution du nombre de préposés d'établissement	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année
Affectations des mesures par les juges par type de mandataires par rapport aux données du schéma	Indicateur annuel, source justice Janvier de chaque année
Proportion d'établissements de plus de 80 lits ayant satisfait à l'obligation de créer un poste de préposé.	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année
Nombre de nouvelles demandes d'agrément de mandataires privés acceptées par les DDCS	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année

Objectif 2 : maintenir une répartition géographique de l'offre pour assurer une équité de traitement des personnes sur l'ensemble du territoire

- La couverture territoriale doit être assurée pour l'ensemble de la région. Une attention particulière sera portée sur la couverture des zones rurales pour permettre la prise en charge des personnes âgées isolées.

Certaines zones non couvertes par un mandataire de proximité ont d'ores et déjà été ciblées par les juges des tutelles.

- 44 : Zones au Nord et à l'Est du département (Missillac, saint Nicolas de Redon, Guéméné Penfao, Blain)
 - 72 : Zone Ouest peu couverte à terme
 - 85 : Zones Centre et Nord
- Si l'offre de mandataires privés ne se développe pas dans l'avenir, les Directions Départementales de Cohésion Sociale devront contractualiser avec les services mandataires pour mettre en place des antennes ou permanences.

Objectifs opérationnels:

- **Maintenir la répartition géographique des services mandataires**
- **Développer l'offre dans les zones non couvertes**

Indicateurs	Sources et échéance
Evolution de la cartographie des mandataires par rapport à la situation 2008	Carte établie chaque année à partir des arrêtés préfectoraux par la DRJSCS en février de chaque année
Cartographie des secteurs d'intervention des préposés d'établissement	Interrogation par les DDCS des préposés d'établissement sur leur secteur d'intervention Carte établie par la DRJSCS tous les 2 ans
Nombre de nouveaux mandataires privés dans les zones ciblées par le schéma	Nombre d'agréments donnés par les préfets de département dans ces zones Bilan en mars de chaque année

AXE 2- La qualité de la prise en charge

Contexte régional:

En raison des délais contraints pour réaliser le schéma régional, le volet qualitatif n'a pu être développé lors des réunions départementales.

Cette problématique fera l'objet d'un travail en partenariat avec l'ensemble des professionnels du secteur pour répondre aux besoins d'information des familles et des majeurs mais aussi pour préciser les bonnes pratiques attendues des professionnels dont un volet sera consacré à la relation entre le majeur protégé et son mandataire.

Un avenant sur ce thème sera intégré au schéma dans les 2 ans

Dans ce premier schéma, trois objectifs peuvent toutefois être développés.

Objectif 1 : Mettre en place une continuité des parcours

Objectif 2 : S'assurer de la qualité de la relation à l'utilisateur

Objectif 1 : Mettre en place une continuité des parcours

Objectifs opérationnels :

- **Mettre en place un comité technique régional (CTR) avec l'ensemble des acteurs pour travailler sur la qualité de la prise en charge des majeurs**

Dans ce cadre, il pourra être proposé d'établir:

- une charte des bonnes pratiques
 - des outils communs de suivi de l'activité et des mesures elles mêmes.
- **Instaurer un parcours de prise en charge du majeur pour éviter les ruptures**
 - lorsque le mandataire qui le suit est absent,
 - lorsque le mandataire rencontre des difficultés dans la prise en charge des majeurs (problème des mainlevées)
 - **Assurer un suivi dans la montée en charge des mesures d'accompagnement social**

Indicateurs de suivi:

Indicateurs	Sources et échéance
Participations et productions du comité technique régional	DRJSCS, à mettre en place en 2011
Document produit par le comité technique pour améliorer la prise en charge	Comité technique, 2012 en vue de la révision du schéma
Nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé mise en oeuvre	Conseils généraux janvier de chaque année

Objectif 2 : s'assurer de la qualité de la relation à l'utilisateur

Par la loi du 5 mars les services mandataires judiciaires ont été intégrés dans le code de l'action sociale et des familles. De ce fait ils prennent le statut d'établissements sociaux et sont donc soumis aux obligations de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Objectifs opérationnels :

- **S'assurer de la contractualisation de la relation entre le mandataire et l'utilisateur**
 - Travailler sur les écrits professionnels
 - Formaliser l'accès au majeur à toute information relative à sa prise en charge

- **Renforcer le droit des usagers**
 - Utiliser les outils de la loi de 2002, à savoir la mise en place du conseil de la vie sociale, du contrat de prise en charge, du livret d'accueil et de la charte de droits et libertés
 - Développer la relation avec les associations de défense des usagers
 - Prendre en considération la parole de l'utilisateur, suivi des plaintes des majeurs. Mettre en place des questionnaires de satisfaction.

Indicateurs de suivi:

Indicateurs	Sources et échéance
Nombre de chartes des droits et libertés des usagers élaborées par les mandataires	source DDCS et DDCSPP par enquête auprès des mandataires enquête annuelle
Nombre d'associations ayant mis en place le livret d'accueil et le contrat de prise en charge	source DDCS et DDCSPP par enquête auprès des mandataires enquête annuelle
Nombre de conseils de la vie sociale mis en place par les services mandataires	source DDCS et DDCSPP par enquête auprès des mandataires enquête annuelle

AXE 3 : La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques - continuité des parcours

Contexte régional :

Lors des réunions départementales, la difficulté de suivre les personnes ayant des troubles psychiques a été mise en exergue. Le mandataire dans le cadre de la réforme doit assurer un accompagnement social de la personne et non plus seulement un suivi de ces biens. Dans les cas de refus de suivi par les majeurs eux-mêmes, les mandataires sont démunis et demandent souvent aux juges des mainlevées de la mesure de protection. Des actes de violences sont parfois observés par les services qui ne sont pas formés à la gestion de ces situations. Certains services de la région sont spécialisés dans le suivi de ce public. Toutefois, il est néanmoins souhaitable d'améliorer la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiques; c'est pourquoi le schéma propose de développer l'objectif suivant.

Objectif: travailler en partenariat sur la prise en charge des personnes ayant des troubles psychiques

Objectifs opérationnels

- **Etablir un partenariat entre les services tutélaires, les services sanitaires de psychiatrie, et les établissements sociaux accueillants ce type de public, pour formaliser une charte de partenariat définissant le rôle de chaque acteur.**
 - **Etablir une charte de prise en charge de ces personnes**
 - **Faire connaître le travail des services tutélaires auprès des travailleurs sociaux**
- **Etablir un recensement des bonnes pratiques dans ce domaine**
- **Développer les formations pour les mandataires judiciaires à la prise en charge de ce type de public en lien avec les structures sanitaires**

Indicateurs	Sources et échéance
Mise en place d'une commission au sein du CTR sur les problèmes liés à la prise en charge des personnes ayant des troubles psychiatriques	DRJSCS/DDCS/DDCSPP/ARS/Etablissements psychiatriques 1 ^{ère} réunion en 2011
Elaboration d'un document partenarial par département	DRJSCS/DDCS/DDCSPP/ARS/Etablissements psychiatriques 2012
Nombre de formations organisées en lien avec les établissements sanitaires et sociaux	DRJSCS/DDCS/DDCSPP/ARS/Etablissements psychiatriques Janvier de chaque année à partir de 2012
Elaboration d'un guide de bonnes pratiques	DRJSCS/DDCS/DDCSPP/ARS/Etablissements psychiatriques 2012

AXE 4 : La programmation de la formation

Contexte régional

Une grande partie des mandataires reste à former en 2010 et 2011. Les services mandataires ont fait part de leurs craintes de ne pouvoir respecter le délai en raison de l'impact des absences pour formation des personnels sur la prise en charge des personnes protégées. Les mandataires privés sont également concernés par ce problème.

La situation est très préoccupante pour les préposés d'établissement en raison de plusieurs facteurs :

- de nombreux préposés ne poursuivront pas leur activité au regard de la lourdeur et de la difficulté de la formation ;
- les établissements ont des difficultés pour désigner et financer de nouveaux préposés d'établissement en raison du faible nombre de mesures à suivre .

Pour faire face à ces difficultés, certains établissements envisagent des projets de mutualisation et de coopérations.

Des disparités entre les organismes de formation de Rennes et de Nantes ont été évoquées dans le cadre des réunions départementales concernant les dispenses de cycles de formation.

Objectif: observer et analyser les besoins de formation complémentaire des mandataires et des délégués

Objectifs opérationnels

- Mettre en place une étude sur la pyramide des âges des mandataires judiciaires pour apprécier le besoin de formation à mettre en place.
- Réaliser un travail avec les partenaires et les organismes de formations (demande d'agrément en cours) sur les pratiques en termes d'allègement et de dispenses de formations.

Indicateur de suivi :

Indicateurs	Sources et échéance
Production par la DRJSCS d'une étude sur la pyramide des âges	Enquête nationale d'activité des services, des préposés et des mandataires privés 2011
Recueil de bonnes pratiques pour les allègements et dispenses	DRJSCS 2011

AXE 5 : Le soutien aux tuteurs familiaux

La loi du 5 mars 2007 réaffirme que la mesure de protection est avant tout un devoir de famille qui s'exerce gratuitement.

Pour accompagner et inciter les familles dans cette démarche, la loi du 5 mars 2007 pose le principe d'une aide aux tuteurs familiaux avec le droit à l'information auprès des tuteurs familiaux. Le membre de la famille qui accepte la charge de la tutelle doit pouvoir bénéficier d'un soutien technique adapté à cette fonction. Ce principe du droit à l'information a bien été intégré dans la région, chaque département finançant sur des crédits non pérennes un dispositif d'information.

Ce dispositif est un axe majeur de réflexion : ce n'est ni de la formation ni du conseil. Il s'agit de proposer une aide technique aux familles afin de leur donner l'envie puis les moyens d'exercer et d'assumer cette charge.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre de façon formelle un soutien aux tuteurs familiaux pour éviter le renoncement des familles dans le suivi d'une mesure de protection et donc de travailler sur un partenariat financier pour promouvoir ce soutien.

Objectif : organiser le soutien aux tuteurs familiaux en lien avec la justice

Objectifs opérationnels:

- Réaliser un état des lieux des permanences pour une harmonisation régionale en fonction du nombre de tuteurs familiaux et des services rendus dans chaque département
- Développer les permanences et les journées d'informations en direction des tuteurs familiaux par les services mandataires ou autres structures (justice, mutualité...)
- Diversifier les financements
- Suivre l'évolution du nombre de tuteurs familiaux

Indicateurs	Sources et échéance
Nombre de personnes reçues	DDCS/DDCSPP enquête annuelle auprès des services mandataires
Bilan de l'organisation de la prestation dans chaque département	DDCS/DDCSPP enquête annuelle auprès des services mandataires
Nombre de jours de permanence	DDCS/DDCSPP enquête annuelle auprès des services mandataires
Nombre de journées d'informations organisées	DDCS/DDCSPP enquête annuelle auprès des services mandataires
Moyens complémentaires de prévention de la part des financeurs	DDCS/DDCSPP 2010/2011
Nombre de tuteurs familiaux et nombre de mesures qui leur sont confiées	Indicateur annuel, source justice Janvier de chaque année
Nombre de refus de suivi de mesure par un tuteur familial	Indicateur annuel, source justice Janvier de chaque année

AXE 6 : La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du schéma

Cet axe se décline en quatre objectifs :

Objectif 1 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du schéma régional

Objectif 2 : Etablir une observation en matière d'évolution de l'activité

Objectif 3 : Etablir une observation en matière d'évolution de l'offre

Objectif 4 : Evaluer et suivre le secteur des mandataires judiciaires

Objectif 1 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du schéma régional

Ce suivi sera réalisé de façon transversale dans le cadre des différents objectifs fixés dans le schéma soit :

- Suivi de l'évolution de l'activité
- Suivi de l'adéquation, de la répartition géographique de l'offre et du développement de la diversification de l'offre de type de mandataires
- Mise en place d'un travail sur la démarche qualité des mandataires
- Suivi des besoins de formation et évaluation des difficultés rencontrées par les mandataires
- Etablir des outils de suivi du schéma : liste d'indicateurs à collecter, enquête à mettre en place en lien avec l'observatoire social de la DRJSCS
- Rencontre annuelle avec l'ensemble des partenaires pour évoquer les difficultés de mise en œuvre de la réforme - échanges de pratiques
- Rencontre annuelle avec les juges pour établir les besoins en termes d'offre de mandataires et leur répartition géographique.

Objectifs opérationnels:

- **Elaborer un suivi des besoins de formation (pyramide des âges des mandataires)**
- **Instaurer le suivi et la mise en œuvre des orientations du schéma à partir d'une commission restreinte du comité technique régional**

Indicateurs	Sources et échéance
Production par la DRJSCS d'une étude sur la pyramide des âges	Mandataires judiciaires, enquête nationale d'activité des services, des préposés et des mandataires privés Tous les 5 ans
Production d'un bilan d'étape sur la mise en œuvre des orientations du schéma	Groupe de travail spécifique sur le suivi du schéma Production annuelle

Objectif 2 : Etablir une observation de l'évolution de l'activité

- **L'activité doit être suivie pour permettre un ajustement en matière d'offre de services mandataires.** Deux départements sont jugés sensibles en raison de l'accroissement de la population observée et les projections de population établie par l'INSEE. Les départements 44 et 85 connaissent un accroissement de population de personnes âgées le long du littoral; une offre de proximité doit leur être proposée.
- **Une surveillance doit être mise en place dans le cadre du suivi du schéma.** Notamment à partir d'enquêtes statistiques à mener en direction des populations mises sous mesures de protection.

Objectifs opérationnels:

- **Suivre l'évolution de l'activité**
- **Approfondir l'étude démographique en matière de dépendance**

Indicateurs	Sources et échéance
Indicateurs d'activité	Agrégation nationale activité et indicateurs Octobre de chaque année
Nombre de mesures par mandataires	Indicateur annuel Janvier de chaque année
Nombre de mesures prononcées par les juges	Indicateur annuel, source justice Janvier de chaque année
Approfondir l'étude démographique en matière de dépendance	DRJSCS 2011 pour la révision du schéma

Objectif 3 : Etablir une observation de l'évolution de l'offre

- **Développer les regroupements de mandataires judiciaires**
 - pour les mandataires privés, s'ils le souhaitent afin de rompre l'isolement de la profession et partager les pratiques
 - pour les préposés d'établissement, des partenariats doivent être développés entre les établissements sanitaires et médico-sociaux pour réduire les coûts de personnel et de fonctionnement en raison de l'obligation de désigner un préposé pour tous les établissements médico-sociaux publics de plus de 80 lits.
 - Pour les services mandataires dont l'activité est inférieure à un seuil viable financièrement, dans le respect des coûts de fonctionnement établis au niveau national, la mise en place probable de coûts plafonds pourrait mettre en péril ces structures.

Objectifs opérationnels:

- **Etablir un suivi pour les préposés d'établissement**
- **Etablir un recensement des demandes d'agrément des mandataires privés**

Indicateurs	Sources et échéance
Nombre de nouvelles désignations de préposés d'établissement	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année
Nombre de coopérations réalisées	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année
Nombre de nouveaux agréments délivrés aux mandataires privés	Arrêtés préfectoraux Janvier de chaque année

Objectif 4 : Evaluer et suivre le secteur des mandataires judiciaires

Objectifs opérationnels :

- **Développer le contrôle et l'évaluation** des mandataires par les services de l'Etat en partenariat avec les juges des tutelles.
- **Organiser dans chaque département une rencontre annuelle en deux temps :**
 - entre les directions départementales de cohésion sociale et les juges pour faire un bilan sur la qualité du service rendu aux majeurs et sur l'évolution de l'activité.
 - avec l'ensemble des partenaires et institutions pour faire le point sur les orientations du schéma, l'évolution de l'activité et l'offre de mandataires.

Indicateurs de suivi:

Indicateurs	Sources et échéance
Nombres d'évaluations et de contrôles mis en œuvre	DDCS/DDCSPP Janvier de chaque année
Nombre de plaintes enregistrées	DDCS/DDCSPP Janvier de chaque année
Nombre d'inspections programmées et mises en œuvre	DDCS/DDCSPP Janvier de chaque année
Organisation d'une réunion par département	DDCS/DDCSPP Annuelle



Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère de la santé et des sports
Ministère de la jeunesse et des solidarités actives

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Pays de la Loire

2010-2014

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire**

BP 62 535 - 44325 Nantes cedex 3

Adresse mel : dr044@jeunesse-sports.gouv.fr - Site Internet : www.drdjs-pays-de-la-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Sommaire

I. PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DE LA REFORME INSTITUTE PAR LA LOI DU 5 MARS 2007	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. La protection des majeurs vulnérables: du renforcement de l'accompagnement socialà la protection judiciaire	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Le volet social de la réforme	Erreur ! Signet non défini.
2.1 Le volet civil	Erreur ! Signet non défini.
2. Les acteurs de la protection des majeurs	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Les différents intervenants organisant la protection des majeurs	Erreur ! Signet non défini.
2.1 Les acteurs de la prise en charge	Erreur ! Signet non défini.
3.1 La formation	Erreur ! Signet non défini.
4.1 Les financeurs	Erreur ! Signet non défini.
3. Le schéma régional des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales, un outil d'organisation de l'offre de service adapté aux besoins de la région	Erreur ! Signet non défini.
II. SYNTHESE DES ETATS DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN MATIERE DE MANDATAIRES JUDICIAIRES ET DE DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire	Erreur ! Signet non défini.
2.1 Etat des lieux du département de Loire-Atlantique	Erreur ! Signet non défini.
3.1 Etat des lieux du département du Maine et Loire	Erreur ! Signet non défini.
4.1 Etat des lieux du département de la Mayenne	Erreur ! Signet non défini.
5.1 Etat des lieux du département de la Sarthe	Erreur ! Signet non défini.
6.1 Etat des lieux du département de la Vendée	Erreur ! Signet non défini.
2. Les délégués aux prestations familiales	Erreur ! Signet non défini.
1.1 Etat des lieux régional	Erreur ! Signet non défini.
III. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
AXE 1- La répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service	Erreur ! Signet non défini.
AXE 2- La qualité de la prise en charge	Erreur ! Signet non défini.
AXE 3 : La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques – continuité des parcours	Erreur ! Signet non défini.
AXE 4 : La programmation de la formation	Erreur ! Signet non défini.
AXE 5 : Le soutien aux tuteurs familiaux	Erreur ! Signet non défini.
AXE 6 : La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du schéma	Erreur ! Signet non défini.
IV. ANNEXES	6
1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs	6
1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire	Erreur ! Signet non défini.
2.1 Etat des lieux de la Loire-Atlantique	6
3.1 Etat des lieux du Maine-et-Loire	19
4.1 Etat des lieux de la Mayenne	30
5.1 Etat des lieux de la Sarthe	43
6.1 Etat des lieux de la Vendée	54
V. LES QUESTIONNAIRES ENVOYES AUX ACTEURS POUR LA REALISATION DU SCHEMA	67

AAH : Allocation aux adultes handicapés
AESF : Accompagnement en économie sociale et familiale
ALS : Allocation de logement à caractère social
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
API : Allocation de parent isolé
APL : Aide personnalisée au logement
ASP : Aide spécifique de solidarité
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CROSMS : Comité régional d'organisation sanitaire et médico- social
DPF : Délégué aux prestations familiales
DRJSCS : Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DDCS : Direction Départementale de la cohésion sociale
DDCSPP : Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
RMI : Revenu minimum d'insertion
RSA : Revenu de solidarité active
STATISS : Statistiques et indicateurs de la santé et du social
TPSA : Tutelle aux prestations sociales adultes
TPSE : Tutelle aux prestations sociales enfants

Les annexes

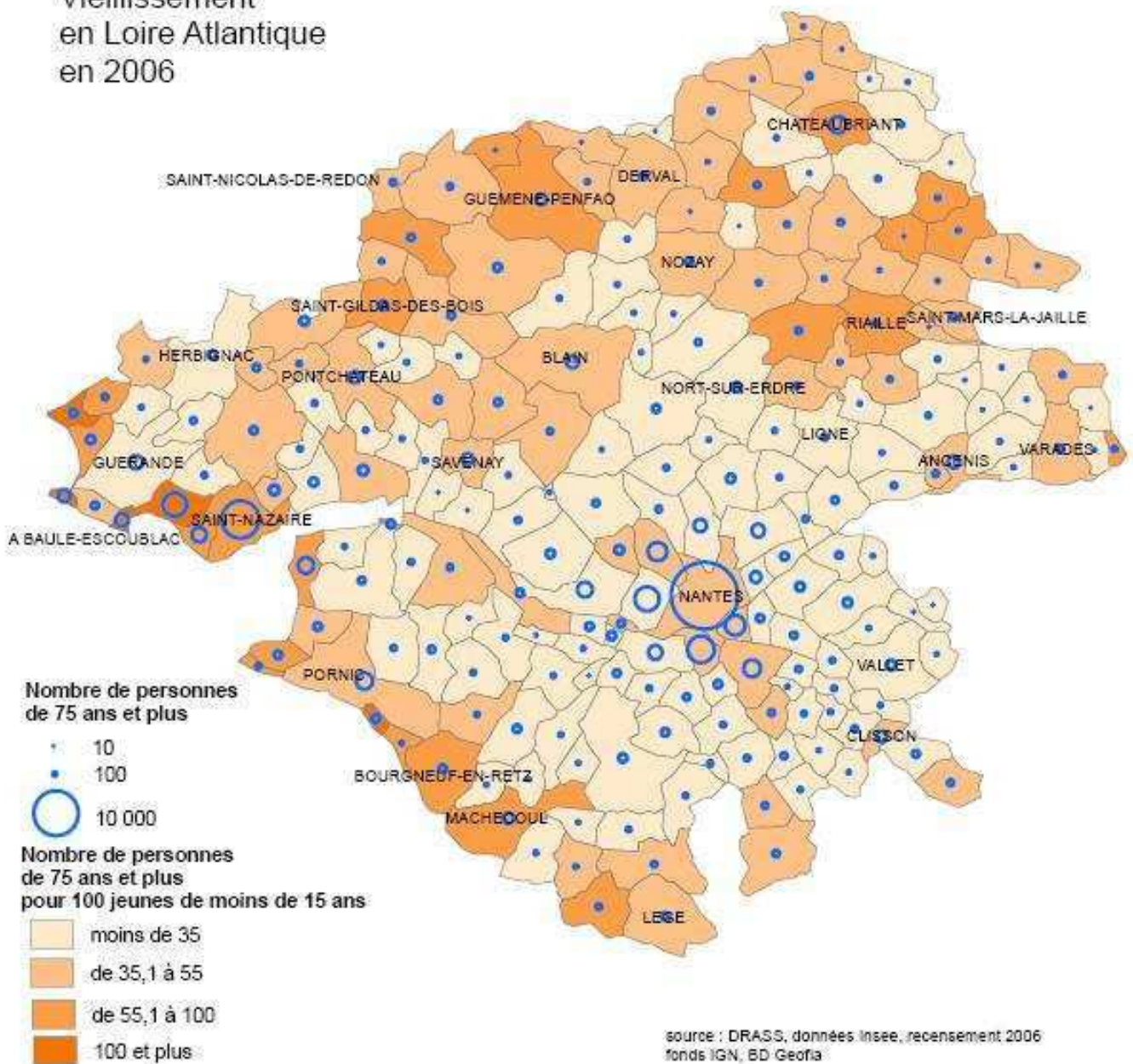
I. Annexes

1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs

1.1 Etat des lieux de la Loire-Atlantique

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs de précarité

Viellissement
en Loire Atlantique
en 2006



b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans le département*

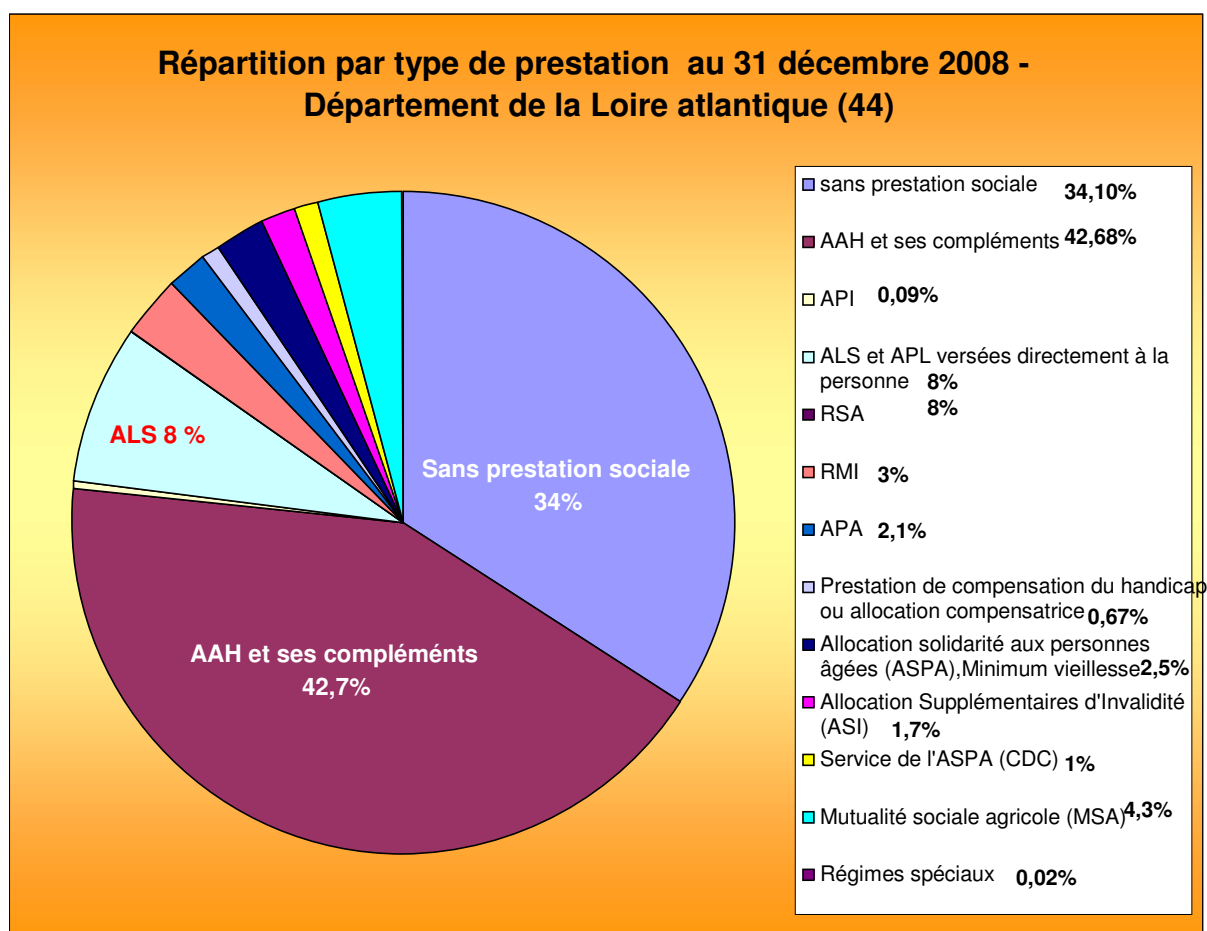
	Loire atlantique
Nombre de personnes sous mesures de protection	13 413
Rapport du nombre de personnes/ population du département	1,07%

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

- *Publics concernés*

Pour le département de Loire-Atlantique, l'activité des services représente **83%** de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux.

La population gérée par les services peut représenter la population du département sachant que les mandataires privés et les préposés suivent davantage des personnes âgées mises sous protection.

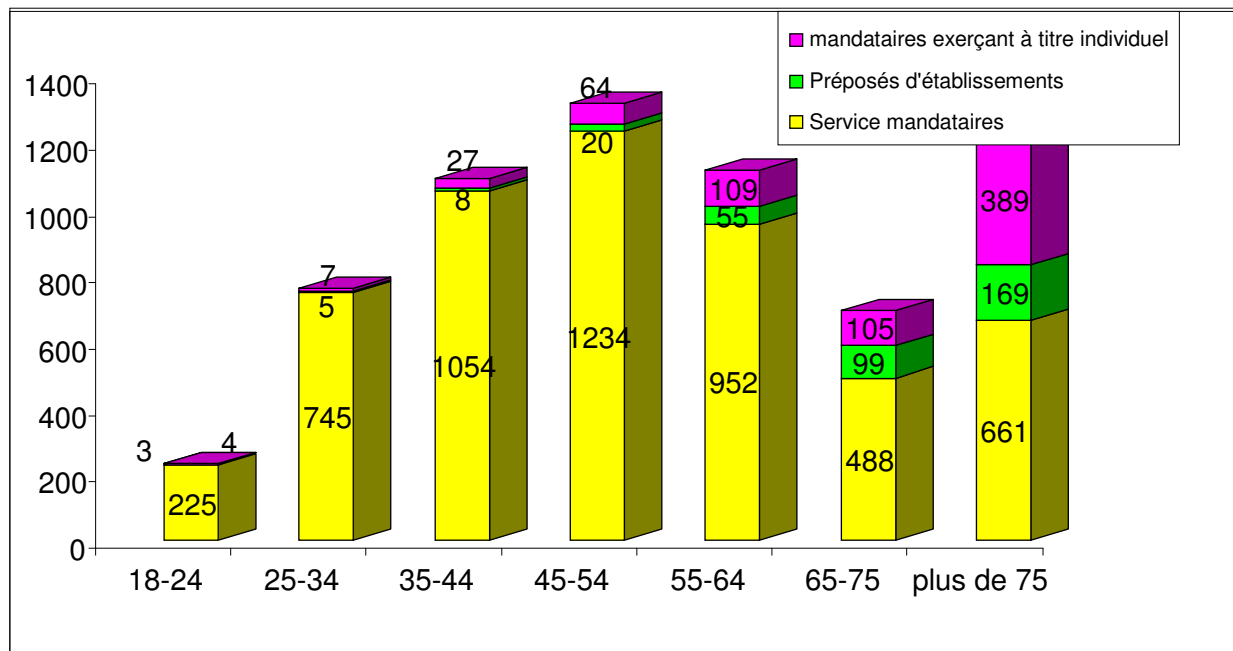


Source : DDCS, données des services : remontée annuelle d'indicateurs sur la répartition des personnes en fonction de la prestation sociale perçue

Les tranches d'âge des personnes sous protection (hors personnes suivies par les tuteurs familiaux) au 31 décembre 2008

Nombre de mesures au 31/12/2008	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55- 64 ans	65-74 ans	+ de 75 ans	Total
Services mandataires	225	745	1 054	1 234	952	488	661	5 359
Mandataires privés	4	7	27	64	109	105	389	705
Préposés d'établissement	3	5	8	20	55	99	169	359
Total	232	757	1 089	1 318	1 116	692	1 219	6 423

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.



c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles et des juges pour enfants en Loire-Atlantique

- *Avancement de la révision des mesures par les tribunaux d'instance*

Evolution de la révision des mesures pour les juges des tutelles

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI de Nantes	7 614	1 523	20 %
TI de Saint Nazaire	4 000	158	3,5 %
TI de Paimboeuf	1 100	60	5 %
TI de Châteaubriant	699	Données non communiquées	
Total Loire-Atlantique	13 413	1 741	12,98%

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Evolution de la révision des mesures pour les juges des enfants

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI de Nantes			
TI de Saint Nazaire	31	26	84 %
TI de Paimboeuf			
TI de Châteaubriant			
Total Loire-Atlantique			

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

d) Le bilan de l'activité dans le département de Loire-Atlantique

• **Les données de l'activité judiciaire**

Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008

Loire-Atlantique	2008
TI de Nantes	7 614
TI de Saint Nazaire	4 000
TI de Chateaubriand	699
TI de Paimboeuf	1 100
TOTAL	13 413

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

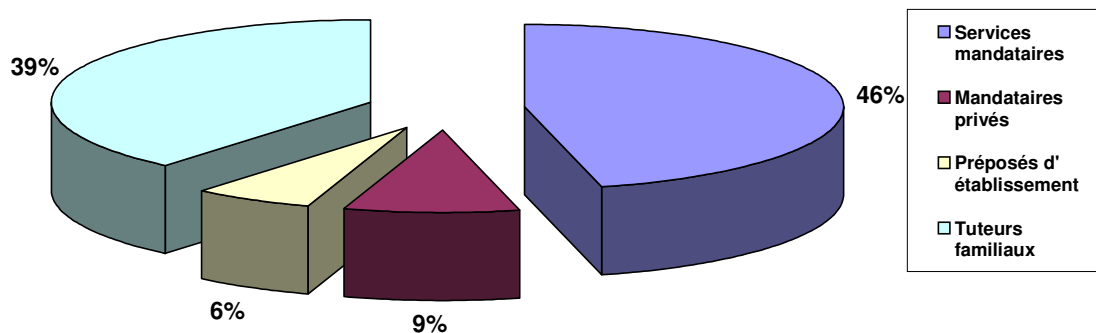
Répartition des mesures de protection entre les différents intervenants au 31 décembre 2008

	Services de mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total des mesures (hors tuteurs familiaux)	Tuteurs familiaux	Total de l'ensemble de mesures	Répartition des mesures en % par tribunal
TI de Nantes	3 502	914	152	4 568	3 046	7 614	56,78
TI de Chateaubriand	344	97	47	488	211	699	5,20
TI de Saint Nazaire	2 177	201	484	2 862	1 138	4 000	29,82
TI de Paimboeuf	176	33	99	308	792	1 100	8,20
TOTAL	6 199	1245	782	8 226	5 187	13 413	100
Répartition en % par type d'intervenants	46,21	9,28	5,83		38,67	100	

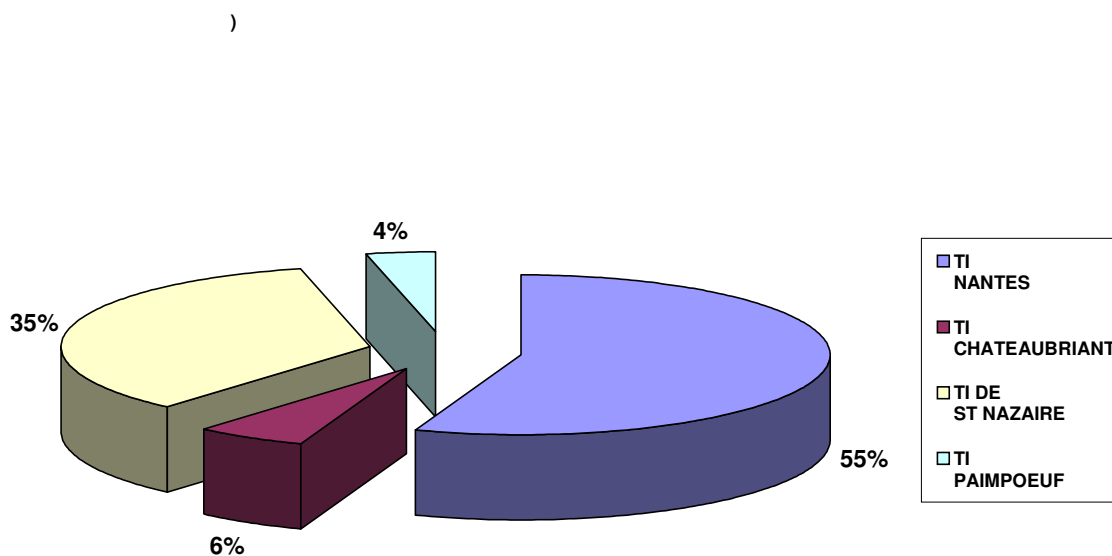
Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Les données communiquées par les TI de Saint Nazaire et de Paimboeuf sont estimatives. De plus, certains mandataires gèrent des mesures d'autres départements, ce qui explique l'écart entre le nombre de mesure de protection réparties dans le tableau ci-dessus et le nombre de mesures effectivement gérées par les différents mandataires judiciaires.

Répartition des mesures de protection par type d'intervenants



Répartition des mesures par tribunaux (hors tuteurs familiaux)



Ouvertures de régime de protection en 2007 et 2008 selon la nature de la mesure pour département

Ouvertures de mesures		Curatelle		Tutelle		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Loire-Atlantique	2007	575	49,87	578	50,13	1153
	2008	457	47,75	501	52,25	958
Pays de la Loire	2007	1 806	50,30	1 785	49,70	3 591
	2008	1 496	47,19	1 677	52,81	3 173
France	2007	32 450	48,75	34 112	51,25	66 562
	2008	28 419	46,64	32 513	53,36	60 931

Sources : Ministère de la justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

Ouvertures de mesures		Famille		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Loire-Atlantique	2007	540	46,84	613	53,16	1 153
	2008	449	46,91	509	53,09	958
Pays de la Loire	2007	1 596	44,44	1 995	55,56	3 591
	2008	1 566	49,35	1 607	50,65	3 173
France	2007	27 222	40,90	39 340	59,10	66 562
	2008	27 903	45,79	33 029	54,21	60 931

Sources : Ministère de la justice

Comparaison de l'ouverture de régime de protection entre 2007 et 2008

	Total des ouvertures en 2007	Total des ouvertures en 2008	Evolution entre 2007 et 2008
	Nombre	Nombre	%
Loire-Atlantique	1 153	958	-16,91
Pays de la Loire	3 591	3 173	-11,64
France	66 562	60 931	-8,46

Sources : Ministère de la justice

• **Les données de l'activité des mandataires judiciaires** (hors tuteurs familiaux)

Sont exclues de ces données les mesures suivies par les tuteurs familiaux soit 39 % des mesures au niveau du département de la Loire-Atlantique

Evolution du nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires

Nombre de mesures au 31 de l'année	2007	2008	Evolution	2009 (prévisionnel)	Evolution
Services	5 249	5 359	+ 2,1 %	5 413	1 %
Mandataires privés	661	705	+ 6,7 %	748	+6,1 %
Préposés d'établissement	378	359	- 5 %	310	- 13,6 %
Loire-Atlantique	6 288	6 423	2,1 %	6 471	0,7 %

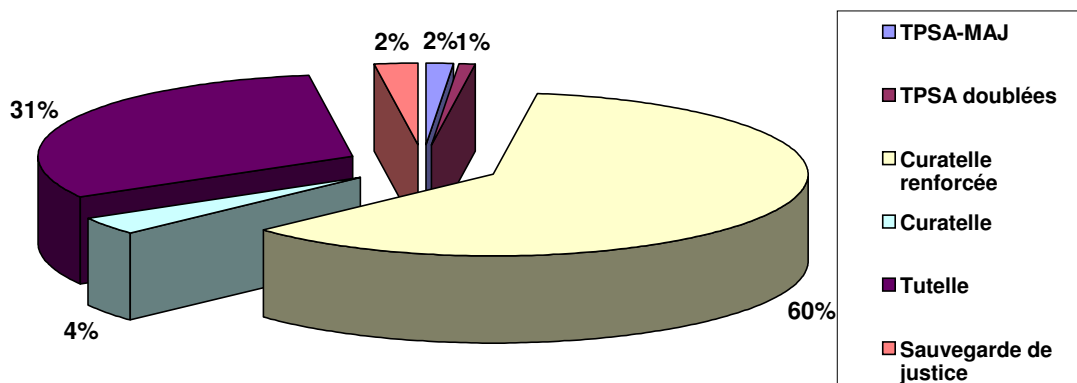
Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition par type de mesures et par mandataires au 31 décembre 2008

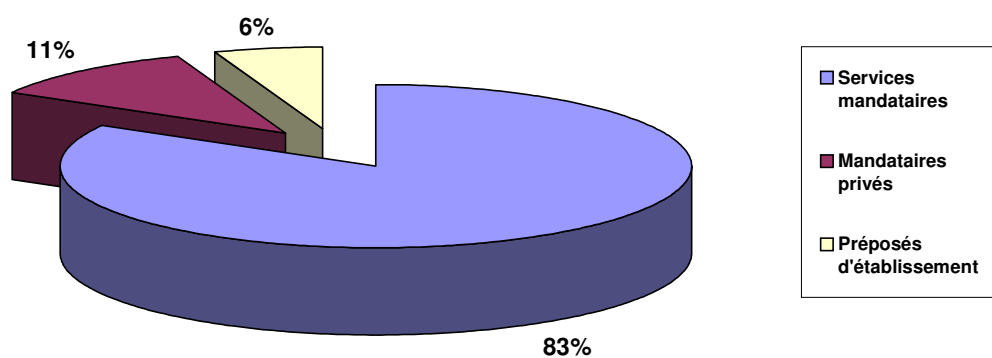
	Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	70	19	7	96	1,50 %
TPSA doublées	44	0	3	47	0,73 %
Curatelle renforcée	3 531	314	56	3 901	60,73 %
Curatelle	177	34	25	236	3,67 %
Tutelle	1 429	313	257	1 999	31,12 %
Sauvegarde de justice	108	25	11	144	2,24 %
TOTAL	5 359	705	359	6 423	100 %
% sur total	83,4 %	11 %	5,6 %	100 %	

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition par type de mesures au 31 décembre 2008



Répartition des mesures par mandataire au 31 décembre 2008



Evolution de l'activité entre 2007 et 2009 (prévisionnel) par type de mesures et par type de mandataires judiciaires

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	2007	93	2	0	95	1,5 %
	2008	70	19	7	96	1,5 %
	2009	32	2	7	41	0,6 %
TPSA doublées	2007	163	0	0	163	2,5 %
	2008	44	0	3	47	0,7 %
	2009	8	0	3	11	0,1 %
Curatelle renforcée	2007	3341	297	39	3677	58,4 %
	2008	3531	314	56	3901	60,9 %
	2009	3640	350	39	4029	62,2 %
Curatelle	2007	180	27	2	209	3,3 %
	2008	177	34	25	236	3,5 %
	2009	171	32	15	218	3,3 %
Tutelle	2007	1396	305	331	2032	32,3 %
	2008	1429	313	257	1999	31 %
	2009	1469	338	238	2045	31,6 %
Sauvegarde de justice	2007	76	30	6	112	1,7 %
	2008	108	25	11	144	2,2 %
	2009	93	26	8	127	1,9 %
TOTAL	2007	5249	661	378	6288	
	2008	5359	705	359	6423	
	2009	5413	748	310	6471	
% sur total	2007	83,4 %	10,5 %	6 %		
	2008	83,4 %	11 %	5,5 %		
	2009	80,3 %	13,8 %	5,7 %		

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

Répartition des mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

	Domicile		Etablissement	
	Nombre	%	Nombre	%
Services mandataires	3962	74 %	1397	26 %
Mandataires privés	278	40 %	427	60 %
Préposé d'établissement	29	9 %	330	91 %
Tuteurs familiaux	Données non connues			
TOTAL	4 269	66 %	2 154	34 %

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

Répartition par type de mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total	%
TPSA- MAJ	Domicile	69	9	0	78	1,8
	Etablissement	1	10	7	18	0,8
TPSA doublées	Domicile	42	0	0	42	0,9
	Etablissement	2	0	3	5	0,2
Curatelle renforcée	Domicile	2985	184	11	3180	74,4
	Etablissement	546	130	45	721	33,4
Curatelle	Domicile	169	23	12	204	4,7
	Etablissement	8	11	13	32	1,4
Tutelle	Domicile	620	52	6	678	15,8
	Etablissement	809	261	251	1321	61,3
Sauvegarde de justice	Domicile	77	10	0	87	2
	Etablissement	31	15	11	57	2,6
TOTAL	Domicile	3962	278	29	4269	
	Etablissement	1397	427	330	2154	

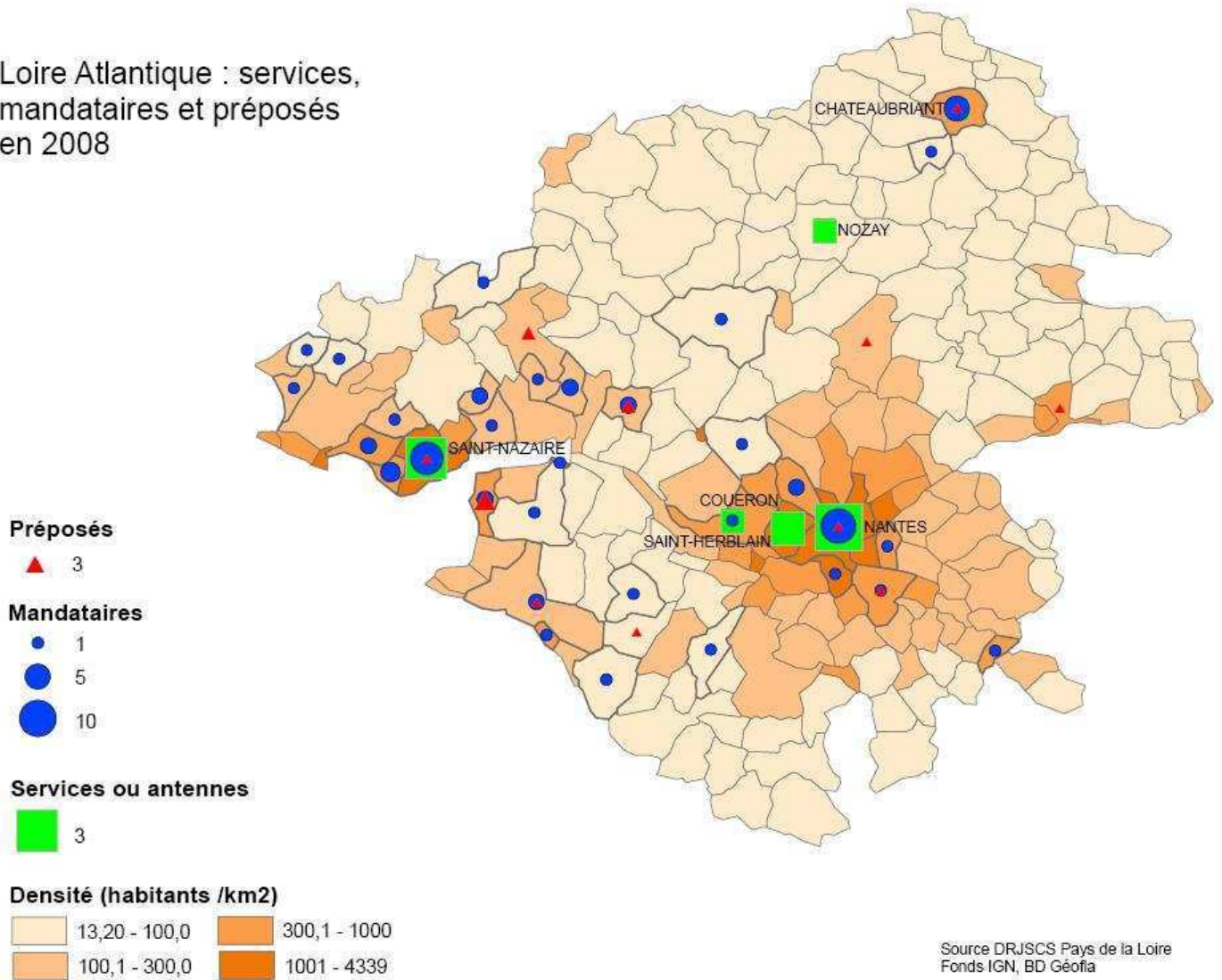
Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

e) Inventaire de l'offre de mandataires judiciaires en Loire-Atlantique

Nombre de mandataires judiciaires	Au 31 décembre 2008		A l'horizon 2011	
	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services
Services	9	84	6	84
Mandataires privés	56		24	
Préposés d'établissement	21		15	

Sources : arrêté départemental de janvier 2009

Loire Atlantique : services, mandataires et préposés en 2008



Loire Atlantique : services, mandataires et préposés en 2011

Préposés



2

Mandataires privés



2

Services



2

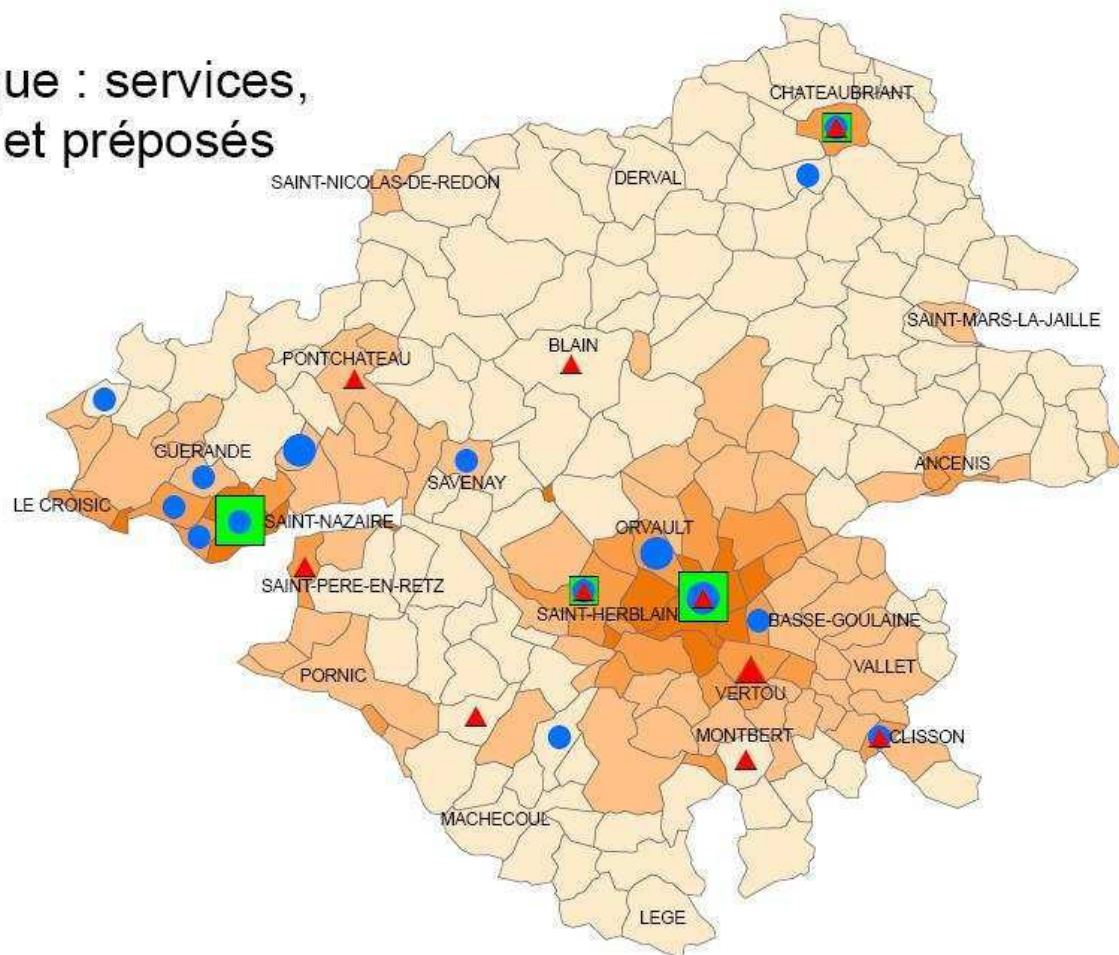
Densité (hab/km²)

13 à 100

101 à 300

301 à 1000

1001 à 4400



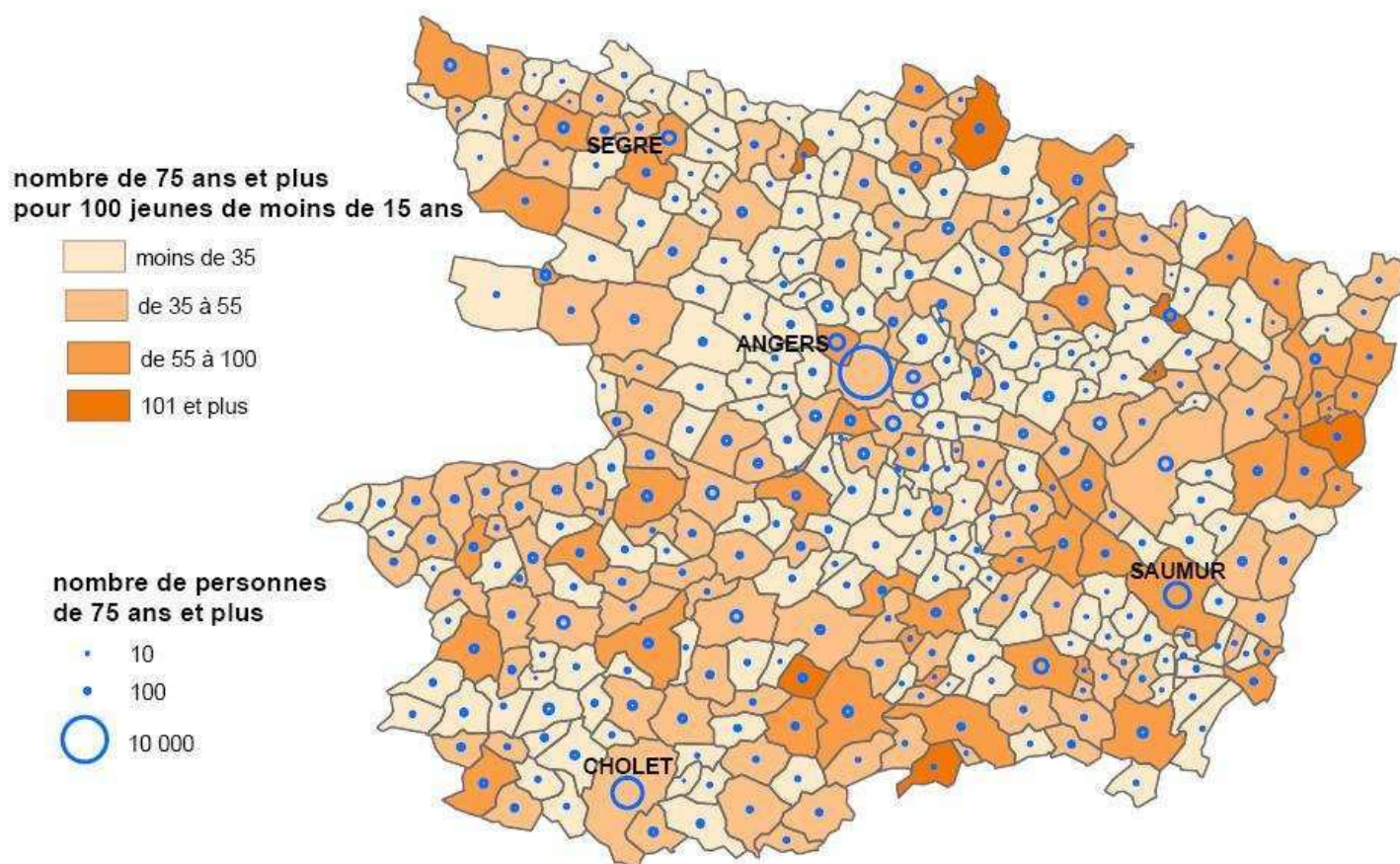
source : DRJSCS Pays de la Loire
Fonds IGN, BD Geofla

2.1 Etat des lieux du Maine-et-Loire

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs de précarité

Viellissement dans le Maine et Loire

en 2006



b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans le département*

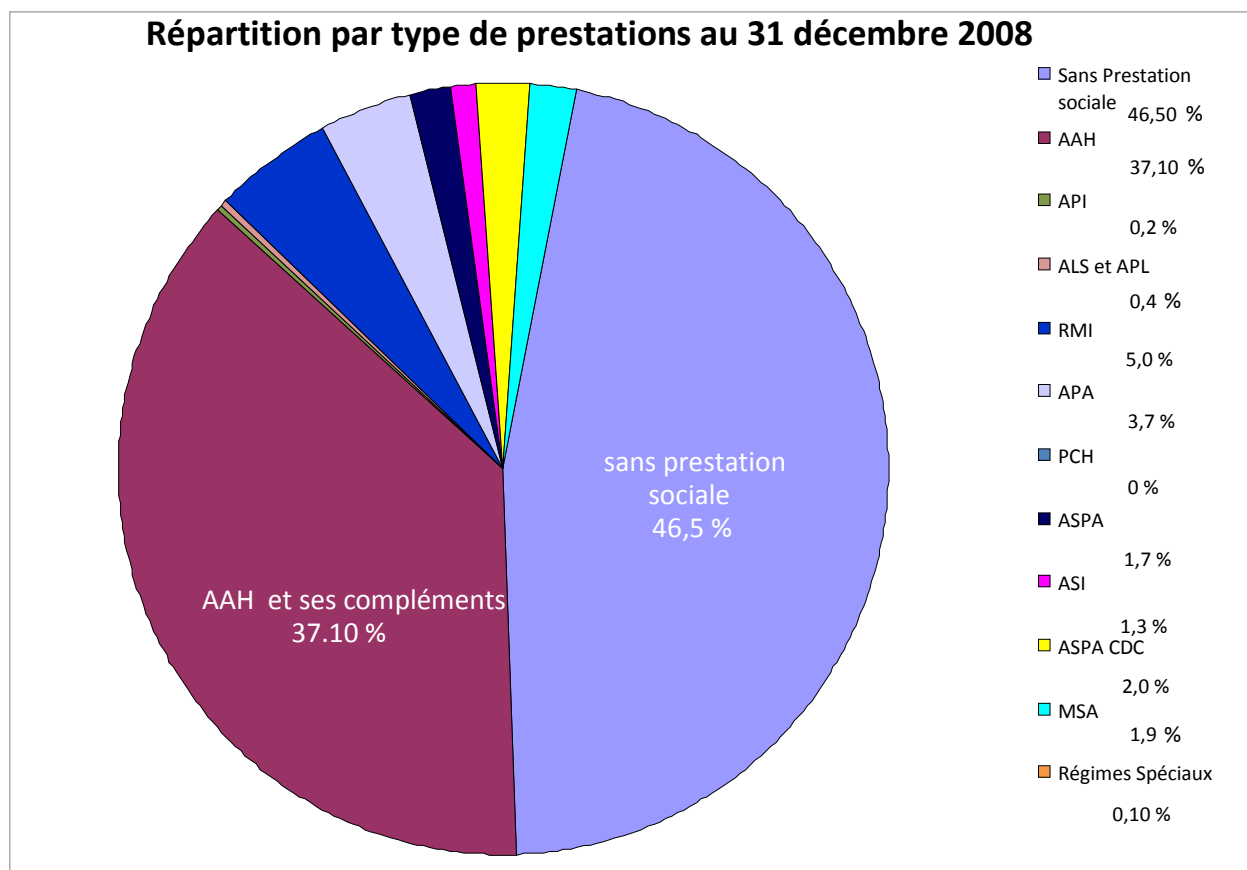
	Maine-et-Loire
Nombre de personnes sous mesures de protection	7 899
Rapport du nombre de personnes/ population du département	1,02 %

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

- *Publics concernés*

Pour le département de Maine-et-Loire, l'activité des services tutélaires représente 91,54% de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux.

La population gérée par les services peut représenter la population du département sachant que les mandataires privés et les préposés suivent davantage des personnes âgées mises sous protection.



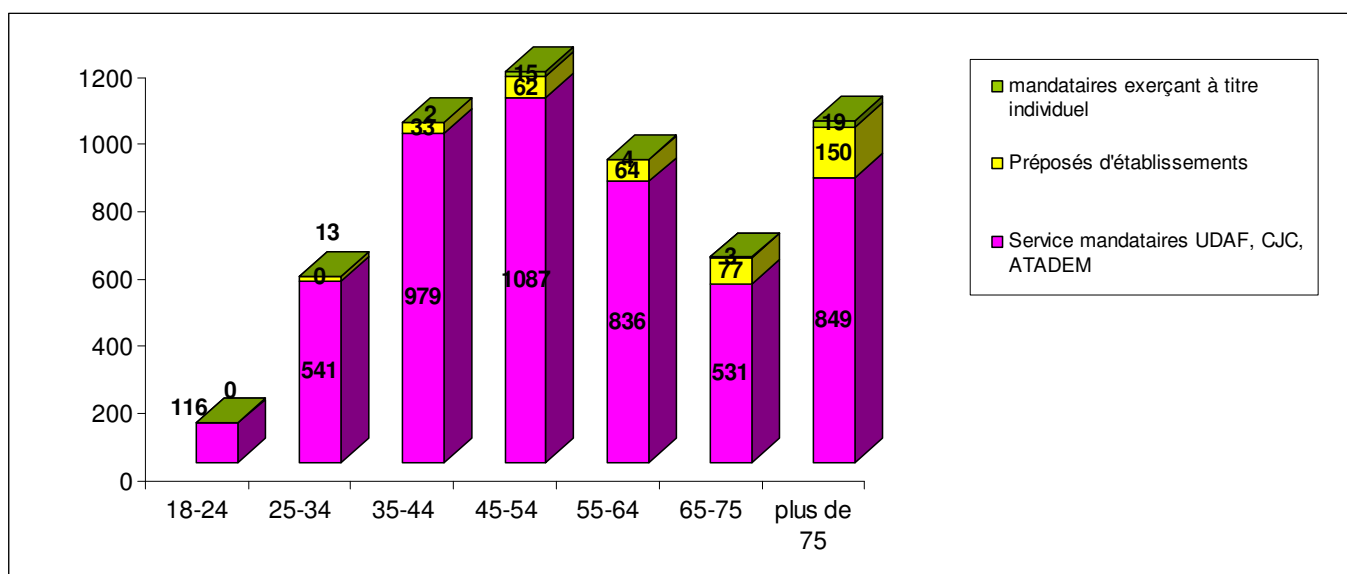
Source : DDCS, données des services : remontée annuelle d'indicateurs sur la répartition des personnes en fonction de la prestation sociale perçue

Les tranches d'âge des personnes sous protection (hors personnes suivies par les tuteurs familiaux et par la MGEN) au 31 décembre 2008

Nombre de mesures au 31/12/2008	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55- 64 ans	65-74 ans	+ de 75 ans	Total
Services mandataires	116	541	979	1087	836	531	849	4939
Mandataires privés	0	0	2	15	4	3	19	43
Préposés d'établissement	4	13	33	62	64	77	150	403
Total	120	554	1014	1164	904	611	1018	5385

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Les majeurs protégés par tranches d'âge et par type de mandataires (hors tuteurs familiaux et service bénévole)



c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles en Maine-et-Loire

- *Avancement de la révision des mesures par les tribunaux d'instance*

Evolution de la révision des mesures pour les juges des tutelles

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI d'Angers	4038	469	11,61 %
TI de Segré	719	96	13,35 %
TI de Cholet	1999	111	5,55 %
TI de Baugé	978	0	
TI de Saumur	1300 (estimation)	74	5,69 %
Total Maine-et-Loire	9034	750	8,30 %

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

d) Le bilan de l'activité dans le département du Maine et Loire

• **Les données de l'activité judiciaire**

Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008

	2008
TI d'Angers	4 038
TI de Segré	719
TI de Cholet	1 999
TI de Baugé	978
TI de Saumur	1 300 (estimation)
TOTAL	9 034

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Répartition des mesures de protection entre les différents intervenants au 31 décembre 2008

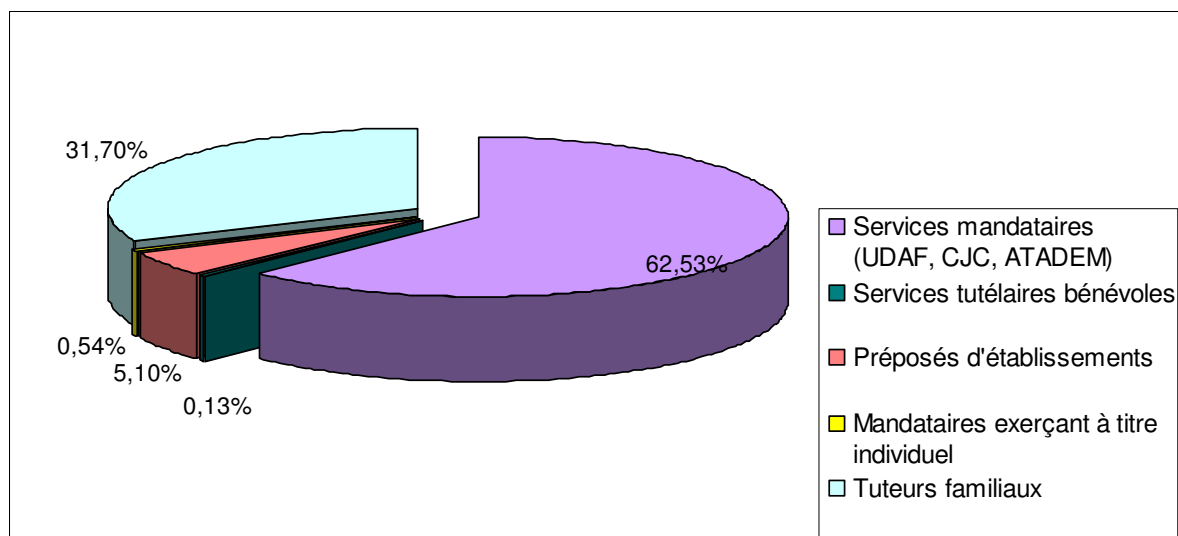
Pour le Maine et Loire, une majorité de tribunaux n'ont pas pu fournir de données par type de mesures au 31/12/2008, à l'exception des données relatives aux tuteurs familiaux

	Services de mandataires+ MGEN	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total des mesures (hors tuteurs familiaux)	Tuteurs familiaux	Total de l'ensemble de mesures
TOTAL	4 949	43	403	5 395	2 504	7 899
%	62,6	0,5	5,1		31,7	100

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

94 % des mesures sont confiées aux services mandataires et aux tuteurs familiaux

Répartition des mesures de protection par type d'intervenants



Ouvertures de régime de protection en 2007 et 2008 selon la nature de la mesure pour département

Ouvertures de mesures		Curatelle		Tutelle		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Maine et Loire	2007	372	53,91	318	46,09	690
	2008	291	46,23	339	53,77	630
Pays de la Loire	2007	1 806	50,30	1 785	49,70	3 591
	2008	1 496	47,19	1 677	52,81	3 173
France	2007	32 450	48,75	34 112	51,25	66 562
	2008	28 419	46,64	32 513	53,36	60 931

Sources : Ministère de la justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

Ouvertures de mesures		Famille		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Maine et Loire	2007	340	49,25	350	50,75	690
	2008	348	55,19	282	44,81	630
Pays de la Loire	2007	1 596	44,44	1 995	55,56	3 591
	2008	1 566	49,35	1 607	50,65	3 173
France	2007	27 222	40,90	39 340	59,10	66 562
	2008	27 903	45,79	33 029	54,21	60 931

Sources : Ministère de la justice

Comparaison de l'ouverture de régime de protection entre 2007 et 2008

	Total des ouvertures en 2007	Total des ouvertures en 2008	Evolution entre 2007 et 2008
	Nombre	Nombre	%
Maine et Loire	690	630	-8,71
Pays de la Loire	3 591	3 173	-11,64
France	66 562	60 931	-8,46

Sources : Ministère de la justice

• **Les données de l'activité des mandataires judiciaires** (hors tuteurs familiaux)

Sont exclues de ces données les mesures suivies par les tuteurs familiaux soit 31,7 % des mesures au niveau du département de Maine-et-Loire.

Evolution du nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires

Nombre de mesures au 31 de l'année	2007	2008	Evolution	2009 (prévisionnel)	Evolution
Services (dont MGEN)	4 954	4 949	- 0,10 %	5 049	+ 2,02 %
Mandataires privés	50	43	- 14 %	40	-6,98 %
Préposés d'établissement	414	403	- 2,66 %	403	0%
Total	5 418	5 395	- 0,43 %	5 492	

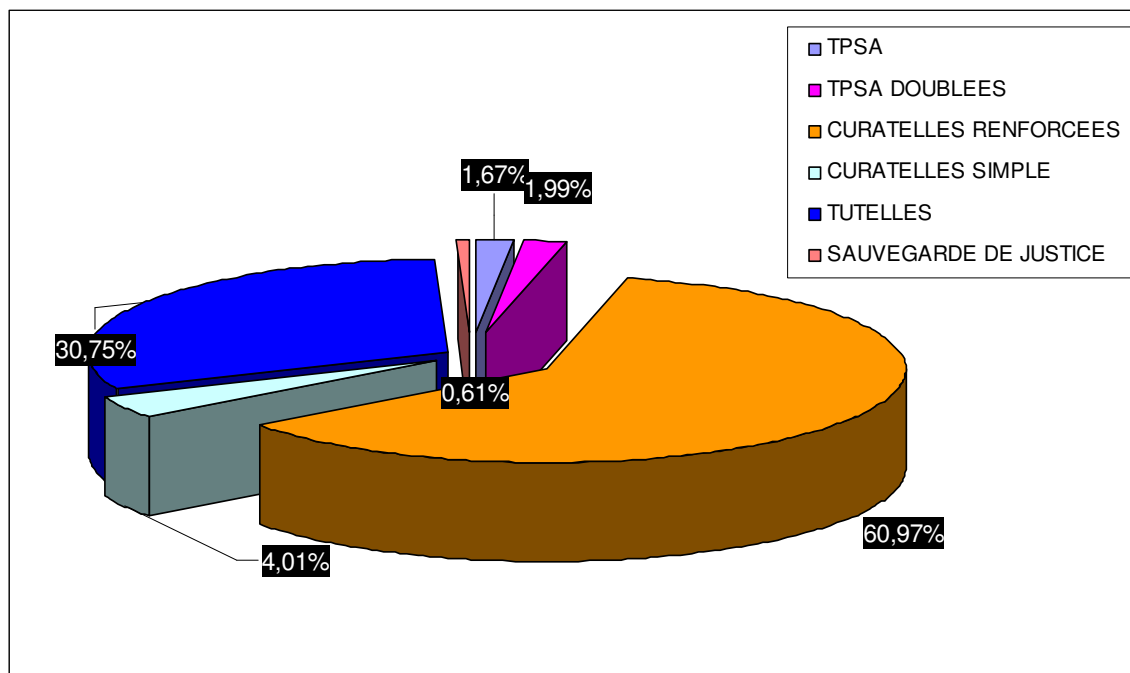
Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition par type de mesures et par mandataires au 31 décembre 2008

	Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	90	0	0	90	1,67 %
TPSA doublées	107	0	0	107	1,99 %
Curatelle renforcée	3 184	12	87	3 283	60,97 %
Curatelle	183	16	17	216	4,01 %
Tutelle	1 342	15	299	1 656	30,75 %
Sauvegarde de justice	33	0	0	33	0,61 %
TOTAL	4 939	43	403	5 385	100 %
% sur total	91,72 %	0,80 %	7,48 %	100 %	

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition par type de mesures au 31 décembre 2008 (hors mesures suivies par la MGEN)



Evolution de l'activité entre 2007 et 2009 (prévisionnel) par type de mesures et par type de mandataires judiciaires

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	2007	110	0	0	110	
	2008	90	0	0	90	1,67
	2009	71	0	0	71	
TPSA doublées	2007	165	0	0	165	
	2008	107	0	0	107	1,99
	2009	31	0	0	31	
0 0	2007	3 147	12	NC	3 159	
	2008	3 184	12	87	3 283	60,97
	2009	3 316	10	NC	3 326	
Curatelle	2007	169	19	NC	188	
	2008	183	16	17	216	4,01
	2009	190	15	NC	205	
Tutelle	2007	1 312	19	NC	1 331	
	2008	1 342	15	299	1 656	30,75
	2009	1 422	15	NC	1 437	
Sauvegarde de justice	2007	41	0	0	41	
	2008	33	0	0	33	0,61
	2009	19	0	0	19	
TOTAL	2007	4 944	50	0	4 994	
	2008	4 939	43	403	5 385	
	2009	5 049	40	0	5 089	
% sur total	2007					
	2008					
	2009					

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Pour le tableau ci-dessous, les données des préposés d'établissement sont incomplètes pour l'année 2007 et le prévisionnel 2009.

Répartition des mesures selon leur mode de suivi au 31 décembre 2008

	Domicile		Etablissement	
	Nombre	%	Nombre	%
Services mandataires (hors MGEN)	3 427	69,39	1 512	30,61 %
Mandataires privés	17	39,53 %	26	60,47 %
Préposé d'établissement	3	0,74 %	400	99,26 %
Tuteurs familiaux	Données non connues			
TOTAL	3 447	64,01 %	1 938	35,99 %

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition par type de mesures selon leur mode de suivi au 31 décembre 2008

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établis- sement	Total	%
TPSA- MAJ	Domicile	88			88	2,55
	Etablissement	2			2	0,10
TPSA doublées	Domicile	104			104	3,02
	Etablissement	3			3	0,15
Curatelle renforcée	Domicile	2 623	1	3	2 627	76,21
	Etablissement	561	11	84	656	33,85
Curatelle	Domicile	169	16		185	5,37
	Etablissement	14		17	31	1,60
Tutelle	Domicile	428			428	12,42
	Etablissement	914	15	299	1 228	63,36
Sauvegarde de justice	Domicile	15			15	0,43
	Etablissement	18			18	0,93
TOTAL	Domicile	3 427	17	3	3 447	
	Etablissement	1 512	26	400	1 938	

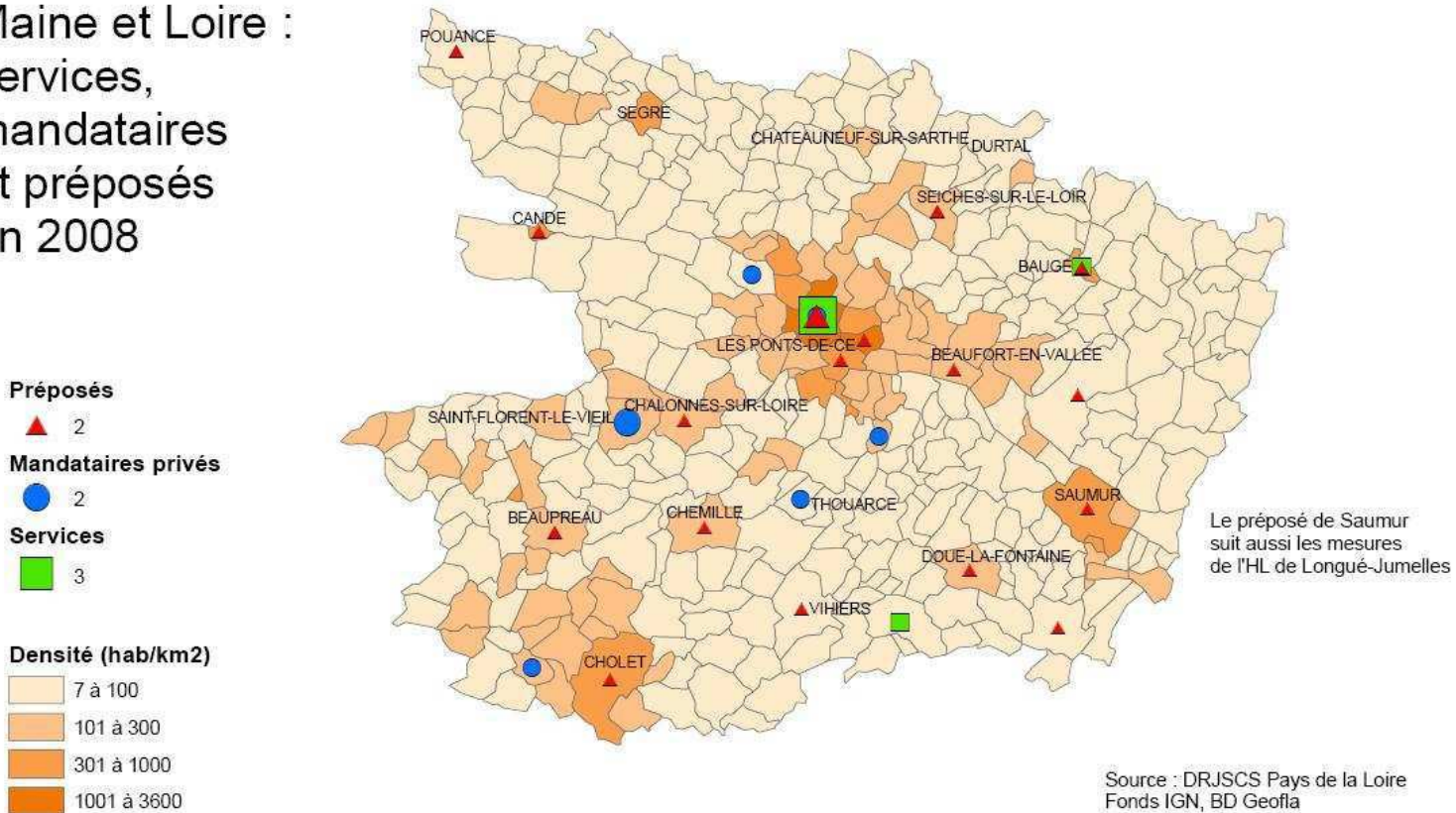
Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

e) Inventaire de l'offre de mandataires judiciaires en Maine-et-Loire

Nombre de mandataires judiciaires	Au 31 décembre 2008		A l'horizon 2011	
	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services
Services	6	95	3	92
Mandataires privés	7		5	
Préposés d'établissement	19		18	

Sources : arrêté départemental de janvier 2009

Maine et Loire : services, mandataires et préposés en 2008



UDAF : couvre l'ensemble du département : 7 SITES dont 6 antennes

- le siège avenue Patton à ANGERS
- antenne ANGERS ouest
- antenne ANGERS centre
- antenne ANGERS est
- antenne ANGERS sud

- antenne CHOLET
- antenne SAUMUR

CJC : couvre l'ensemble du département

ATADEM : couvre la ville d'Angers et sa couronne.

Maine et Loire : services, mandataires et préposés en 2011

Préposés



2

Mandataires privés



1

Services



3

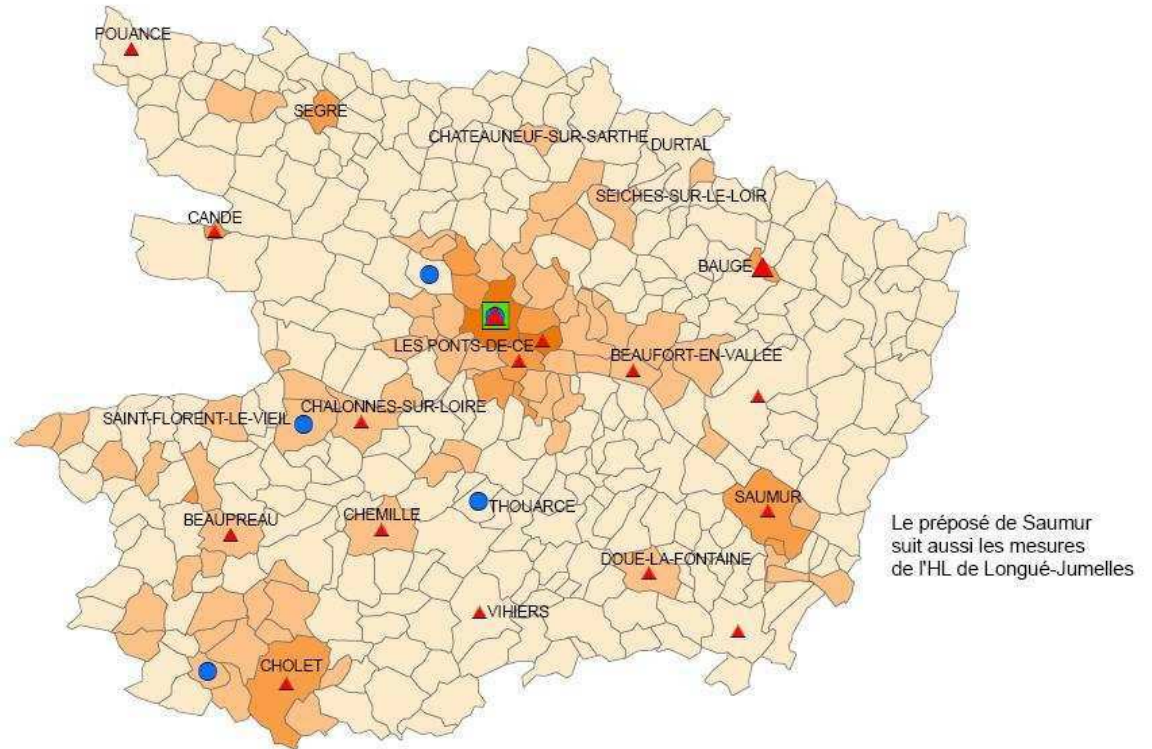
Densité (hab/km2)

7 à 100

101 à 300

301 à 1000

1001 à 3600

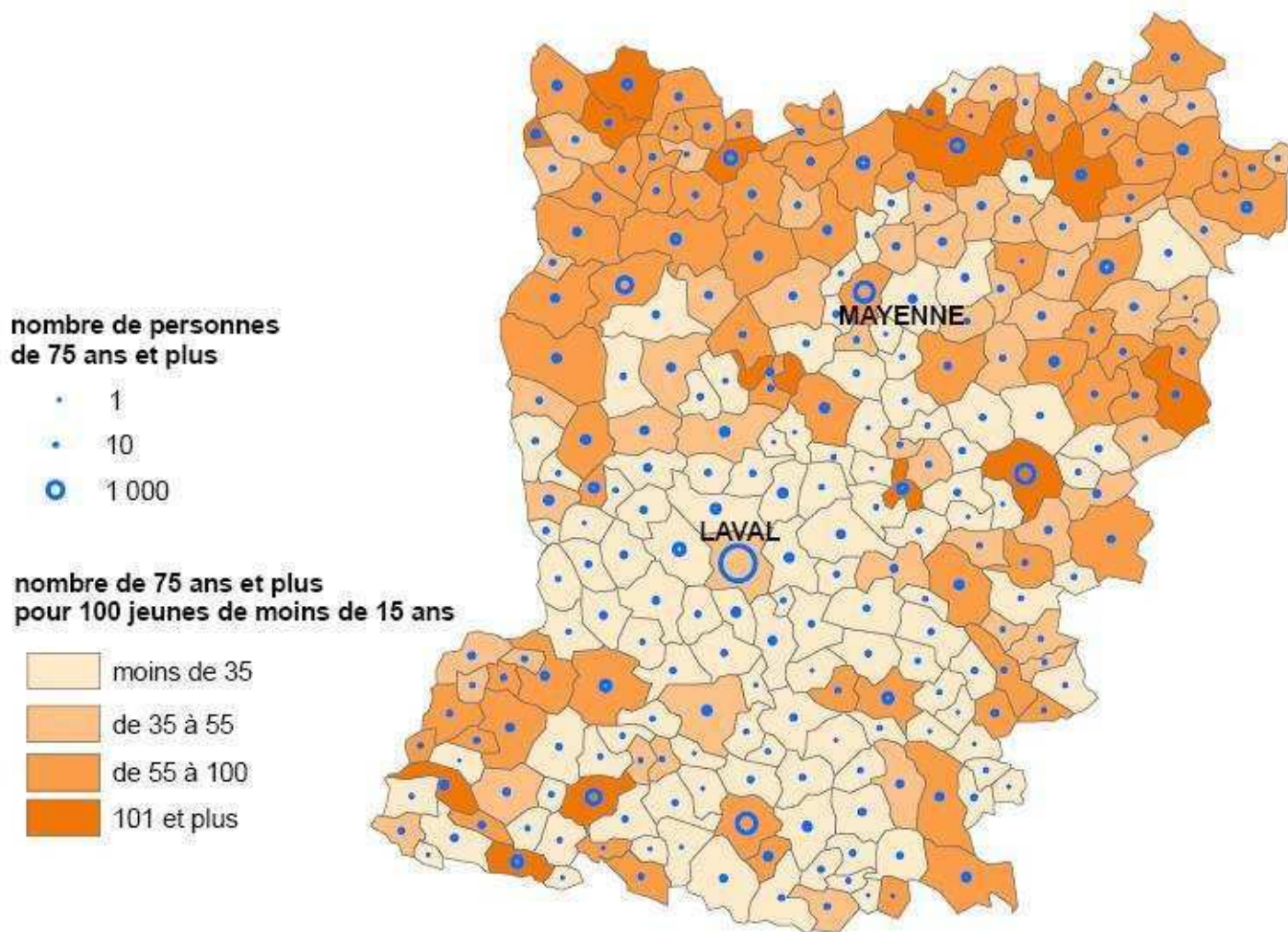


Source : DRJSCS Pays de la Loire
Fonds IGN, BD Geofla

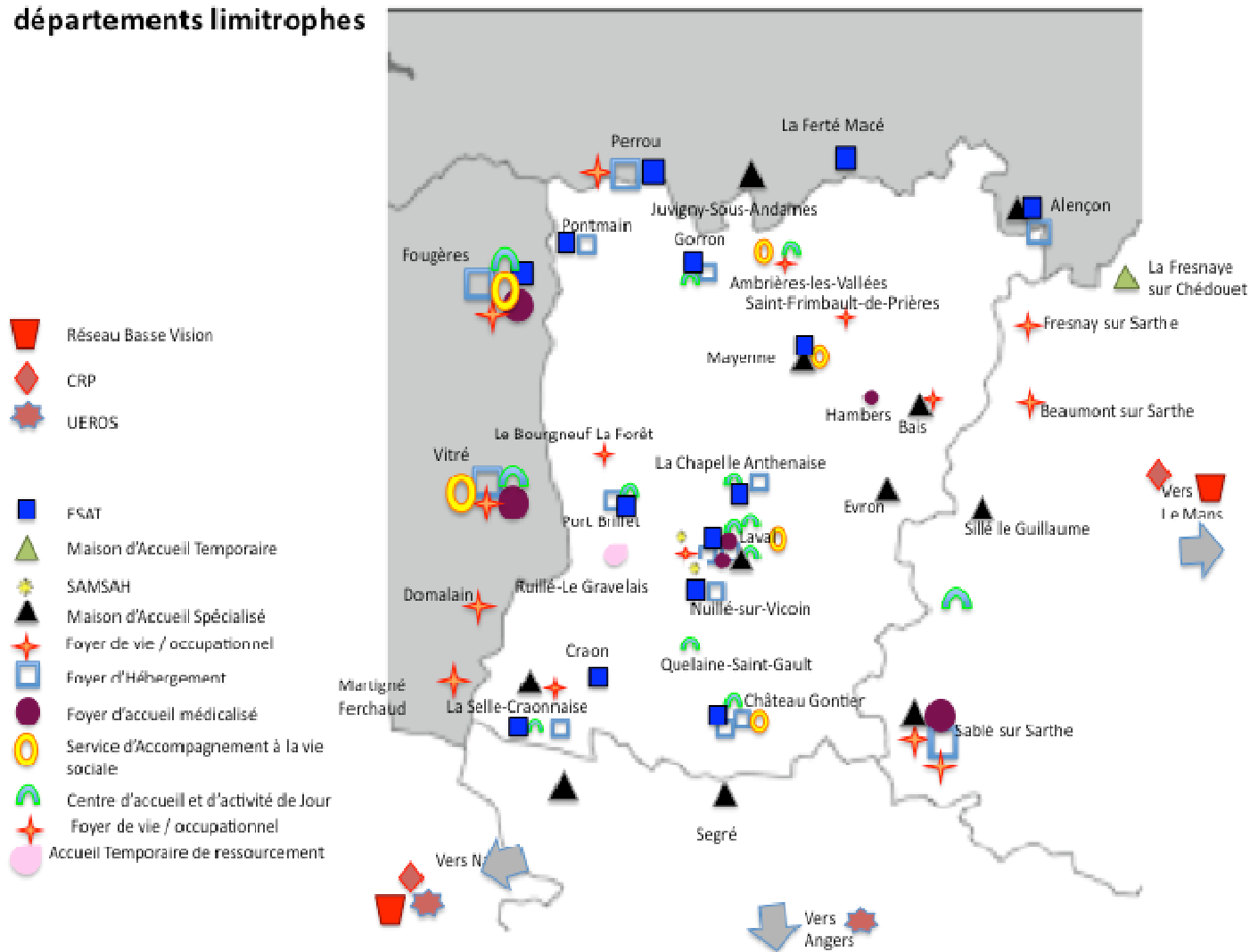
3.1 Etat des lieux de la Mayenne

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs de précarité

Vieillesse en Mayenne en 2006



Etablissements et services dédiés aux adultes handicapés en Mayenne et dans les départements limitrophes



b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans le département*

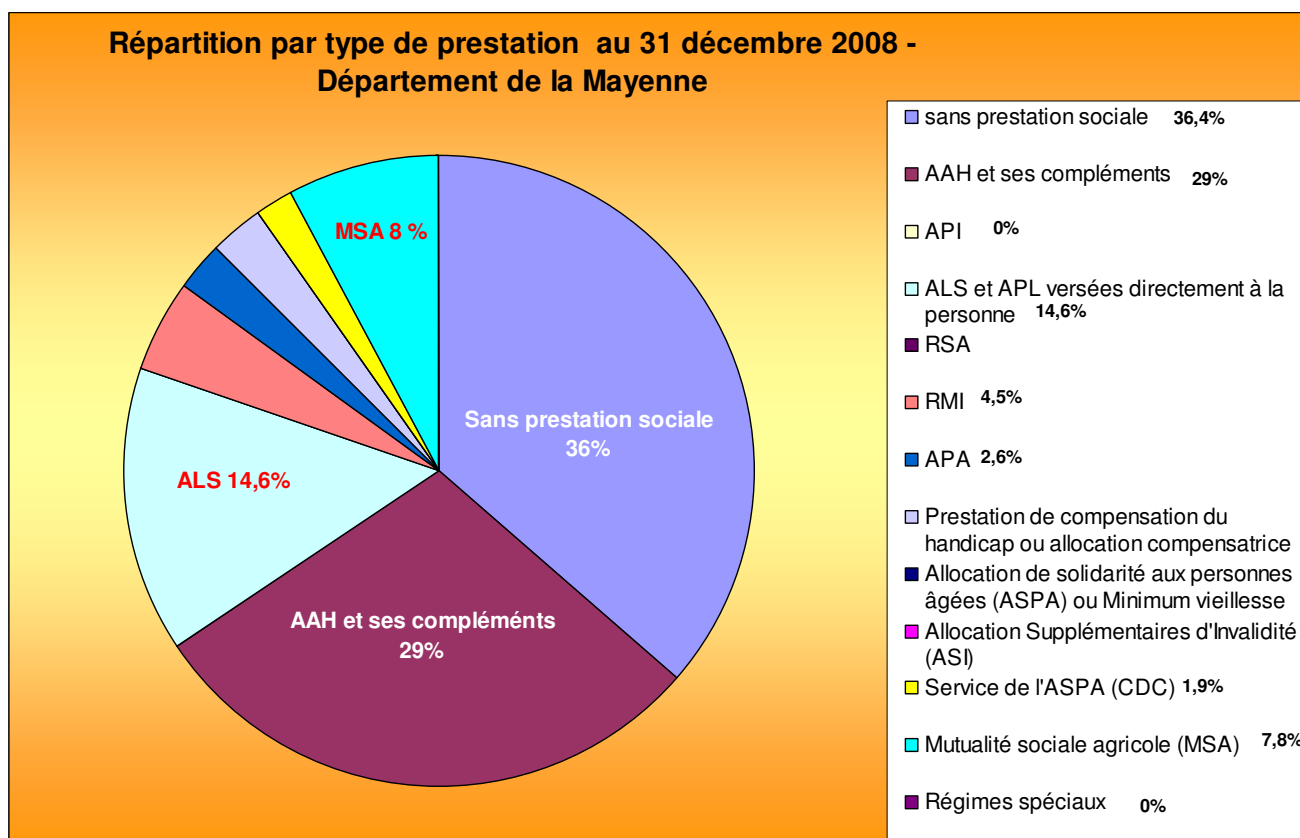
	Mayenne
Nombre de personnes sous mesures de protection	3 716
Rapport du nombre de personnes/ population du département	1,23%

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

- *Publics concernés*

Pour le département de la Mayenne, l'activité des services représente **63.20%** de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux.

La population gérée par les services peut représenter la population du département sachant que les préposés suivent davantage des personnes âgées mises sous protection.

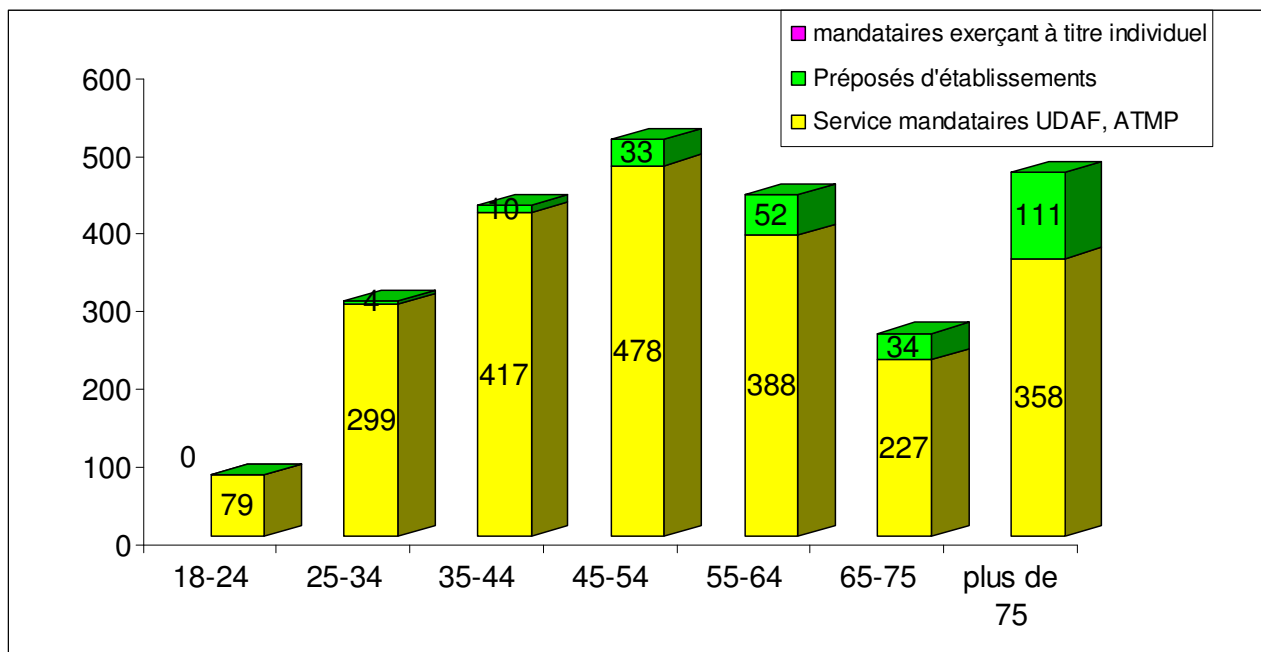


Source : DDCS, données des services : remontée annuelle d'indicateurs sur la répartition des personnes en fonction de la prestation sociale perçue

Les tranches d'âge des personnes sous protection (hors personnes suivies par les tuteurs familiaux) au 31 décembre 2008

Nombre de mesures au 31/12/2008	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55- 64 ans	65-74 ans	+ de 75 ans	Total
Services mandataires	79	299	417	478	388	227	358	2 246
Mandataires privés	0	0	0	0	0	0	0	0
Préposés d'établissement	0	4	10	33	52	34	111	244
Total	79	303	427	511	440	261	469	2 490

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.



c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles et des juges pour enfants en Mayenne

- *Avancement de la révision des mesures par les tribunaux d'instance*

Evolution de la révision des mesures pour les juges des tutelles

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI de Laval	1 671	175	10.47
TI de Château-Gontier	771	109	14.10
TI de Mayenne	1 274	26	2.04
Total Mayenne	3 716	310	8.34

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Le délai de traitement des demandes est estimé de 4 à 5 mois.

L'estimation de l'évolution du nombre de mesures pour 2009 est d'environ 15 à 20%.

Evolution de la révision des mesures pour les juges des enfants

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI de Laval	392	357	91.07
Total Mayenne	392	357	91.07

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Quand les requêtes arrivent chez les juges pour enfants, convocation dans les 15 jours.

d) Le bilan de l'activité dans le département de la Mayenne

• **Les données de l'activité judiciaire**

Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008

Mayenne	2008
TI de Laval	1 671
Ti de Château-Gontier	771
TI de Mayenne	1 274
TOTAL	3 716

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Répartition des mesures de protection entre les différents intervenants au 31 décembre 2008

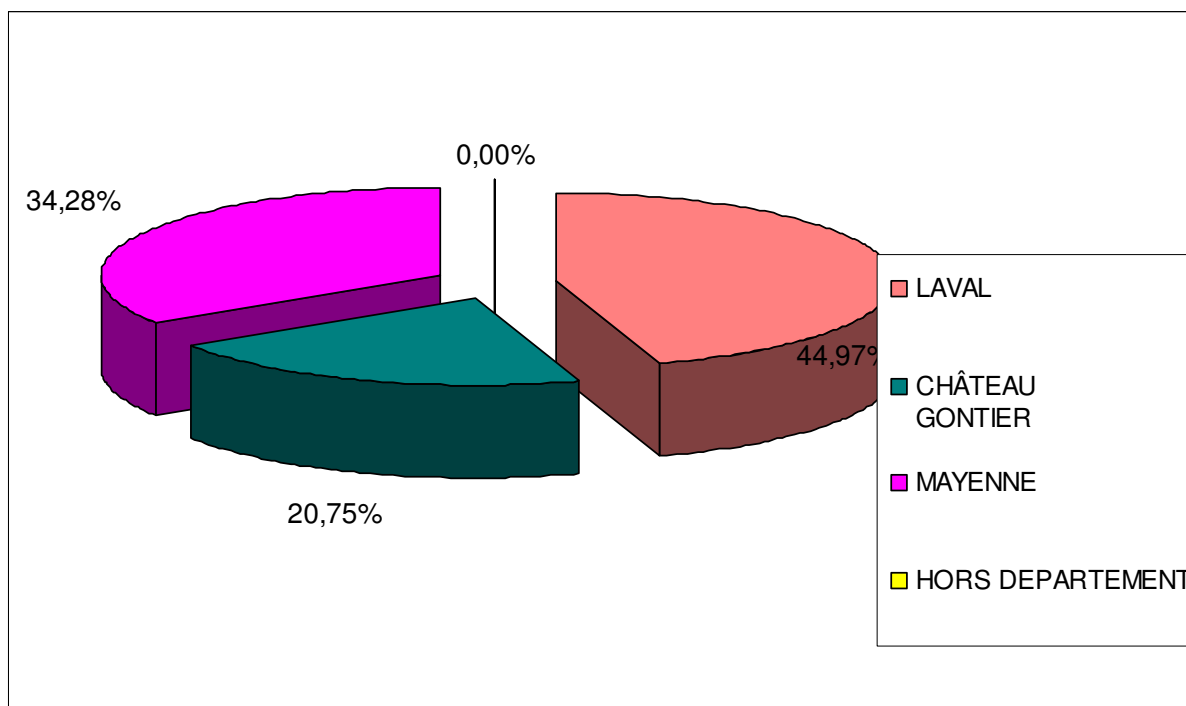
	Services de mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total des mesures (hors tuteurs familiaux)	Tuteurs familiaux	Total de l'ensemble de mesures	%
TI de Laval	1 028	0	73	1 101	570	1 671	45 %
TI de Château-Gontier	600	0	13	613	158	771	20,7 %
TI de Mayenne	686	0	179	865	409	1 274	34,3%
TOTAL	2 314	0	265	2 579	1 137	3 716	100
%	63.21	0	7.24	70.44	29.55	100	

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

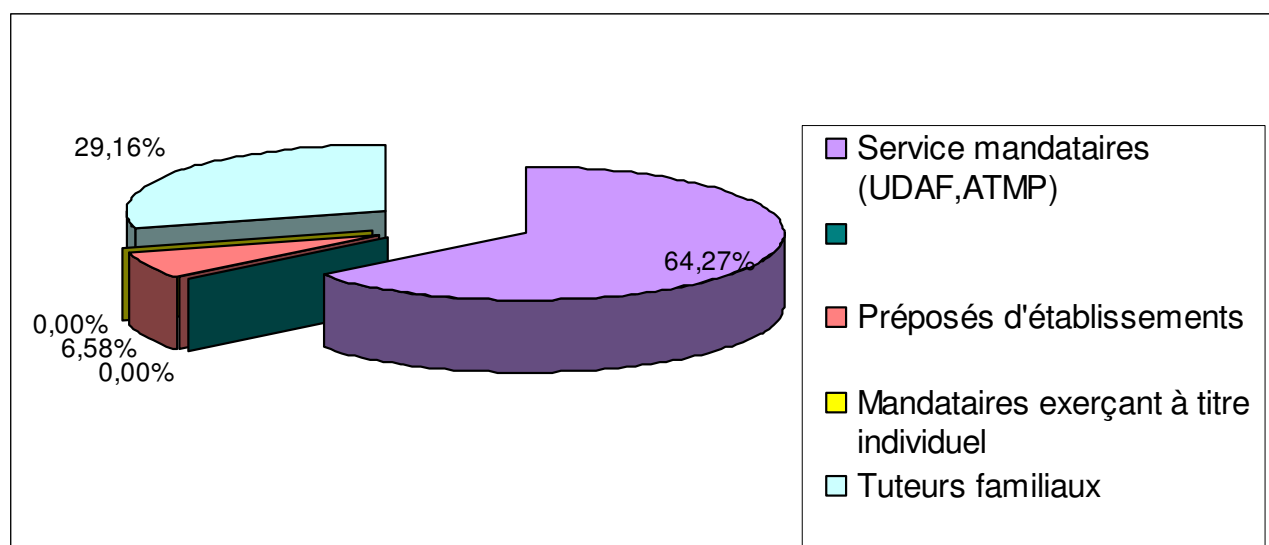
47.64% des mesures sont prononcées par le tribunal d'instance de Laval.

En 2010, compte tenu de la fermeture des tribunaux d'instance de Château-Gontier et Mayenne, toutes les mesures seront exercées par le tribunal d'instance de Laval.

Répartition de mesures par tribunaux (hors tuteurs familiaux)



Répartition des mesures de protection par type d'intervenants au 31.12.2008



**64.27 % des mesures sont confiées aux services mandataires
29.16 % aux tuteurs familiaux**

Ouvertures de régime de protection en 2007 et 2008 selon la nature de la mesure pour département

Ouvertures de mesures		Curatelle		Tutelle		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Mayenne	2007	215	55,27	174	44,73	389
	2008	211	58,13	152	41,87	363
Pays de la Loire	2007	1 806	50,30	1 785	49,70	3 591
	2008	1 496	47,19	1 677	52,81	3 173
France	2007	32 450	48,75	34 112	51,25	66 562
	2008	28 419	46,64	32 513	53,36	60 931

Sources : Ministère de la justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

Ouvertures de mesures		Famille		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Mayenne	2007	155	39,74	234	60,26	389
	2008	163	44,90	200	55,10	363
Pays de la Loire	2007	1 596	44,44	1 995	55,56	3 591
	2008	1 566	49,35	1 607	50,65	3 173
France	2007	27 222	40,90	39 340	59,10	66 562
	2008	27 903	45,79	33 029	54,21	60 931

Sources : Ministère de la justice

Comparaison de l'ouverture de régime de protection entre 2007 et 2008

	Total des ouvertures en 2007	Total des ouvertures en 2008	Evolution entre 2007 et 2008
	Nombre	Nombre	%
Mayenne	389	363	-6,68
Pays de la Loire	3 591	3 173	-11,64
France	66 562	60 931	-8,46

Sources : Ministère de la justice

• **Les données de l'activité des mandataires judiciaires** (hors tuteurs familiaux)

Sont exclues de ces données les mesures suivies par les tuteurs familiaux soit 29.55 % des mesures au niveau du département de la Mayenne

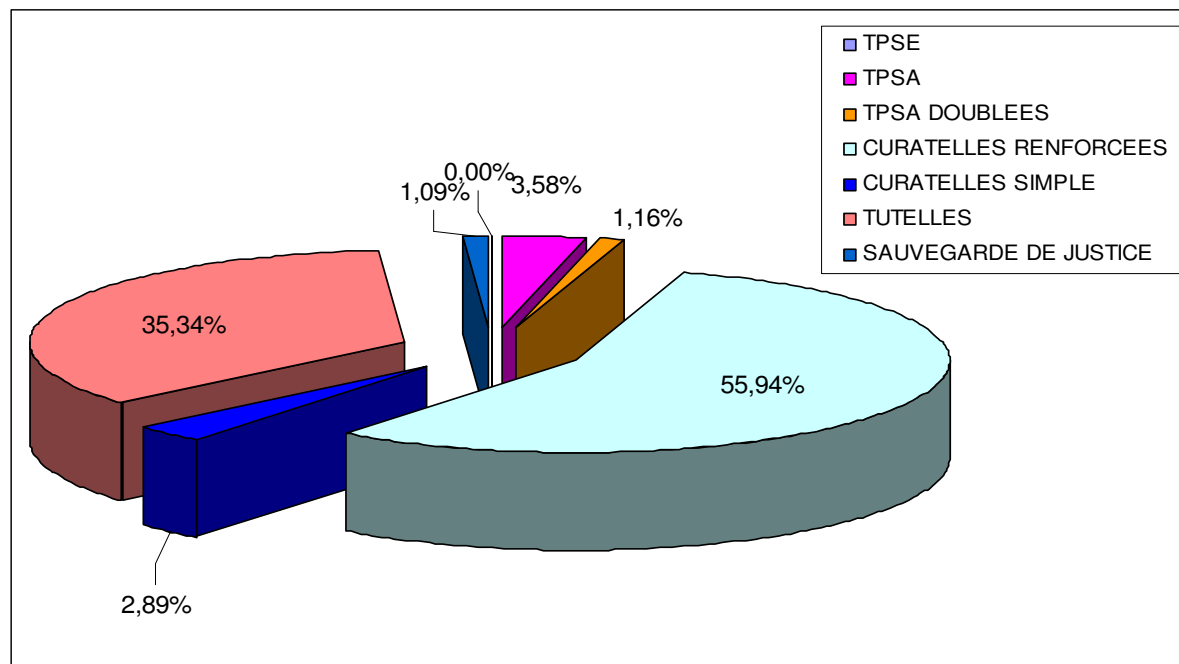
Evolution du nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires

Nombre de mesures au 31 de l'année	2007	2008	Evolution	2009 (prévisionnel)	Evolution
Services	2 121	2 385	12.40%	2 392	0.29%
Mandataires privés	0	0	0	0	0
Préposés d'établissement	259	244	- 6%	238	- 2,5 %
Mayenne	2 380	2 629	10.46 %	2 630	0%

Répartition par type de mesures et par mandataires au 31 décembre 2008

	Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	89	0	0	89	3.57 %
TPSA doublées	29	0	0	29	1.16 %
Curatelle renforcée	1 359	0	34	1 393	55.94 %
Curatelle	72	0	0	72	2.90 %
Tutelle	670	0	210	880	35.34 %
Sauvegarde de justice	27	0	0	27	1.09 %
TOTAL	2 246	0	244	2 490	100 %
% sur total	90.20%	0 %	9.8 %	100 %	

Répartition par type de mesures au 31 décembre 2008



Evolution de l'activité entre 2007 et 2009 (prévisionnel) par type de mesures et par type de mandataires judiciaires

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	2007	86	0	0	86	3.61
	2008	89	0	0	89	3.57
	2009	56	0	0	56	2.24
TPSA doublées	2007	37	0	0	37	1.55
	2008	29	0	0	29	1.16
	2009	25	0	0	25	1
Curatelle renforcée	2007	1286	0	30	1316	55.29
	2008	1359	0	34	1393	55.94
	2009	1391	0	33	1424	57.18
Curatelle	2007	72	0	0	72	3
	2008	72	0	0	72	2.8
	2009	78	0	0	78	3.1
Tutelle	2007	640	0	229	869	36.51
	2008	670	0	210	880	35.34
	2009	687	0	205	892	35.82
Sauvegarde de justice	2007	0	0	0	0	0
	2008	27	0	0	27	1.08
	2009	15	0	0	15	0.6
TOTAL	2007	2121	0	259	2380	
	2008	2246	0	244	2490	
	2009	2252	0	238	2490	
% sur total	2007	89.11	0	10.88		
	2008	90.20	0	9.79		
	2009	90.44	0	9.55		

Répartition des mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

	Domicile		Etablissement	
	Nombre	%	Nombre	%
Services mandataires (y compris les bénévoles)	1 530	68,12	716	31,87
Mandataires privés	0		0	
Préposé d'établissement	0	0%	244	100%
Tuteurs familiaux	Données non connues			
TOTAL	1 530	61,44%	960	38,55%

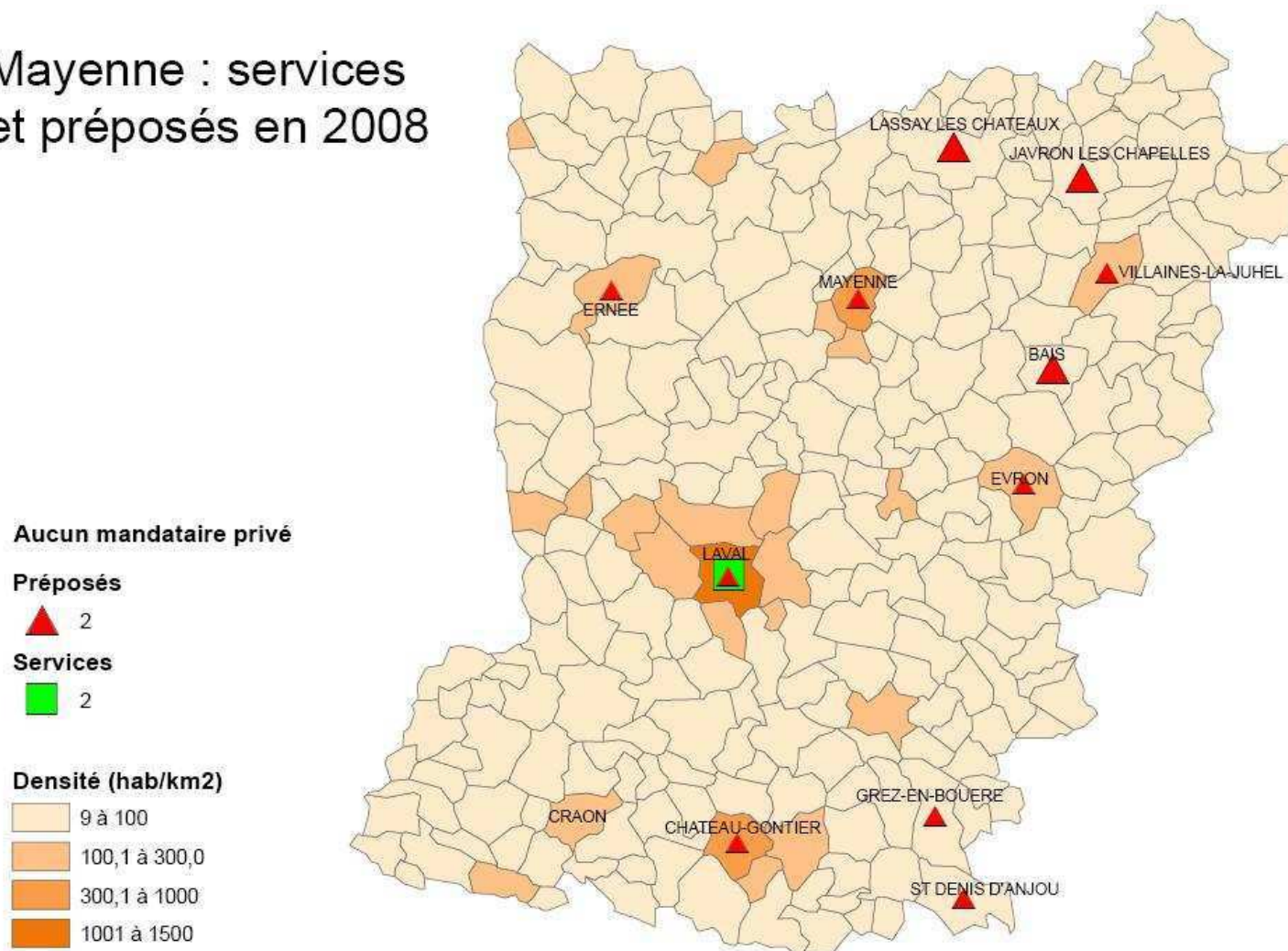
Répartition par type de mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total	%
TPSA- MAJ	Domicile	88	0	0	88	5.75
	Etablissement	1	0	0	1	0
TPSA doublées	Domicile	18	0	0	18	1.17
	Etablissement	11	0	0	11	1.14
Curatelle renforcée	Domicile	1075	0	0	1075	70.26
	Etablissement	284	0	34	318	33.12
Curatelle	Domicile	68	0	0	68	4.44
	Etablissement	4	0	0	4	0.41
Tutelle	Domicile	255	0	0	255	16.66
	Etablissement	415	0	210	625	65.10
Sauvegarde de justice	Domicile	26	0	0	26	1.70
	Etablissement	1	0	0	1	0
TOTAL	Domicile	1530	0	0	1530	
	Etablissement	716	0	244	960	

e) Inventaire de l'offre de mandataires judiciaires en Mayenne

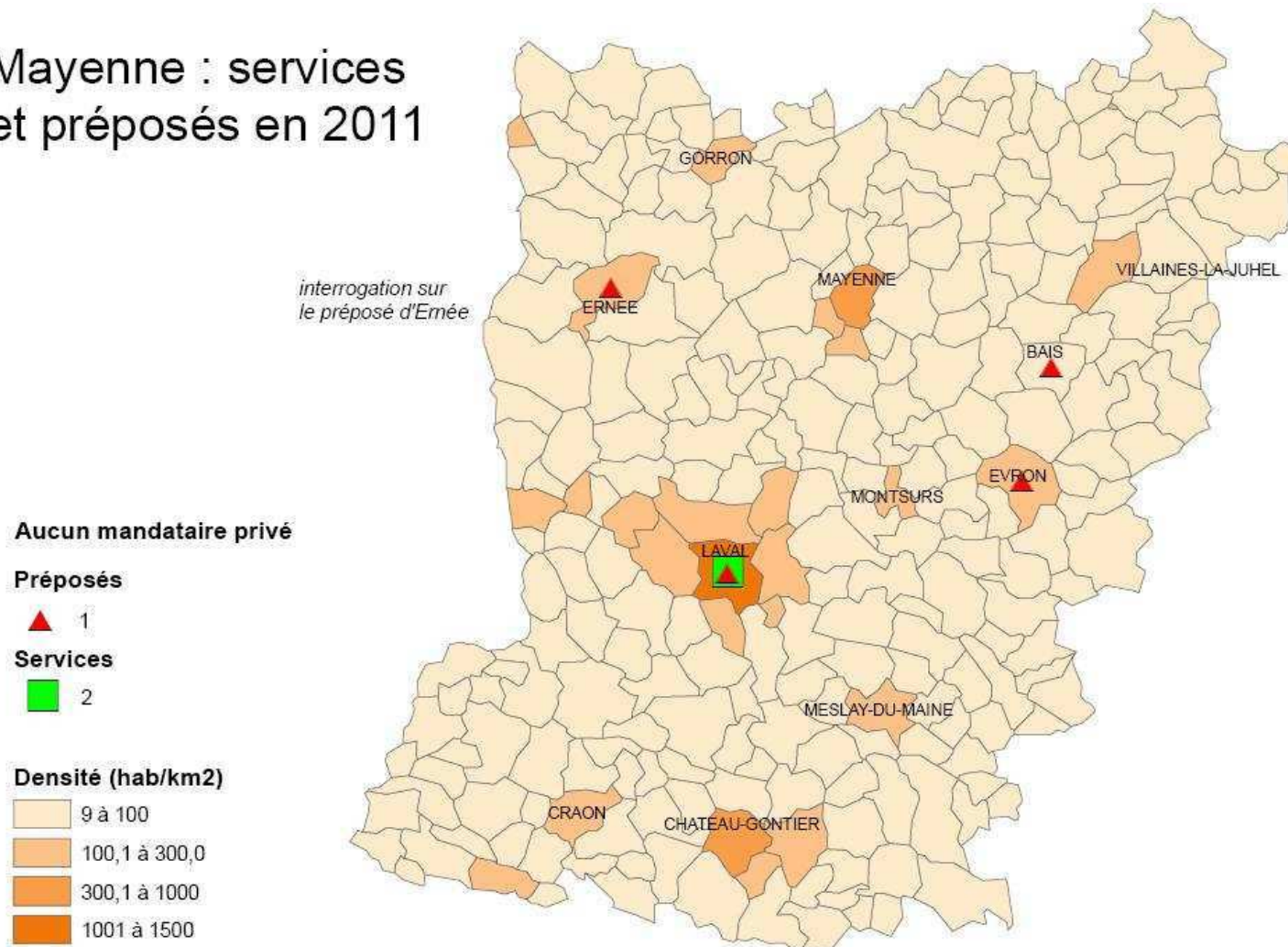
Nombre de mandataires judiciaires	Au 31 décembre 2008		A l'horizon 2011	
	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services
Services	2	76	2	76
Mandataires privés	0		0	
Préposés d'établissement	15		3 ou 4	

Mayenne : services et préposés en 2008



Source : DRJSCS Pays de la Loire
Fonds IGN, BD GéoFla

Mayenne : services et préposés en 2011



interrogation sur le préposé d'Ernée

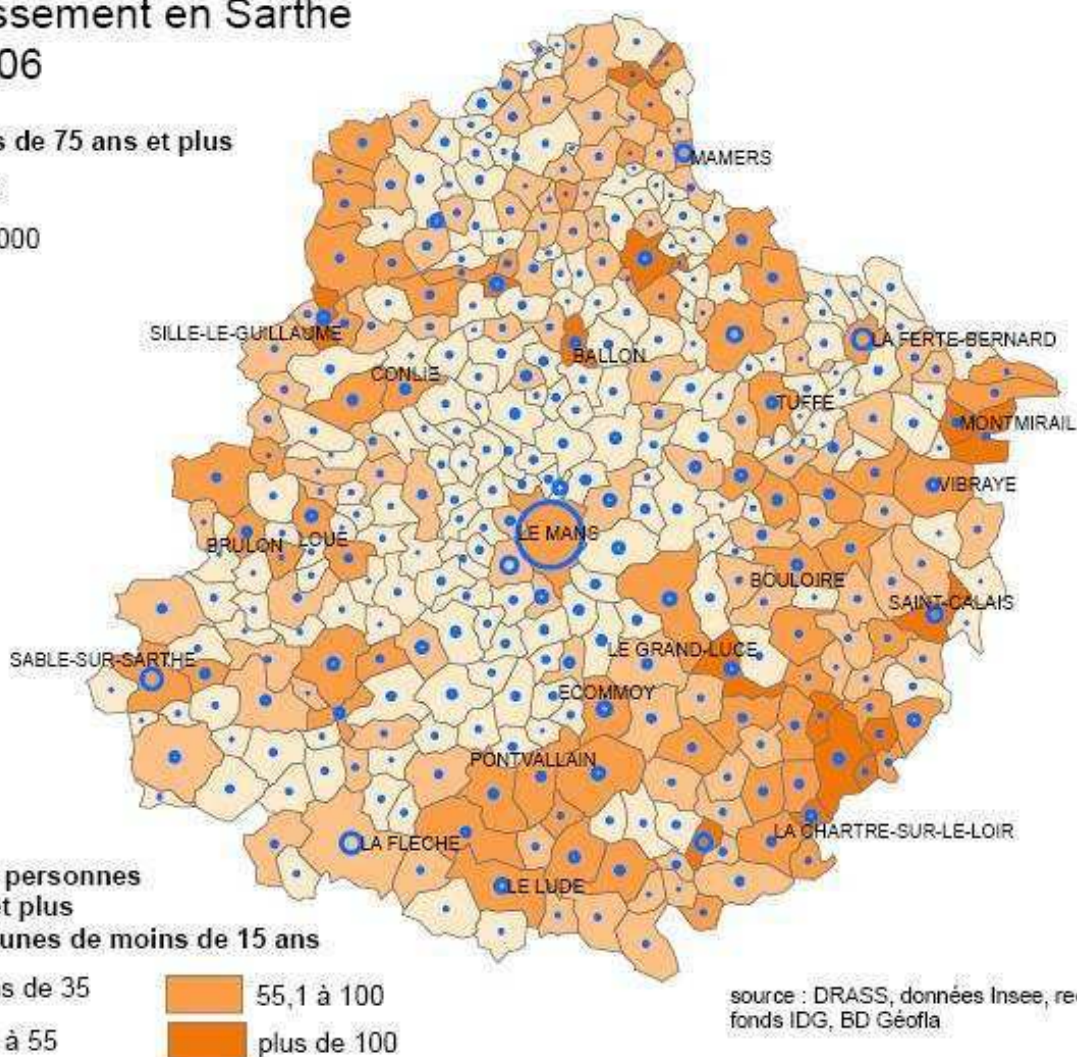
Source : DRJSCS Pays de la Loire
Fonds IGN, BD Géofla

4.1 Etat des lieux de la Sarthe

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs de précarité

Viellissement en Sarthe en 2006

Personnes de 75 ans et plus



b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

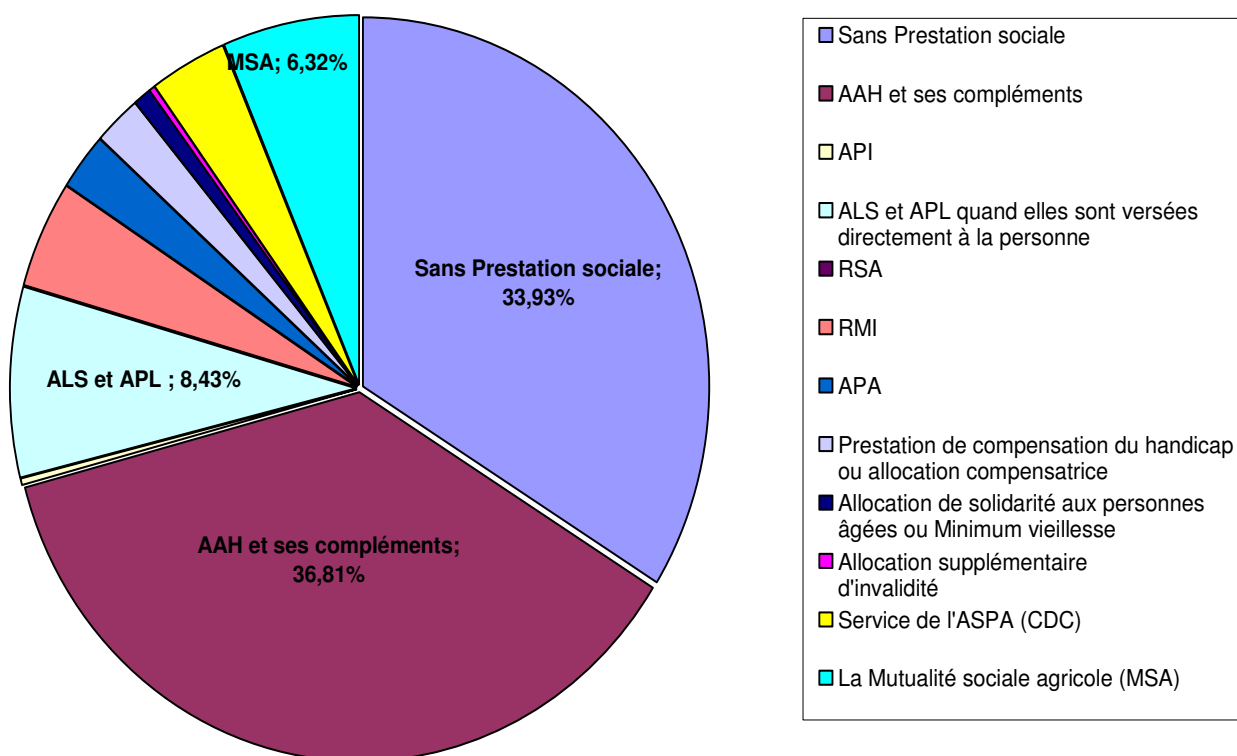
- *Nombre de personnes sous protection juridique dans le département*

	Sarthe
Nombre de personnes sous mesures de protection	7 177
Rapport du nombre de personnes/ population du département	1,28%

Données agrégées par DDCS via questionnaires, source : tribunaux d'instance

- *Publics concernés*

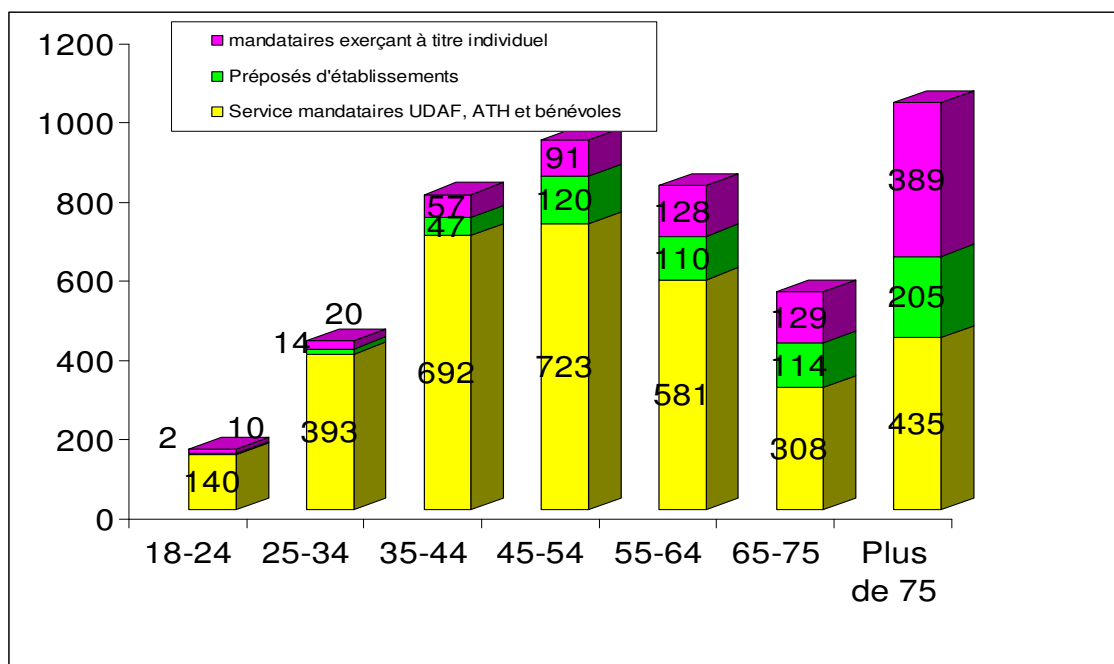
Répartition par type de prestation au 31 décembre 2008 Département de la Sarthe (72)



Les tranches d'âge des personnes sous protection (hors personnes suivies par les tuteurs familiaux) au 31 décembre 2008

Nombre de mesures au 31/12/2008	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55- 64 ans	65-74 ans	+ de 75 ans	Total
Services mandataires dont services bénévoles	140	393	692	723	581	308	435	3 272
Mandataires privés	10	20	57	91	128	129	389	824
Préposés d'établissement	2	14	47	120	110	114	205	612
Total	152	427	796	934	819	551	1 029	4 708

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés



c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles et des juges pour enfants en Sarthe

- *Avancement de la révision des mesures par les tribunaux d'instance*

Evolution de la révision des mesures pour les juges des tutelles

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI du Mans	4 207	250	5,94
TI de La Flèche	1 310	211	16,11
TI de Saint Calais	564	251	44,50
TI de Mamers	1 096	48	4,38
Total Sarthe	7 177	760	10,59

d) Le bilan de l'activité dans le département de la Sarthe

• **Les données de l'activité judiciaire**

Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008

	2008
TI Le Mans	4 207
TI de La Flèche	1 310
TI de Saint Calais	564
TI de Mamers	1 096
Totaux	7 177

Données agrégées par DDCS via questionnaires, source : tribunaux d'instance.

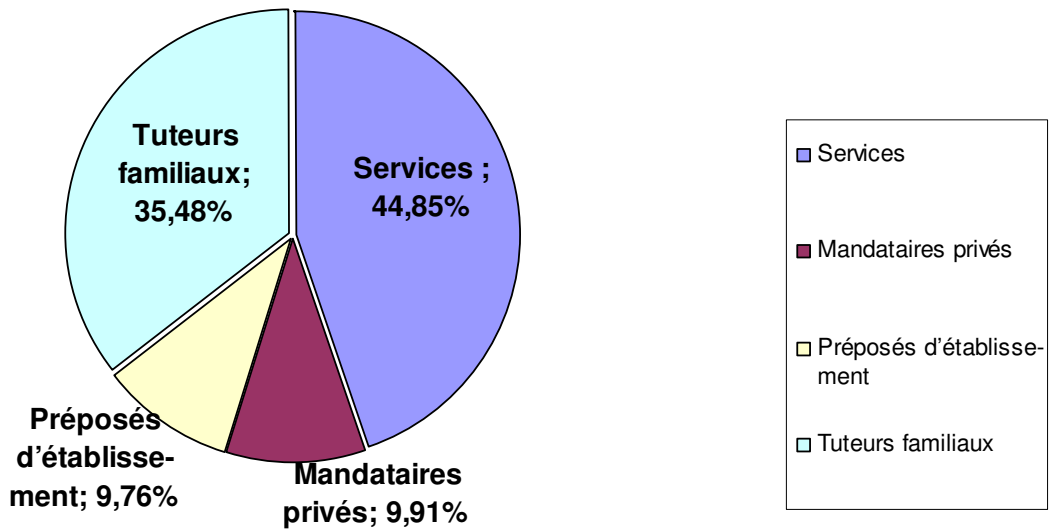
Répartition des mesures de protection entre les différents intervenants au 31 décembre 2008

	Services (dont bénévoles)	Mandataires privés	Préposés d'établisse- ments	Total des mesures (hors tuteurs familiaux)	Tuteurs familiaux	Total de l'ensemble de mesures	%
TI Le Mans	1 883	374	475	2 732	1 657	4 389	60,39
TI La Flèche	540	199	81	820	499	1319	18,15
TI MAMERS et Greffe de La Ferté Bernard	543	23	46	612	355	958	13,30
TI Saint Calais	294	124	107	525	68	593	8,16
TOTAL	3 260	720	709	4 689	2 579	7 268	100
%	44,85	9,91	9,76	64,52	35,48	100	

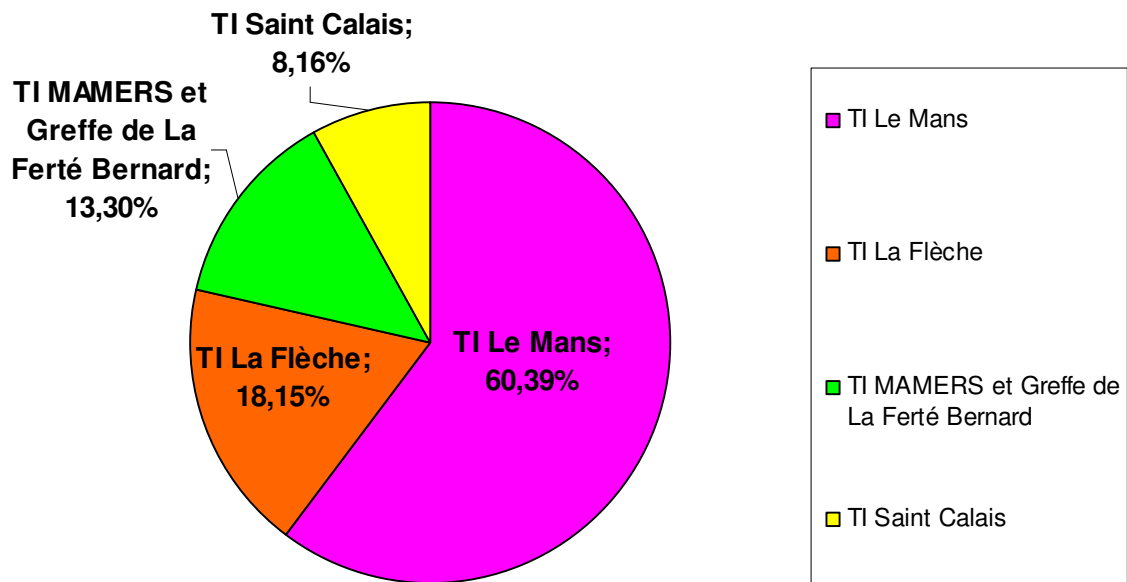
Données agrégées par DDCS via questionnaires, source : tribunaux d'instance.

Ce tableau a été réalisé à partir des éléments collectés auprès des mandataires, les tribunaux d'instance ayant fourni un nombre global de mesures par tribunal. Par comparaison au nombre total de mesures communiqué par les tribunaux d'instance (7 177 mesures) le tableau présente un différentiel de 91 mesures, soit un écart minime de 1,27%. Le différentiel de 19 mesures qui subsiste correspond à des mesures confiées aux mandataires sarthois par les tribunaux d'instance hors département.

**La répartition des mesures de protection par mandataire au
31.12.08**



Répartition des mesures par tribunaux



Ouvertures de régime de protection en 2007 et 2008 selon la nature de la mesure pour la Sarthe

Ouvertures de mesures		Curatelle		Tutelle		Total
		Nombre	%	Nombre	%	
Sarthe	2007	360	47,57	397	52,43	757
	2008	257	42,43	350	57,57	607
Pays de la Loire	2007	1 806	50,30	1 785	49,70	3 591
	2008	1 496	47,19	1 677	52,81	3 173
France	2007	32 450	48,75	34 112	51,25	66 562
	2008	28 419	46,64	32 513	53,36	60 932

Sources : Ministère de la justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

Ouvertures de mesures		Famille		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)		Total
		Nombre	%	Nombre	%	
Sarthe	2007	323	42,67	434	57,33	757
	2008	322	53,14	284	46,86	606
Pays de la Loire	2007	1 596	44,44	1 995	55,56	3 591
	2008	1 566	49,35	1 607	50,65	3 173
France	2007	27 222	40,90	39 340	59,10	66 562
	2008	27 903	45,79	33 029	54,21	60 932

Sources : Ministère de la justice

Comparaison de l'ouverture de régime de protection entre 2007 et 2008

	Total des ouvertures en 2007	Total des ouvertures en 2008	Evolution entre 2007 et 2008
	Nombre	Nombre	%
Sarthe	757	607	-19,82%
Pays de la Loire	3 591	3 173	-11,64
France	66 562	60 931	-8,46

Sources : Ministère de la justice

- **Les données de l'activité des mandataires judiciaires (hors tuteurs familiaux)**

Sont exclues de ces données les mesures suivies par les tuteurs familiaux soit 35 % des mesures au niveau du département de la Sarthe

Evolution du nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires

Nombre de mesures au 31.12 de l'année	2007	2008	Evolution 2007/2008		2009 Activité prévisionnelle	Evolution 2008/2009	
			Nb de mesures	%		Nb de mesures	2008/2009
Services (dont services bénévoles)	3 157	3 272	115	3,64%	3 420	148	4,52%
Mandataires privés	718	824	106	14,76%	801	-23	-2,79%
Préposés d'établissement	669	612	-57	-8,52%	565	-47	-7,68%
Total	4 544	4 708	164	3,61%	4 786	78	1,66%

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

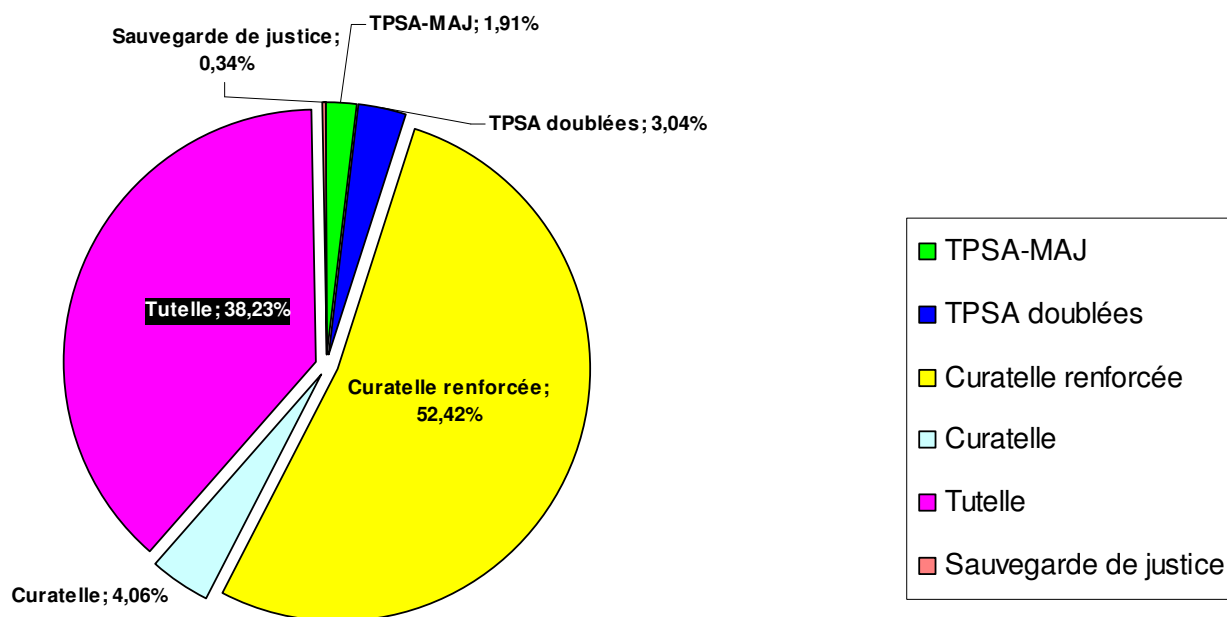
Il est noté que le nombre de mesures évolue de 3,61 % entre 2007 et 2008 et de 1,66 % entre 2008 et 2009. Les magistrats sarthois parlent d'une stabilité de l'activité plutôt que qu'une augmentation.

Répartition par type de mesures et par mandataires au 31 décembre 2008

	Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	90	0		90	1,91
TPSA doublées	143	0	0	143	3,04
Curatelle renforcée	1 880	446	142	2 468	52,42
Curatelle	139	42	10	191	4,06
Tutelle	1 006	335	459	1 800	38,23
Sauvegarde de justice	14	1	1	16	0,34
TOTAL	3 272	824	612	4 708	100
% sur total	69,50	17,50	13	100	

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition par type de mesures au 31.12.2008



Evolution de l'activité entre 2007 et 2009 (prévisionnel) par type de mesures et par type de mandataires judiciaires

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	2007	100	0	0	100	2,20%
	2008	90	0	0	90	1,91%
	2009	126	0	0	126	2,63%
TPSA doublées	2007	179	0	0	179	3,94%
	2008	143	0	0	143	3,04%
	2009	98	0	0	98	2,05%
Curatelle renforcée	2007	1 770	402	163	2 335	51,39%
	2008	1 880	446	142	2 468	52,42%
	2009	2 012	419	144	2 575	53,80%
Curatelle	2007	135	63	10	208	4,58%
	2008	139	42	10	191	4,06%
	2009	103	36	9	148	3,09%
Tutelle	2007	950	250	496	1 696	37,32%
	2008	1 006	335	459	1 800	38,23%
	2009	1 065	344	411	1 820	38,03%
Sauvegarde de justice	2007	23	3		26	0,57%
	2008	14	1	1	16	0,34%
	2009	16	2	1	19	0,40%
TOTAL	2007	3 157	718	669	4 544	100,00%
	2008	3 272	824	612	4 708	100,00%
	2009	3 420	801	565	4 786	100,00%
% sur total	2007	69,48%	15,80%	14,72%	100,00%	
	2008	69,50%	17,50%	13,00%	100,00%	
	2009	71,46%	16,74%	11,81%	100,00%	

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition des mesures selon leur lieu d'exercice au 31 décembre 2008

	Domicile		Etablissement		Totaux 58 %	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de mesures	%
Services mandataires (y compris les bénévoles)	2225	68,00%	1047	32,00%	3272	100,00%
Mandataires privés	406	49,27%	418	50,73%	824	100,00%
Préposé d'établissement	96	15,69%	516	84,31%	612	100,00%
Tuteurs familiaux	Données non connues					
TOTAL	2727	58%	1981	42%	4708	100%

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Répartition des mesures selon leur type de mesures et leur lieu d'exercice au 31 décembre 2008

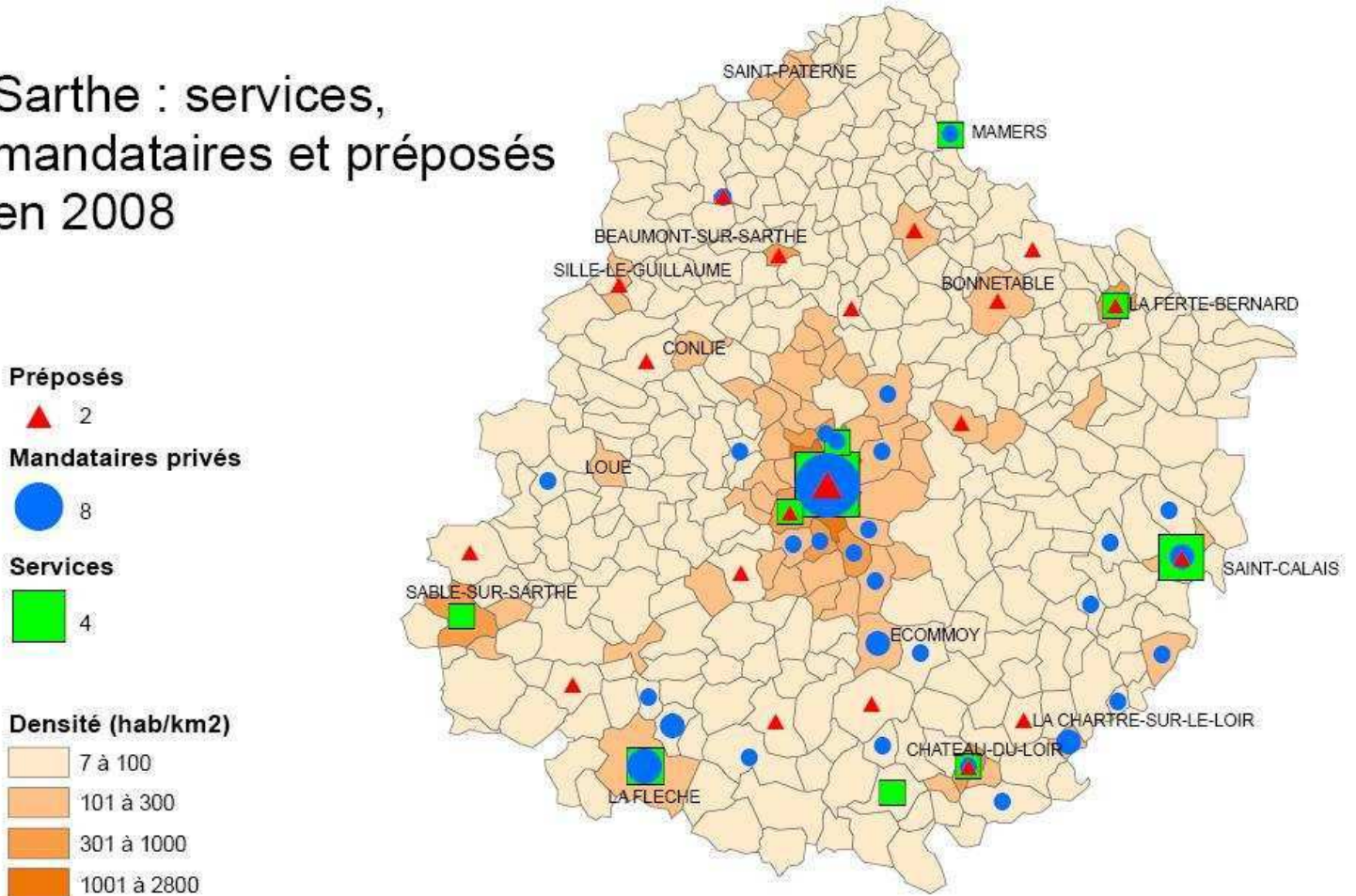
		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total	%
TPSA- MAJ	Domicile	85			85	94,44%
	Etablissement	5			5	5,56%
	total	90	0	0	90	100,00%
TPSA doublées	Domicile	122			122	85,31%
	Etablissement	21			21	14,69%
	total	143	0	0	143	100,00%
Curatelle renforcée	Domicile	1476	273	57	1 806	73,18%
	Etablissement	404	173	85	662	26,82%
	total	1880	446	142	2468	100,00%
Curatelle	Domicile	134	32	5	171	89,53%
	Etablissement	5	10	5	20	10,47%
	total	139	42	10	191	100,00%
Tutelle	Domicile	399	101	34	534	29,67%
	Etablissement	607	234	425	1 266	70,33%
	total	1006	335	459	1800	100,00%
Sauvegarde de justice	Domicile	9			9	56,25%
	Etablissement	5	1	1	7	43,75%
	total	14	1	1	16	100,00%
TOTAL	Domicile	2225	406	96	2 727	57,92%
	Etablissement	1047	418	516	1981	42,08%
	total	3 272	824	612	4 708	100,00%

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Nombre de mandataires judiciaires	Au 31 décembre 2008		A l'horizon 2011	
	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services
	5	75	2	72
Mandataires privés	50		26	
Préposés d'établissement	15		9	

Sources : arrêté départemental de janvier 2009

Sarthe : services, mandataires et préposés en 2008



Source : DRJSCS Pays de la Loire
Fonds IGN, BD Geofla

Sarthe : services, mandataires et préposés en 2011

Préposés

▲ 2

Mandataires privés

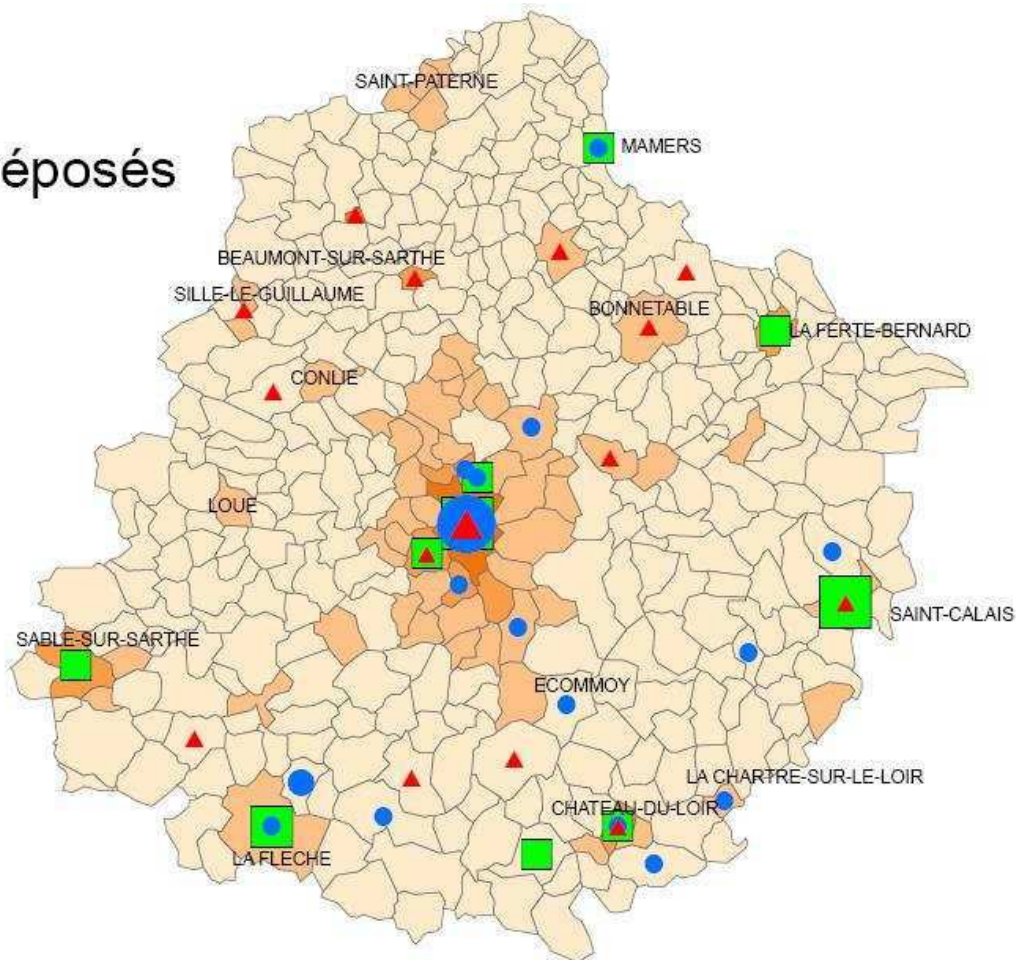
● 6

Services

■ 2

Densité (hab/km²)

7 à 100
 101 à 300
 301 à 1000
 1001 à 2800

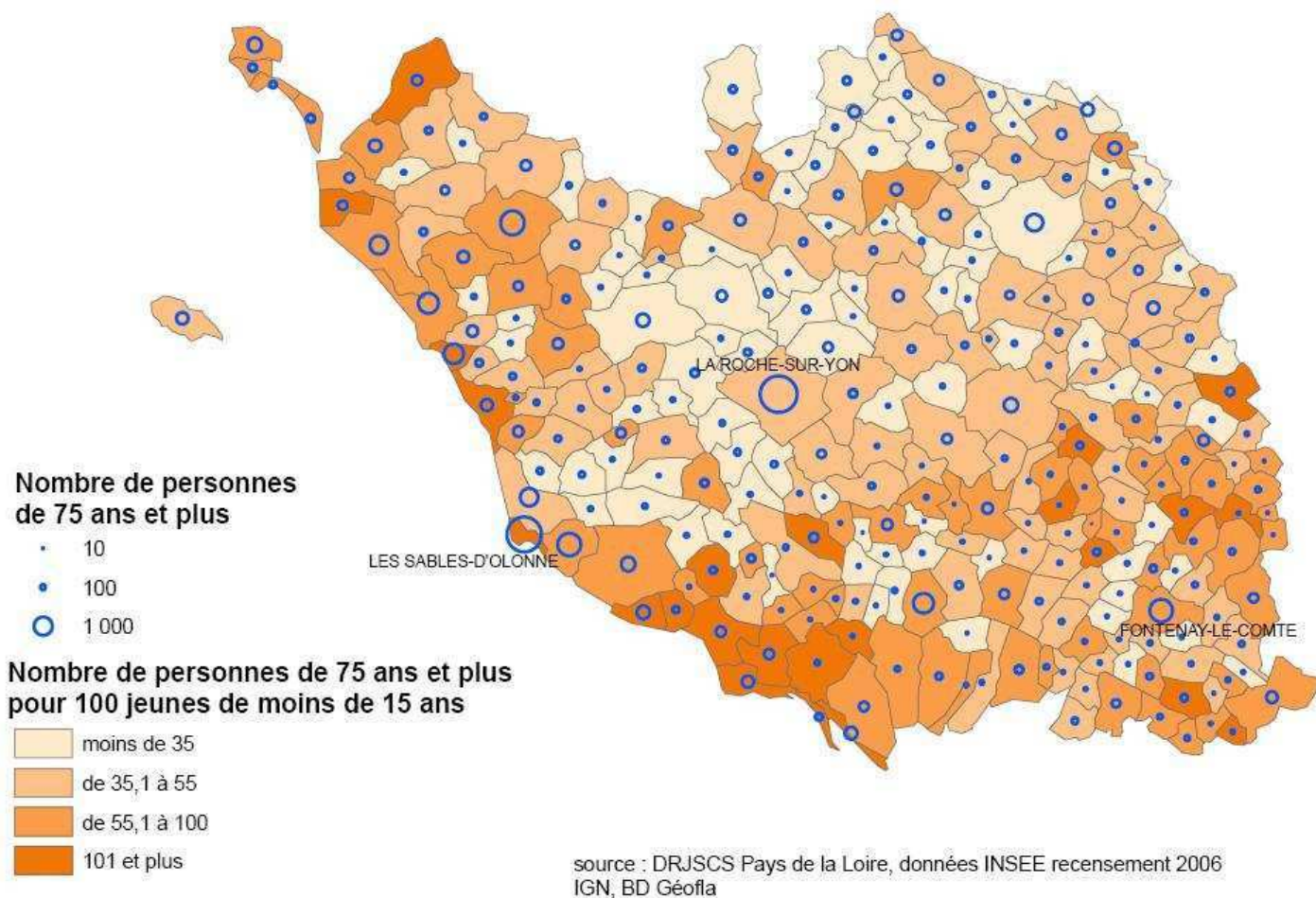


Source : DRJSCS Pays de la Loire
 Fonds IGN, BD Geofla

5.1 Etat des lieux de la Vendée

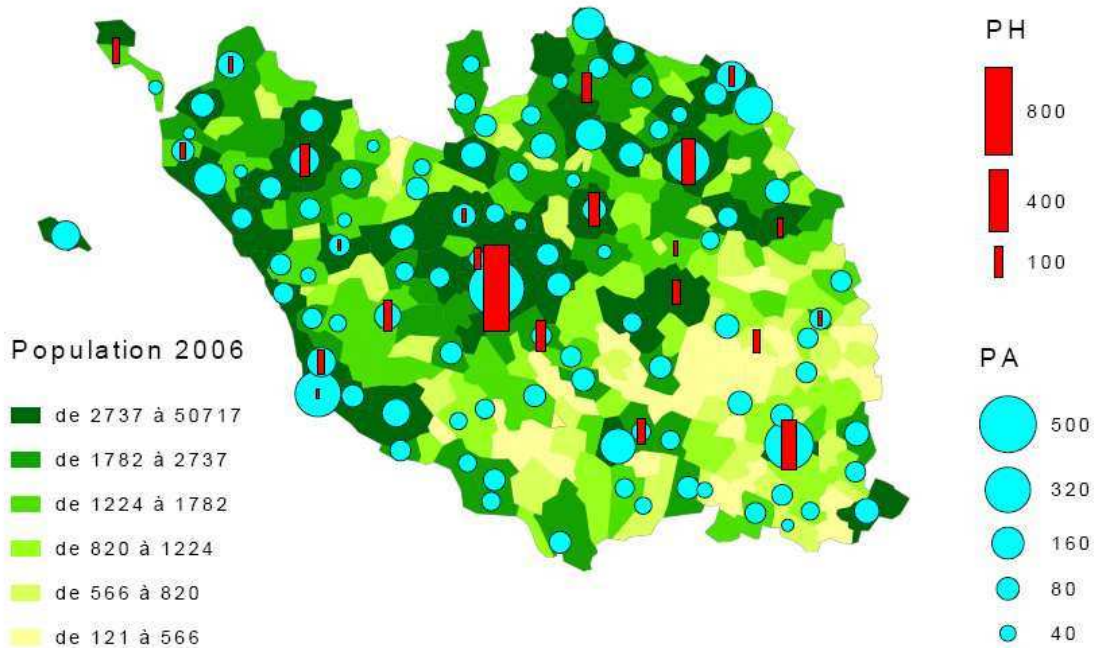
a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs de précarité

Viellissement en Vendée en 2006



- Carte sur les structures personnes âgées et personnes handicapées

Capacités des établissements PA-PH au 01/12/2009



b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans le département (hors TPSE)*

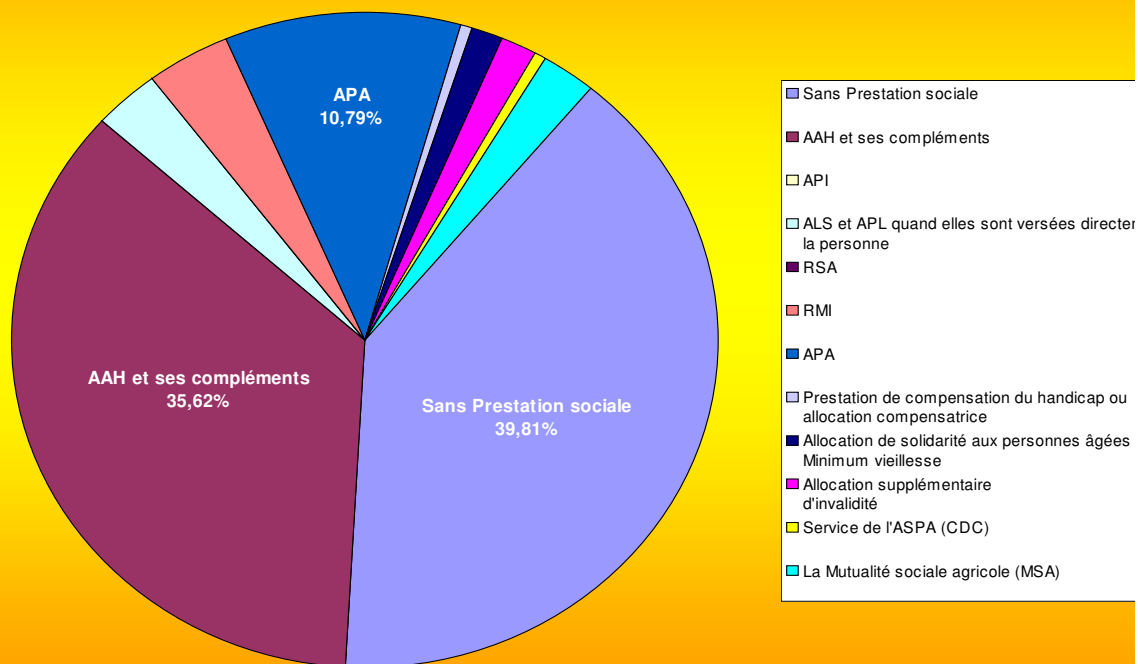
	Vendée
Nombre de personnes sous mesures de protection	6 381
Rapport du nombre de personnes/ population du département	1,04 %

- *Publics concernés*

Pour le département de la Vendée, l'activité des services représente **85 %** de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux.

La population gérée par les services peut représenter la population du département sachant que les mandataires privés et les préposés suivent davantage des personnes âgées mises sous protection.

Répartition par type de prestation au 31 décembre 2008 - Département de la Vendée (85)



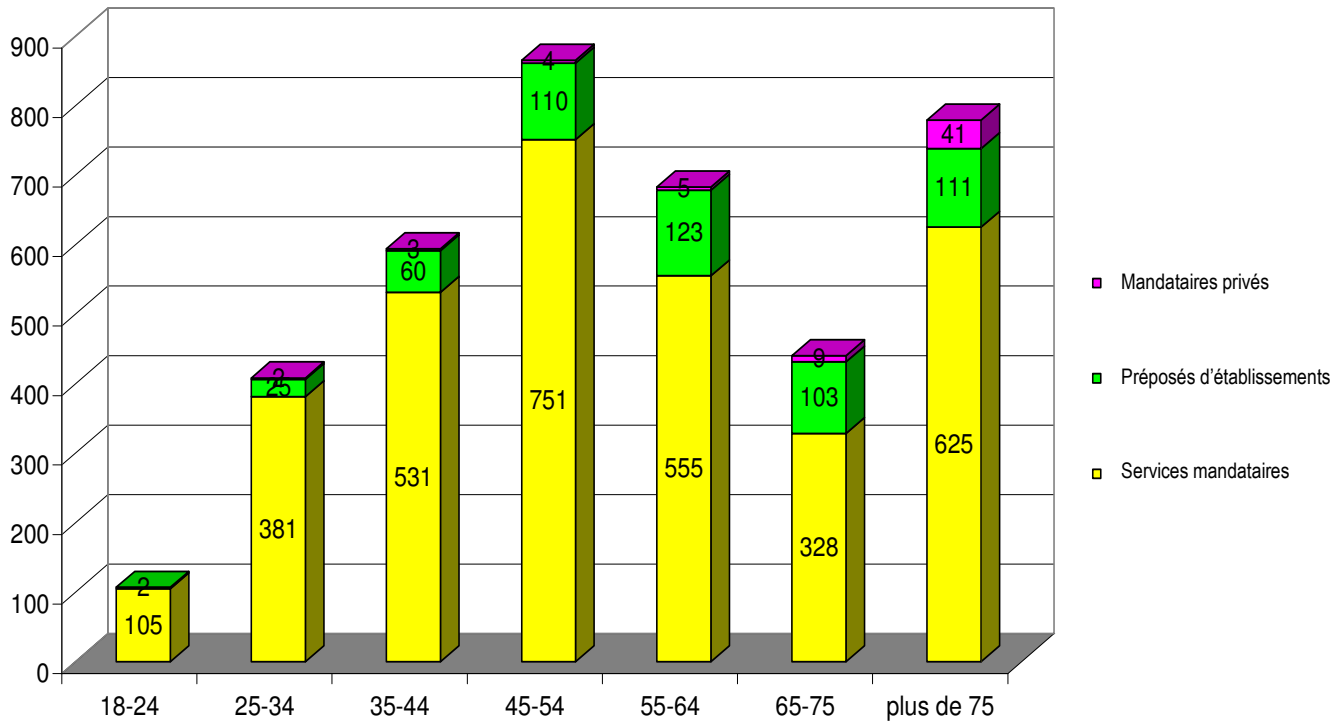
Source : DDCS, données des services : remontée annuelle d'indicateurs sur la répartition des personnes en fonction de la prestation sociale perçue

Les tranches d'âge des personnes sous protection (hors personnes suivies par les tuteurs familiaux) au 31 décembre 2008

Nombre de mesures au 31/12/2008	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55- 64 ans	65-74 ans	+ de 75 ans	Total
Services mandataires	105	381	531	751	555	328	625	3 276
Mandataires privés	0	2	3	4	5	9	41	64
Préposés d'établissement	2	25	60	110	123	103	111	534
Total	107	408	594	865	683	440	777	3 874

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaires envoyés.

Nombre de mesures par tranches d'âges (hors tuteurs familiaux)



c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles et des juges pour enfants en Vendée

- *Avancement de la révision des mesures par les tribunaux d'instance*

Evolution de la révision des mesures

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TI de La Roche sur Yon	2 672	137	5,13 %
TI des Sables d'Olonne	2 270	100	4,41 %
TI de Fontenay le Comte	1 439	101	7,02 %
Total Vendée	6 381	338	5,30 %

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Commentaires sur l'état d'avancement de la réforme et ses blocages :

« Contrairement à ce qui était annoncé, il arrive toujours autant de nouvelles mesures. Par ailleurs, il sera impossible de procéder à la révision des dossiers avant mars 2014 » TI de Fontenay le Comte

« La réforme a engendré une surcharge de travail considérable, la révision des mesures ne pourra pas être réalisée dans les temps impartis » TI de la Roche sur Yon

Evolution de la révision des mesures pour les juges des enfants

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
TGI de La Roche sur Yon	171	152	88,89 %
Total Vendée	171	152	88,89 %

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

d) Le bilan de l'activité dans le département de la Vendée

• **Les données de l'activité judiciaire**

Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008

Vendée	2008
TI de La Roche sur Yon	2 672
TI des Sables d'Olonne	2 270
TI de Fontenay le Comte	1 439
TOTAL	6 381

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

Répartition des mesures de protection entre les différents intervenants au 31 décembre 2008

	Services de mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total des mesures (hors tuteurs familiaux)	Tuteurs familiaux	Total de l'ensemble de mesures	%
TI de La Roche sur Yon	1 654	0	206	1 860	812	2 672	41,8%
TI des Sables d'Olonne	966*	42*	186*	1 194*	1076**	2 270	35,5
TI de Fontenay le Comte	899	13	169	1 081	358	1 439	22,5
TOTAL	3 519	55	561	4 135	2 246	6 381	100%
%	55%	1%	9%	65%	35%	100%	

Données agrégées par DDCS via questionnaire, source tribunaux d'instance

* données fournies par les mandataires judiciaires, le tribunal n'étant pas en mesure de le faire

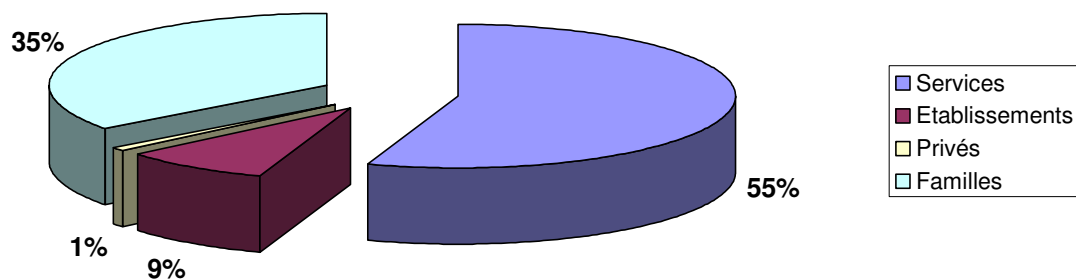
** donnée obtenue par déduction, en retranchant les données fournies par les mandataires judiciaires du total fourni par le tribunal

Les services mandataires ont en charge plus de la moitié des mesures du département. La part des préposés d'établissement est réduite, celle des mandataires privés est marginale.

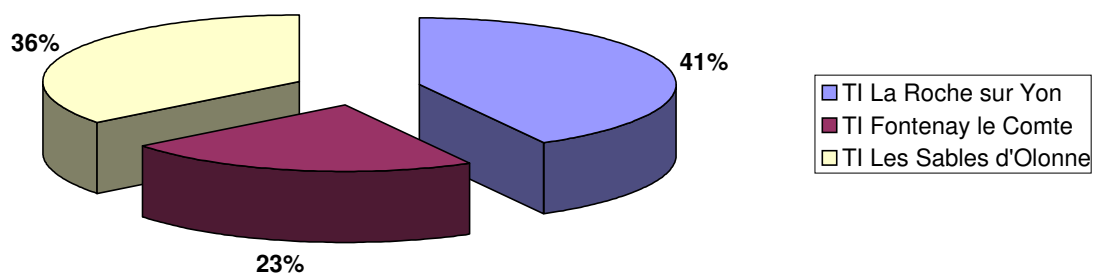
Les tuteurs familiaux ont en charge plus du tiers des mesures du département.

Le tribunal des Sables se distingue en attribuant près de la moitié des mesures aux tuteurs familiaux.

Répartition des mesures de protection par type d'intervenants



Répartition des mesures par tribunaux (hors tuteurs familiaux)



Ouvertures de régime de protection en 2007 et 2008 selon la nature de la mesure pour département

Ouvertures de mesures		Curatelle		Tutelle		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Vendée	2007	284	47,18	318	52,82	602
	2008	280	45,57	335	54,43	615
Pays de la Loire	2007	1 806	50,30	1 785	49,70	3 591
	2008	1 496	47,19	1 677	52,81	3 173
France	2007	32 450	48,75	34 112	51,25	66 562
	2008	28 419	46,64	32 513	53,36	60 931

Sources : Ministère de la justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

Ouvertures de mesures		Famille		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)		TOTAL
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Vendée	2007	239	39,63	363	60,37	602
	2008	283	46,07	332	53,93	615
Pays de la Loire	2007	1 596	44,44	1 995	55,56	3 591
	2008	1 566	49,35	1 607	50,65	3 173
France	2007	27 222	40,90	39 340	59,10	66 562
	2008	27 903	45,79	33 029	54,21	60 931

Sources : Ministère de la justice

Comparaison de l'ouverture de régime de protection entre 2007 et 2008

	Total des ouvertures en 2007	Total des ouvertures en 2008	Evolution entre 2007 et 2008
	Nombre	Nombre	%
Vendée	602	615	+2,15
Pays de la Loire	3 591	3 173	-11,64
France	66 562	60 931	-8,46

Sources : Ministère de la justice

• **Les données de l'activité des mandataires judiciaires** (hors tuteurs familiaux)

Sont exclues de ces données les mesures suivies par les tuteurs familiaux soit 35 % des mesures au niveau du département de la Vendée

Evolution du nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires

Nombre de mesures au 31 de l'année	2007	2008	Evolution	2009 (prévisionnel)	Evolution
Services	3 105	3 276	5,5%	3 381	3,2%
Mandataires privés	73	64	-12,3%	59	-7,8%
Préposés d'établissement	595	534	-10,3%	514	-3,7%
Total	3 773	3 874	2,7%	3 954	2,1%

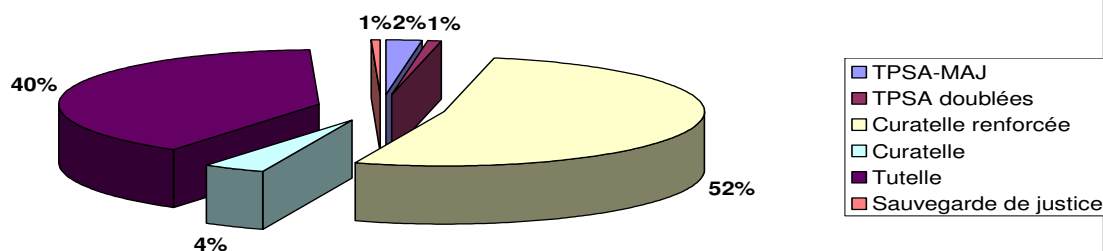
Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

Répartition par type de mesures et par mandataires au 31 décembre 2008

	Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	96	0	0	96	2,48%
TPSA doublées	31	0	0	31	0,80%
Curatelle renforcée	1892	29	108	2029	52,37%
Curatelle	142	2	2	146	3,77%
Tutelle	1088	32	424	1544	39,86%
Sauvegarde de justice	27	1	0	28	0,72%
TOTAL	3276	64	534	3874	100,00%
% sur total	84,56%	1,65%	13,78%	100,00 %	

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

Répartition par type de mesures au 31 décembre 2008



Evolution de l'activité entre 2007 et 2009 (prévisionnel) par type de mesures et par type de mandataires judiciaires

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	2007	124	0	0	124	3,29%
	2008	96	0	0	96	2,48%
	2009	89	0	0	89	2,25%
TPSA doublées	2007	79	0	0	79	2,09%
	2008	31	0	0	31	0,80%
	2009	0	0	0	0	0,00%
Curatelle renforcée	2007	1744	33	122	1899	50,33%
	2008	1892	29	108	2029	52,37%
	2009	1982	29	109	2120	53,62%
Curatelle	2007	139	2	2	143	3,79%
	2008	142	2	2	146	3,77%
	2009	135	1	2	138	3,49%
Tutelle	2007	1004	37	471	1512	40,07%
	2008	1088	32	424	1544	39,86%
	2009	1158	28	403	1589	40,19%
Sauvegarde de justice	2007	15	1	0	16	0,42%
	2008	27	1	0	28	0,72%
	2009	17	1	0	18	0,46%
TOTAL	2007	3105	73	595	3773	100,00%
	2008	3276	64	534	3874	100,00%
	2009	3381	59	514	3954	100,00%
% sur total	2007	82,30%	1,93%	15,77%	100,00%	
	2008	84,56%	1,65%	13,78%	100,00%	
	2009	85,51%	1,49%	13,00%	100,00%	

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

Répartition des mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

	Domicile		Etablissement	
	Nombre	%	Nombre	%
Services mandataires (y compris les bénévoles)	2281	69,63	995	30,37
Mandataires privés	29	45,31	35	54,69
Préposé d'établissement	59	11,05	475	88,95
Tuteurs familiaux	Données non connues			
TOTAL	2369	61,15	1505	38,85

Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

Répartition par type de mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total	%
TPSA- MAJ	Domicile	96	0	0	96	4,05%
	Etablissement	0	0	0	0	0,00%
TPSA doublées	Domicile	31	0	0	31	1,31%
	Etablissement	0	0	0	0	0,00%
Curatelle renforcée	Domicile	1570	16	40	1626	68,64%
	Etablissement	322	13	68	403	26,78%
Curatelle	Domicile	135	2	0	137	5,78%
	Etablissement	7	0	2	9	0,60%
Tutelle	Domicile	439	10	19	468	19,76%
	Etablissement	649	22	405	1076	71,50%
Sauvegarde de justice	Domicile	10	1	0	11	0,46%
	Etablissement	17	0	0	17	1,13%
TOTAL	Domicile	2281	29	59	2369	100,00%
	Etablissement	995	35	475	1505	100,00%

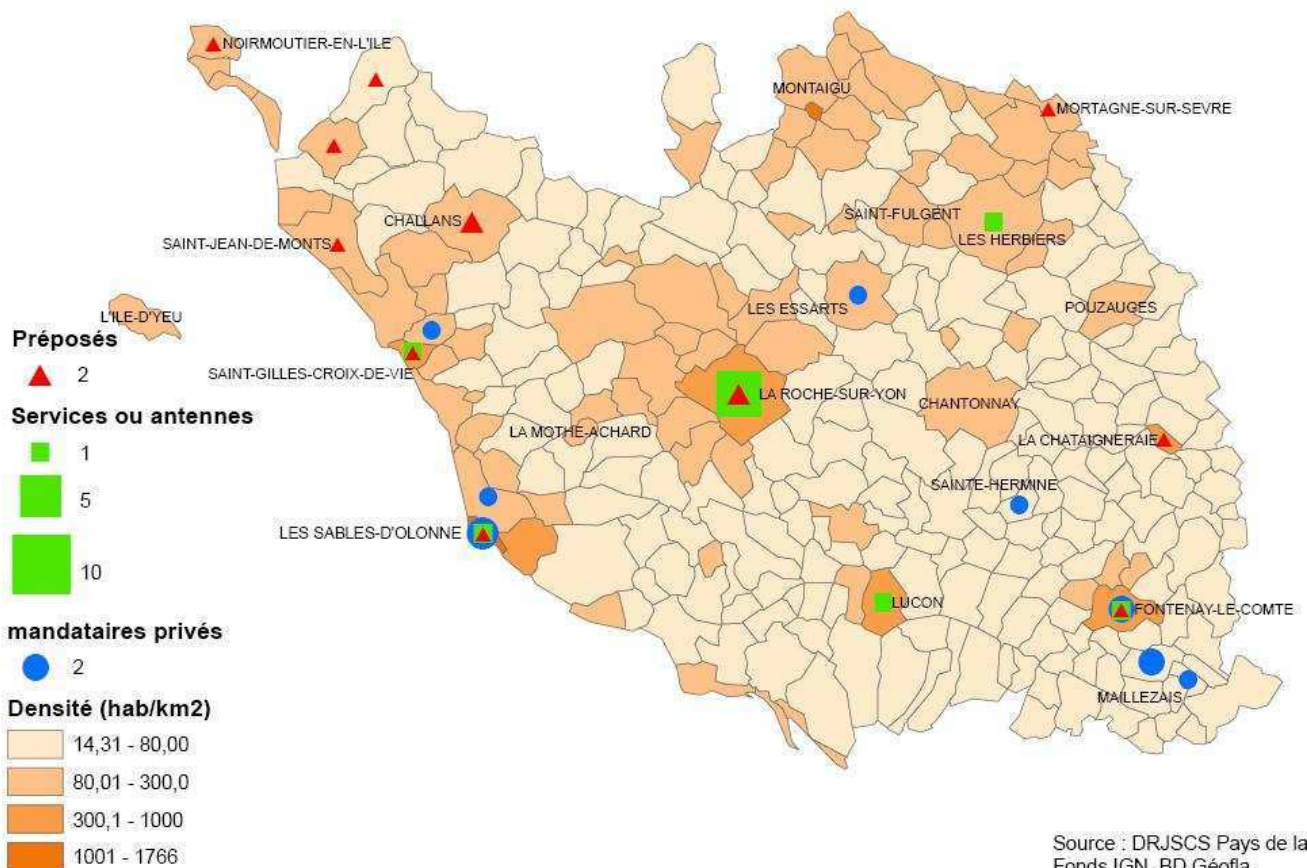
Source DDCS, données : Mandataires judiciaires via questionnaire envoyés.

e) Inventaire de l'offre de mandataires judiciaires en Vendée

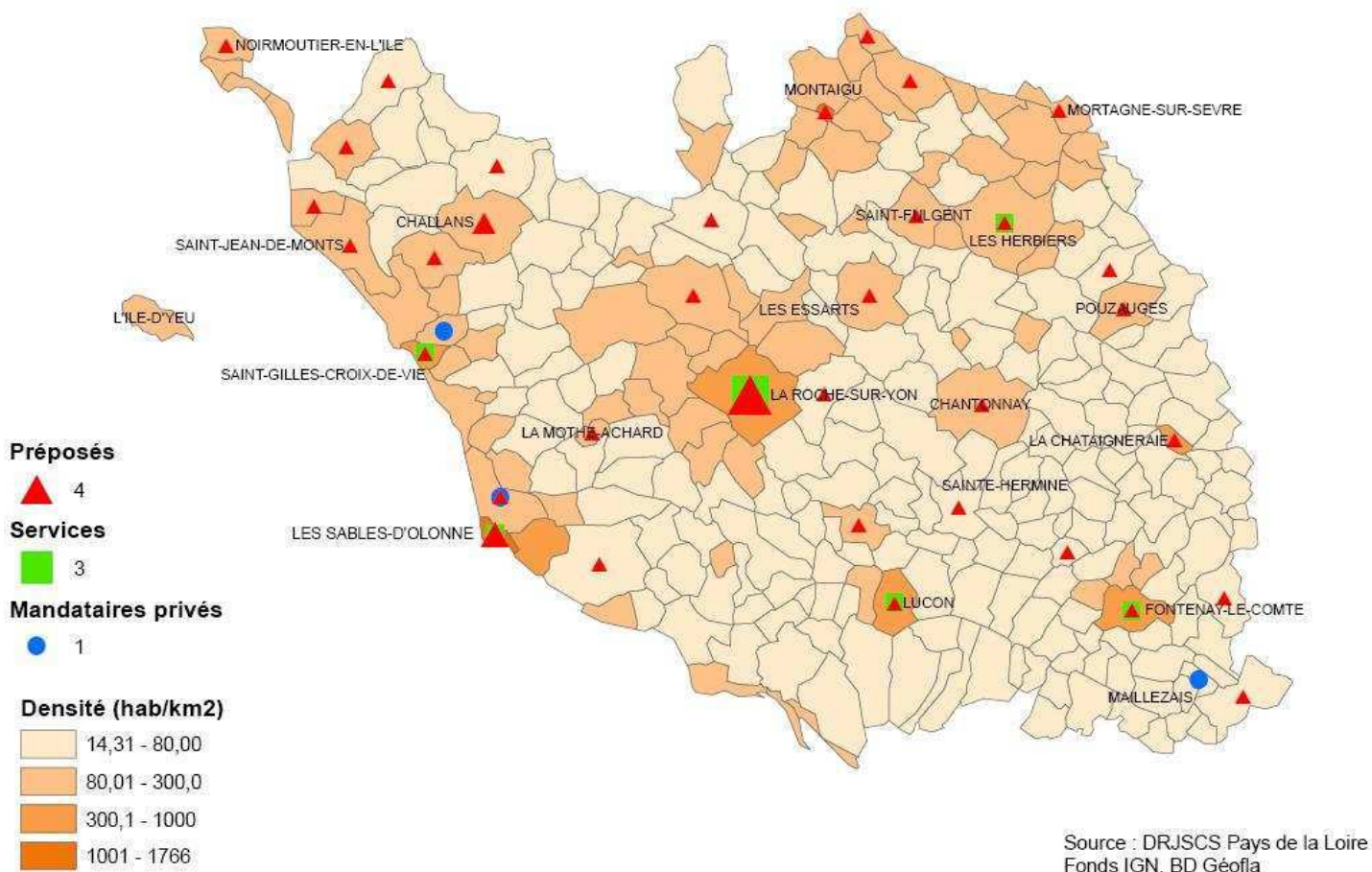
Nombre de mandataires judiciaires	Au 31 décembre 2008		A l'horizon 2011	
	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services	Nombre de services	Nombres de MJPM au total dans les services
	6	68	4	68
Mandataires privés	6		4	
Préposés d'établissement	7		7	

Sources : arrêté départemental de janvier 2009

Vendée : services, mandataires et préposés en 2008



Vendée : services, mandataires et préposés en 2011



II. Les questionnaires envoyés aux acteurs pour la réalisation du schéma

Questionnaire à destination des juges

Jurisdiction	
---------------------	--

nombre de mesures en cours (stock) au 31/12/2008	
nombre de mesures révisées sur le stock (soit l'état d'avancement de la révision des mesures)	

case de contrôle

0

Nombre de tuteurs familiaux	
-----------------------------	--

à compléter dans la mesure du possible

nombre de mesures confiées au 31/12/2008	
aux services mandataires (udaf,...)	
aux mandataires privés	
aux tuteurs familiaux	
aux préposés d'établissement	

délai de traitement des demandes (estimation)	
---	--

Evolution du nombre de mesures pour 2009 (estimation, fourchette, ex: + ou - 10%)	
---	--

	2008					Mesures en cours au 31/12/08
	Mesures en cours au 01/01/08	Mesures nouvelles		Sorties de mesures		
		1ère ordonnance	liée à une autre mesure*	définitive	changement de catégorie de mesure	
Tutelle						
Curatelle renforcée						
Curatelle simple						
TPSA simple ou MAJ						
TPSA doublées						
Sauvegarde de justice						
Total	0	0	0	0	0	0

colonnes à compléter dans la mesure du possible

Etablissement	
Département	

Majeurs protégés - Tranches d'âge (au 31/12/2008)

2008									
Nombres de Mesures au 31/12 de l'année		18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-75 ans	+ de 75 ans	Total
TPSA ou MAJ	en établissement								0
	à domicile								0
TPSA doublées	en établissement								0
	à domicile								0
Curatelle renforcée	en établissement								0
	à domicile								0
Curatelle simple	en établissement								0
	à domicile								0
Tutelle	en établissement								0
	à domicile								0
Sauvegarde de justice	en établissement								0
	à domicile								0
TOTAL	en établissement								0
	à domicile								0
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de mesures ou mesurs nouvelles	1ère ordonnance								0
	liée à une autre mesure								0
Sorties de mesures	définitive								0
	changement de catégorie								0

Données complémentaires au 31 décembre 2008

		En nombre	En équivalent temps plein
Personnel	préposés		
	assistants		
Total des effectifs		0	0

Répartition des personnel en ETP par niveau de qualification au 31/12/2008						
N1	N2	N3	N4	N5	N6	total des effectifs
						0,0
indicateurs de qualification 2008 en % sur l'ensemble des effectifs						
N1	N2	N3	N4	N5	N6	
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

voir dernier onglet pour les niveaux de qualification
case de contrôle 0,0

Besoins de formation

à compléter en nombre de personnes et non en ETP

spécialité mesure judiciaire à la protection des majeurs

1- Module complémentaire 3.2

	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin du module complémentaire			
prévision de réalisation de la formation			

2- Formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement

	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin de la formation complète			
prévision de réalisation de la formation			

spécialité mesure d'accompagnement judiciaire

1- Module complémentaire 2.1

	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin du module complémentaire			
prévision de réalisation de la formation			

2- Formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement

	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin de la formation complète			
prévision de réalisation de la formation			

questionnaire mandataires privés

Nom	
Département	

Mesures au 31/12

2007		
Nombres de Mesures au 31/12 de l'année		Total des mesures
TPSA ou MAJ	en établissement	
	à domicile	
TPSA doublées	en établissement	
	à domicile	
Curatelle renforcée	en établissement	
	à domicile	
Curatelle simple	en établissement	
	à domicile	
Tutelle	en établissement	
	à domicile	
Sauvegarde de justice	en établissement	
	à domicile	
TOTAL	en établissement	
	à domicile	
TOTAL		0
Entrées de mesures ou mesures nouvelles	1ère ordonnance	
	liée à une autre mesure	
Sorties de mesures	définitive	
	changement de catégorie	

Majeurs protégés - Tranches d'âge (au 31/12/2008)

2008									
Nombres de Mesures au 31/12 de l'année		18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-75 ans	+ de 75 ans	Total
TPSA ou MAJ	en établissement								0
	à domicile								0
TPSA doublées	en établissement								0
	à domicile								0
Curatelle renforcée	en établissement								0
	à domicile								0
Curatelle simple	en établissement								0
	à domicile								0
Tutelle	en établissement								0
	à domicile								0
Sauvegarde de justice	en établissement								0
	à domicile								0
TOTAL	en établissement								0
	à domicile								0
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de mesures ou mesures nouvelles	1ère ordonnance								0
	liée à une autre mesure								0
Sorties de mesures	définitive								0
	changement de catégorie								0

Mesures au 31/12

2009 (prévisionnel)		
Nombres de Mesures au 31/12 de l'année		Total des mesures
TPSA ou MAJ	en établissement	
	à domicile	
TPSA doublées	en établissement	
	à domicile	
Curatelle renforcée	en établissement	
	à domicile	
Curatelle simple	en établissement	
	à domicile	
Tutelle	en établissement	
	à domicile	
Sauvegarde de justice	en établissement	
	à domicile	
TOTAL	en établissement	
	à domicile	
TOTAL		0
Entrées de mesures ou mesures nouvelles	1ère ordonnance	
	liée à une autre mesure	
Sorties de mesures	définitive	
	changement de catégorie	

Données complémentaires au 31 décembre 2008

Territoire couvert par le mandataire	
--------------------------------------	--

Effectifs		En nombre	En équivalent temps plein
		MJPM assistants	
Total des effectifs		0	0

Répartition des ETP par niveau de qualification au 31/12/2008						
N1	N2	N3	N4	N5	N6	total des effectifs
						0,0
indicateurs de qualification 2008 en % sur l'ensemble des effectifs						
N1	N2	N3	N4	N5	N6	
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

voir dernier onglet pour les niveaux de qualification

Besoins de formation

à compléter en nombre de personnes et non en ETP

spécialité mesure judiciaire à la protection des majeurs

1- Module complémentaire 3.2		2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin du module complémentaire	prévision de réalisation de la formation			

2- Formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement		2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin de la formation complète	prévision de réalisation de la formation			

spécialité mesure d'accompagnement judiciaire

1- Module complémentaire 2.1		2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin du module complémentaire	prévision de réalisation de la formation			

2- Formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement		2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin de la formation complète	prévision de réalisation de la formation			

questionnaire service mandataires judiciaires

Nom	
Département	

Majeurs protégés - Tranches d'âge (au 31/12/2008)

2008									
Nombre de Mesures au 31/12 de l'année		18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-75 ans	+ de 75 ans	Total
TPSA ou MAJ	en établissement								0
	à domicile								0
TPSA doublées	en établissement								0
	à domicile								0
Curatelle renforcée	en établissement								0
	à domicile								0
Curatelle simple	en établissement								0
	à domicile								0
Tutelle	en établissement								0
	à domicile								0
Sauvegarde de justice	en établissement								0
	à domicile								0
TOTAL	en établissement								0
	à domicile								0
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de mesures ou mesurs nouvelles	1ère ordonnance								0
	liée à une autre mesure								0
Sorties de mesures	définitive								0
	changement de catégorie								0

Données complémentaires au 31 décembre 2008

Territoire couvert par l'antenne	
----------------------------------	--

		En nombre	En équivalent temps plein
Personnel	délégués		
	autres		
Total des effectifs		0	0

Répartition des personnel en ETP par niveau de qualification au 31/12/2008						
N1	N2	N3	N4	N5	N6	total des effectifs
						0,0
indicateurs de qualification 2008 en % sur l'ensemble des effectifs						
N1	N2	N3	N4	N5	N6	
#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

Besoins de formation

à compléter en nombre de personnes et non en ETP

spécialité mesure judiciaire à la protection des majeurs

1- Module complémentaire 3.2	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin du module complémentaire			
prévision de réalisation de la formation			

2- Formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin de la formation complète			
prévision de réalisation de la formation			

spécialité mesure d'accompagnement judiciaire

1- Module complémentaire 2.1	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin du module complémentaire			
prévision de réalisation de la formation			

2- Formation complète ou partielle selon dispense et/ou allègement	2009	2010	2011
Nombre de mandataire judiciaire ayant besoin de la formation complète			
prévision de réalisation de la formation			

III. Tableau de bord de suivi du schéma régional

axes	objectifs	objectifs opérationnels	indicateurs	sources	échéance
Axe 1 : la répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service	1 - Maintenir le volume et la diversité de l'offre de services	Mettre en place un suivi du volume de l'offre	Evolution du nombre de services, de mandataires privés, de préposés par rapport au nombre indiqué dans le schéma	Arrêtés préfectoraux réalisés par les DDCS	janvier de chaque année
			Affectations des mesures par les juges par type de mandataires avec la répartition constatée dans le schéma	Indicateur annuel, source justice	janvier de chaque année
		Renforcer la diversité de l'offre en mandataires privés et en préposés d'établissement	Proportion d'établissements de plus de 80 lits ayant satisfait à l'obligation de créer un poste de préposé	Arrêtés préfectoraux réalisés par les DDCS	janvier de chaque année
			Nombre de nouvelles demandes d'agrément acceptées par les DDCS	Arrêtés préfectoraux réalisés par les DDCS	janvier de chaque année
		Apporter un soutien méthodologique à destination des directeurs d'établissements afin de favoriser les coopérations et les regroupements	Proportion d'établissements de plus de 80 lits ayant satisfait à l'obligation de créer un poste de préposé	Arrêtés préfectoraux réalisés par les DDCS	janvier de chaque année
	2- Maintenir une répartition géographique de l'offre pour assurer une équité de traitement des personnes sur l'ensemble du territoire	Maintenir la répartition géographique des services mandataires	Evolution de la cartographie des mandataires par rapport à la situation 2008	Carte établie chaque année à partir des arrêtés préfectoraux (DRJSCS- services statistiques)	Février de chaque année
		Développer l'offre dans les zones non couvertes	Cartographie des secteurs d'interventions des préposés	DDCS, interrogation des préposés d'établissement sur leur secteur d'intervention, DRJSCS cartographie	Tous les 2 ans
			Nombre de nouveaux mandataires privés dans les zones ciblées par le schéma	Nombre d'agrément donnés par les préfets de département dans ces zones	Mars de chaque année

axe	objectifs	objectifs opérationnels	indicateurs	sources	échéance
Axe 2 : la qualité de la prise en charge	1 - Mettre en place une continuité des parcours	Mettre en place un comité technique régional (CTR) avec l'ensemble des acteurs pour travailler sur la qualité de la prise en charge des majeurs.	Participations et productions du comité technique régional	DRJSCS	à mettre en place en 2011
		Assurer un suivi dans la montée en charge des mesures d'accompagnement social	Nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé mise en œuvre	Conseils généraux	janvier de chaque année
		Instaurer un parcours de prise en charge du majeur pour éviter les ruptures	Document produit par le comité technique pour améliorer la prise en charge	Comité technique	2012 en vue de la révision du schéma
	2- S'assurer de la qualité de la relation à l'utilisateur	S'assurer de la contractualisation de la relation entre le mandataire et l'utilisateur	Nombre de chartes des droits et libertés des usagers élaborées par les mandataires	DDCS, interrogation des mandataires	indicateur annuel
			Nombre d'associations ayant mis en place le livret d'accueil et le contrat de prise en charge	DDCS, interrogation des mandataires	indicateur annuel
		Renforcer le droit des usagers	Nombre de conseils de la vie sociale mis en place par les services mandataires	DDCS, interrogation des mandataires	indicateur annuel

Axe 3 : La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques – continuité des parcours	1 - Travailler en partenariat sur la prise en charge des personnes ayant des troubles psychiques	Etablir un partenariat entre les services tutélaires, les services sanitaires de psychiatrie, et les établissements sociaux accueillant ce type de public, pour formaliser une charte de partenariat définissant le rôle de chaque acteur	Mise en place d'une commission au sein du comité technique régional (CTR) sur les problèmes liés à la prise en charge des personnes ayant des troubles psychiatriques	DRJSCS/ DDCS/DDCSPP/ARS/ Etablissements psychiatriques	1ère réunion en 2011
			Elaboration d'un document partenarial par département	DRJSCS, DDCS, DDCSPP, ARS, Etablissements psychiatriques	2012
		Développer les formations pour les mandataires judiciaires à la prise en charge de ce type de public en lien avec les structures sanitaires	Nombre de formations organisées en lien avec les établissements sanitaires et sociaux	DRJSCS, DDCS, DDCSPP, ARS	janvier de chaque année
		Etablir un recensement des bonnes pratiques dans ce domaine	Elaboration d'un guide de bonnes pratiques	DRJSCS, DDCS, DDCSPP, ARS, Etablissements psychiatriques	2012

axe	objectifs	objectifs opérationnels	indicateurs	sources	échéance
Axe 4 : La programmation de la formation	1 - Observer et analyser les besoins de formation complémentaire des mandataires et des délégués aux prestations familiales	Mettre en place une étude sur la pyramide des âges des mandataires judiciaires pour apprécier le besoin de formation à mettre en place	Production par la DRJSCS d'une étude sur la pyramide des âges	Enquête nationale d'activité des services, des préposés et des mandataires privés	2011
		Réaliser un travail avec les partenaires et les organismes de formations (demande d'agrément en cours) sur les pratiques en termes d'allègement et de dispenses de formations,	Recueil de bonnes pratiques pour les allègements et dispenses	DRJSCS service Mission formation	2011

Axe 5 : Le soutien aux tuteurs familiaux	1 - Organiser le soutien aux tuteurs familiaux en lien avec la justice	Réaliser un état des lieux des permanences pour une harmonisation régionale en fonction du nombre de tuteurs familiaux et des services rendus dans chaque département	"-Nombre de personnes reçues -Organisation de la prestation dans chaque département	Enquête départementale réalisée par les DDCCS/PP	indicateur annuel
		Développer les permanences et les journées d'informations en direction des tuteurs familiaux par les services mandataires ou autres structures (justice, mutualité)	-Nombre de jours de permanence - Nombre de journées d'informations organisées	Enquête départementale réalisée par les DDCCS/PP	indicateur annuel
		Diversifier les financements	Moyens complémentaires de prévention de la part des financeurs	DDCS, DDCCSPP	2010-2011
		Suivre l'évolution du nombre de tuteurs familiaux	Nombre de tuteurs familiaux et nombre de mesures qui leur sont confiées	Indicateur annuel, source justice	janvier de chaque année
			Nombre de refus de suivi de mesure par un tuteur familial	Indicateur annuel, source justice	janvier de chaque année

axe	objectifs	objectifs opérationnels	indicateurs	sources	échéance
Axe 6 : La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du schéma	1 - Assurer le suivi et la mise en œuvre du schéma régional	Elaborer un suivi des besoins de formation	Production par la DRJSCS d'une étude sur la pyramide des âges	Mandataires judiciaires, Enquête nationale d'activité des services, des préposés et des mandataires privés	Tous les 5 ans
		Instaurer le suivi et la mise en œuvre des orientations du schéma à partir d'une commission restreinte du comité technique régional	Production d'un bilan d'étape sur la mise en œuvre des orientations du schéma	Groupe de travail spécifique sur le suivi du schéma	Chaque année
	2- Etablir une observation de l'évolution de l'activité	Suivre l'évolution de l'activité	Indicateurs d'activité	Agrégation nationale activité et indicateurs	octobre de chaque année
			Nombre de mesures par mandataires	Indicateur annuel, source justice	janvier de chaque année
			Nombre de mesures prononcées par les juges	Indicateur annuel, source justice	janvier de chaque année
		Approfondir l'étude démographique en matière de dépendance		DRJSCS	2011 pour la révision du schéma
	3 - Etablir une observation de l'évolution de l'offre	Etablir un suivi pour les préposés d'établissements	Nombre de nouvelles désignations de préposés d'établissement Nombre de coopérations réalisées	Arrêté préfectoral DDCS, DDCSPP	janvier de chaque année
		Etablir un recensement des demandes d'agrément des mandataires privés	Nombre de nouveaux agréments délivrés aux mandataires privés	Arrêté préfectoral DDCS, DDCSPP	janvier de chaque année janvier de chaque année
	4- Evaluer et suivre le secteur des mandataires judiciaires	Développer le contrôle et l'évaluation des mandataires par les services de l'Etat en partenariat avec les juges des tutelles	Nombres d'évaluations et de contrôles mis en œuvre	DDCS, DDCSPP	janvier de chaque année
			Nombre de plaintes enregistrées	DDCS, DDCSPP	janvier de chaque année
			Nombre d'inspections programmées et mises en œuvre	DDCS, DDCSPP	janvier de chaque année
		Organiser une rencontre annuelle dans chaque département en 2 temps: un 1er temps avec les juges, puis en second temps avec les partenaires pour faire le point sur les orientations du schéma, l'évolution de l'activité et l'offre de mandataires.	Organisation d'une réunion par département	DDCS, DDCSPP	Chaque année

Bibliographie

Sources documentaires

Article de Karine Lefevre-Darnajou, professeur à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

Réforme de la protection juridique des majeurs

Revue hospitalière de France n° 524, septembre -octobre 2008

Actualité Sociales Hebdomadaires du 27 mars 2009, les numéros juridiques: la protection des majeurs vulnérables, le régime applicable au 1^{er} janvier 2009

Tutelle et curatelle: organisation et acteurs

de jacqueline Jean et Agnès Jean aux éditions Vuibert

La nouvelle organisation de la protection juridique des majeurs, le jeu des acteurs institutionnels Exposé de Bruno Fabre, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale de la région Centre

Etudes et statistiques

Etudes n° 61 de l'INSEE Pays de la Loire

Pays de la Loire en 2030, 4 millions d'habitants

Etude n° 53 de l'INSEE Pays de la Loire

Pays de la Loire : 64 000 personnes âgées potentiellement dépendantes en 2015.

Statiss 2009

Echo des STAT Pays de la Loire n° 51- novembre 2009:

800 établissements pour personnes âgées dans les Pays de Loire

Echo des STAT Pays de la Loire n° 43- octobre 2008

7 820 places d'accueil en établissements d'hébergement pour adultes handicapés dans les Pays de la Loire



**Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère de la santé et des sports
Ministère de la jeunesse et des solidarités actives**

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Pays de la Loire

2010-2014

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire**

BP 62 535 - 44325 Nantes cedex 3

Adresse mel : dr044@jeunesse-sports.gouv.fr - Site Internet : www.drdjs-pays-de-la-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Sommaire

I. PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DE LA REFORME INSTITUTE PAR LA LOI DU 5 MARS 2007 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. La protection des majeurs vulnérables: du renforcement de l'accompagnement socialà la protection judiciaire

- 1.1 Le volet social de la réforme
- 2.1 Le volet civil

2. Les acteurs de la protection des majeurs

- 1.1 Les différents intervenants organisant la protection des majeurs
- 2.1 Les acteurs de la prise en charge
- 3.1 La formation
- 4.1 Les financeurs

3. Le schéma régional des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales, un outil d'organisation de l'offre de service adapté aux besoins de la région

II. SYNTHESE DES ETATS DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN MATIERE DE MANDATAIRES JUDICIAIRES ET DE DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs

- 1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire
- 2.1 Etat des lieux du département de Loire-Atlantique
- 3.1 Etat des lieux du département du Maine et Loire
- 4.1 Etat des lieux du département de la Mayenne
- 5.1 Etat des lieux du département de la Sarthe
- 6.1 Etat des lieux du département de la Vendée

2. Les délégués aux prestations familiales

- 1.1 Etat des lieux régional

III. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS

AXE 1- La répartition géographique, le volume et la diversité de l'offre de service

AXE 2- La qualité de la prise en charge

AXE 3 : La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques – continuité des parcours

AXE 4 : La programmation de la formation

AXE 5 : Le soutien aux tuteurs familiaux

AXE 6 : La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du schéma

IV. ANNEXES 6

1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs 6

- 1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire 6
- 2.1 Etat des lieux de la Loire-Atlantique Erreur ! Signet non défini.
- 3.1 Etat des lieux du Maine-et-Loire Erreur ! Signet non défini.
- 4.1 Etat des lieux de la Mayenne Erreur ! Signet non défini.
- 5.1 Etat des lieux de la Sarthe Erreur ! Signet non défini.
- 6.1 Etat des lieux de la Vendée Erreur ! Signet non défini.

V. LES QUESTIONNAIRES ENVOYES AUX ACTEURS POUR LA REALISATION DU SCHEMA ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Abréviations et acronymes

AAH : Allocation aux adultes handicapés
AESF : Accompagnement en économie sociale et familiale
ALS : Allocation de logement à caractère social
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
API : Allocation de parent isolé
APL : Aide personnalisée au logement
ASP : Aide spécifique de solidarité
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CROSMS : Comité régional d'organisation sanitaire et médico- social
DPF : Délégué aux prestations familiales
DRJSCS : Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DDCS : Direction Départementale de la cohésion sociale
DDCSPP : Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
RMI : Revenu minimum d'insertion
RSA : Revenu de solidarité active
STATISS : Statistiques et indicateurs de la santé et du social
TPSA : Tutelle aux prestations sociales adultes
TPSE : Tutelle aux prestations sociales enfants

Les annexes

I. Annexes

1. Les mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs

1.1 Etat des lieux de la région Pays de la Loire

a) Présentation des caractéristiques sociodémographiques et des indicateurs de précarité

- Population en 2006 et projection à l'horizon 2030
 - Données socio démographiques

Données démographiques

Démographie	Loire-Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	France métropolitaine
Nb hab au 01/01/2006 (recensement)	1 234 001	766 659	299 000	553 484	597 185	3 450 329	61 399 541
Nb hab au 01/01/2007	1 247 000	771 500	301 000	556 500	604 500	3 480 500	61 771 000
dont -20 ans	324 438	205 096	78 619	140 636	144 467	893 256	15 292 324
dont 60 ans et plus	246 904	161 137	68 951	127 279	149 964	754 235	13 267 600
Evolution annuelle en % (1999/2008)	1,21%	0,64%	0,67%	0,63%	1,46%	0,98%	0,69%
dont mouvement naturel	0,6%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%	0,5%	0,4%
dont solde migratoire	0,6%	0,1%	0,1%	0,3%	1,2%	0,4%	0,3%

Source : Statiss 2009 et données INSEE

Effectif et part des personnes âgées dans la population générale selon l'unité géographique au 1^{er} janvier 2008

	Nombre de personnes de 75 ans et plus	Population du département au 1 ^{er} janvier 2008	Rapport nombre de personnes de 75 et + sur la population du département
Loire-Atlantique	98 959	1 259 000	7,86 %
Maine et Loire	67 693	775 000	8,73 %
Mayenne	29 799	302 000	9,87 %
Sarthe	54 354	559 500	9,71 %
Vendée	60 429	615 000	9,83 %
Pays de la Loire	311 234	3 510 500	8,87 %
France métropolitaine	5 373 701	62 131 000	8,65 %

Source : données INSEE actualisées au 19 janvier 2010

Pourcentage de personnes âgées par département en région Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2008

	Nombre de personnes de 75 ans et plus	Pourcentage de personnes âgées par département pour la région
Loire-Atlantique	98 959	31,80 %
Maine et Loire	67 693	21,75 %
Mayenne	29 799	9,57 %
Sarthe	54 354	17,46 %
Vendée	60 429	19,42 %
Pays de la Loire	311 234	100 %

Source : données INSEE actualisées au 19 janvier 2010

	Nombre de personnes de 60 ans et plus	Pourcentage de personnes âgées par département pour la région
Loire-Atlantique	253 472	32,72 %
Maine et Loire	164 246	21,20 %
Mayenne	70 468	9,10 %
Sarthe	130 747	16,88 %
Vendée	155 660	20,10 %
Pays de la Loire	774 593	100 %

Source : données INSEE actualisées au 19 janvier 2010

Projection de population en 2030

Région	Évolution du nombre des 60 ans et plus entre 2005 et 2030	Évolution du nombre des 80 ans et plus entre 2005 et 2030
Languedoc-Roussillon	72,56	
Alsace	71,40	
Pays de la Loire	69,22	86,73
Rhône-Alpes	62,36	
Bretagne	61,14	
Picardie	60,98	
Aquitaine	60,07	
Haute-Normandie	59,39	
Midi-Pyrénées	59,03	
Corse	58,02	
Basse-Normandie	54,92	
Poitou-Charentes	54,26	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	54,24	
Centre	53,83	
Franche-Comté	52,76	
Nord-Pas-de-Calais	49,13	
Île-de-France	48,91	
Lorraine	47,26	
Champagne-Ardenne	45,79	
Bourgogne	45,52	
Auvergne	40,46	
Limousin	31,79	
France	55,93	75,72

Sources: données INSEE projection de population, modèle OMPHALE

Population régionale de 2005 à 2030 -scénario central

Région : Pays de la Loire						
Année	Population au 1er janvier	Proportion (%) des				Age moyen
		0-19 ans	20-59 ans	60 et +	80 et +	
2005	3 385 487	25,6	53,3	21,2	4,7	38,9
2010	3 521 756	25,1	51,8	23,1	5,4	39,7
2015	3 644 895	25,0	49,7	25,3	6,0	40,6
2020	3 753 496	24,7	48,1	27,2	6,2	41,4
2025	3 852 287	23,8	47,2	29,1	6,1	42,3
2030	3 948 905	23,0	46,3	30,7	7,5	43,1

Sources: données INSEE projection de population, modèle OMPHALE

Evolution de la population de 1999 à 2008 par département

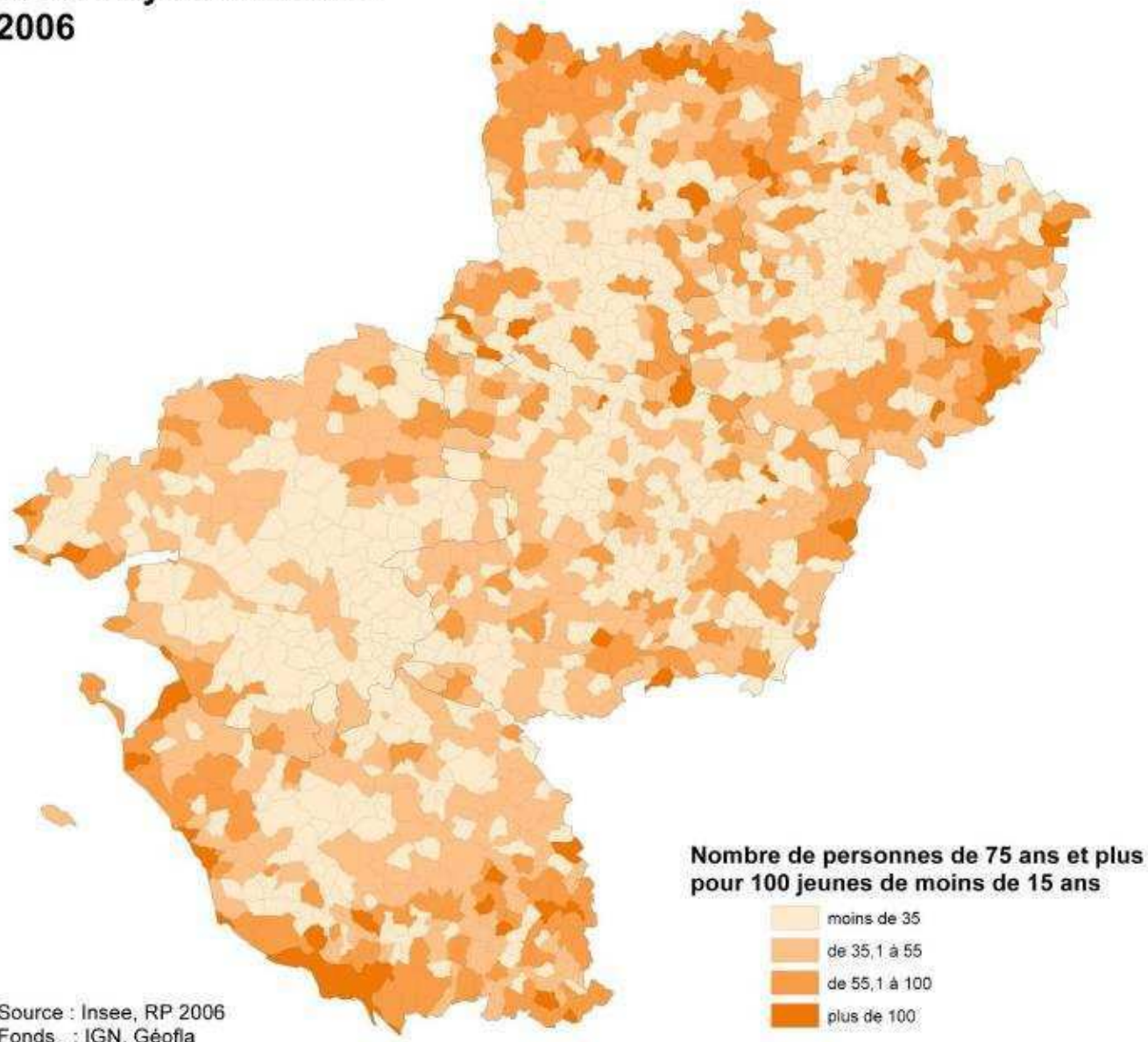
Départements		Variation relative annuelle de population 1999-2008 (en %)		
		Totale	Due au solde naturel	Due au solde apparent des entrées et des sorties (1)
44	Loire-Atlantique	1,2%	0,6%	0,6%
49	Maine-et-Loire	0,6%	0,5%	0,1%
53	Mayenne	0,6%	0,5%	0,1%
72	Sarthe	0,6%	0,3%	0,3%
85	Vendée	1,5%	0,3%	1,2%
Région Pays de la Loire		0,9%	0,5%	0,4%
France métropolitaine		0,7%	0,4%	0,3%

Sources : données INSEE actualisées au 19 janvier 2010

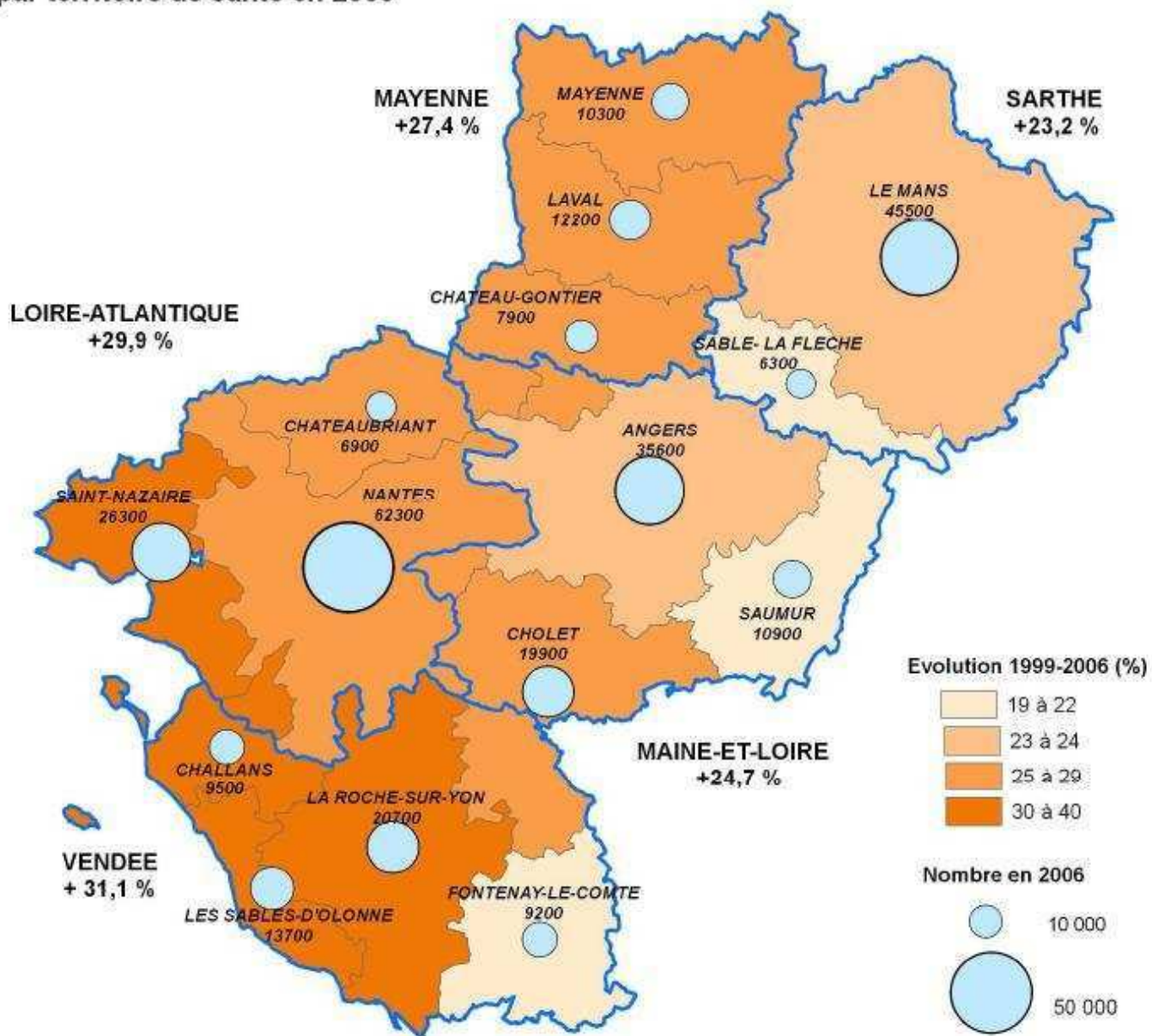
Evolution des personnes âgées entre 2005 et 2030 en %	Evolution des 60 ans et + entre 2010 et 2030	Evolution des 80 ans et + entre 2010 et 2030
Loire atlantique	49,24 %	63,40 %
Maine et Loire	42,04 %	47,14 %
Mayenne	39,47 %	38,43 %
Sarthe	39,61 %	43,97 %
Vendée	59,21 %	64,46 %
Région pays de la Loire	48,92 %	54,33 %
France	39,34 %	48,29 %

Sources: données INSEE projection de population

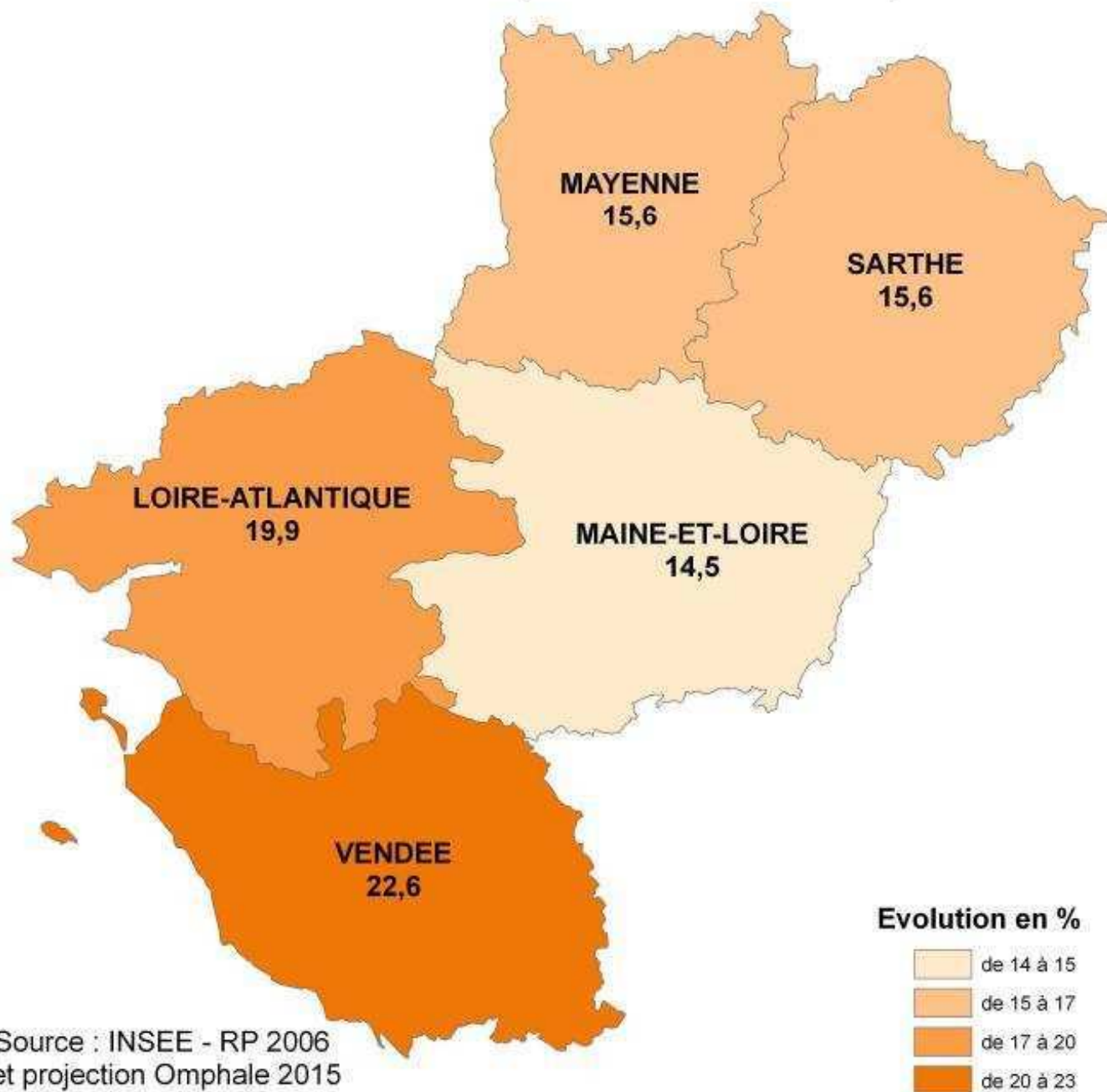
Vieillesse dans les Pays de la Loire en 2006



**Nombre de personnes de 75 ans et plus
par territoire de santé en 2006**

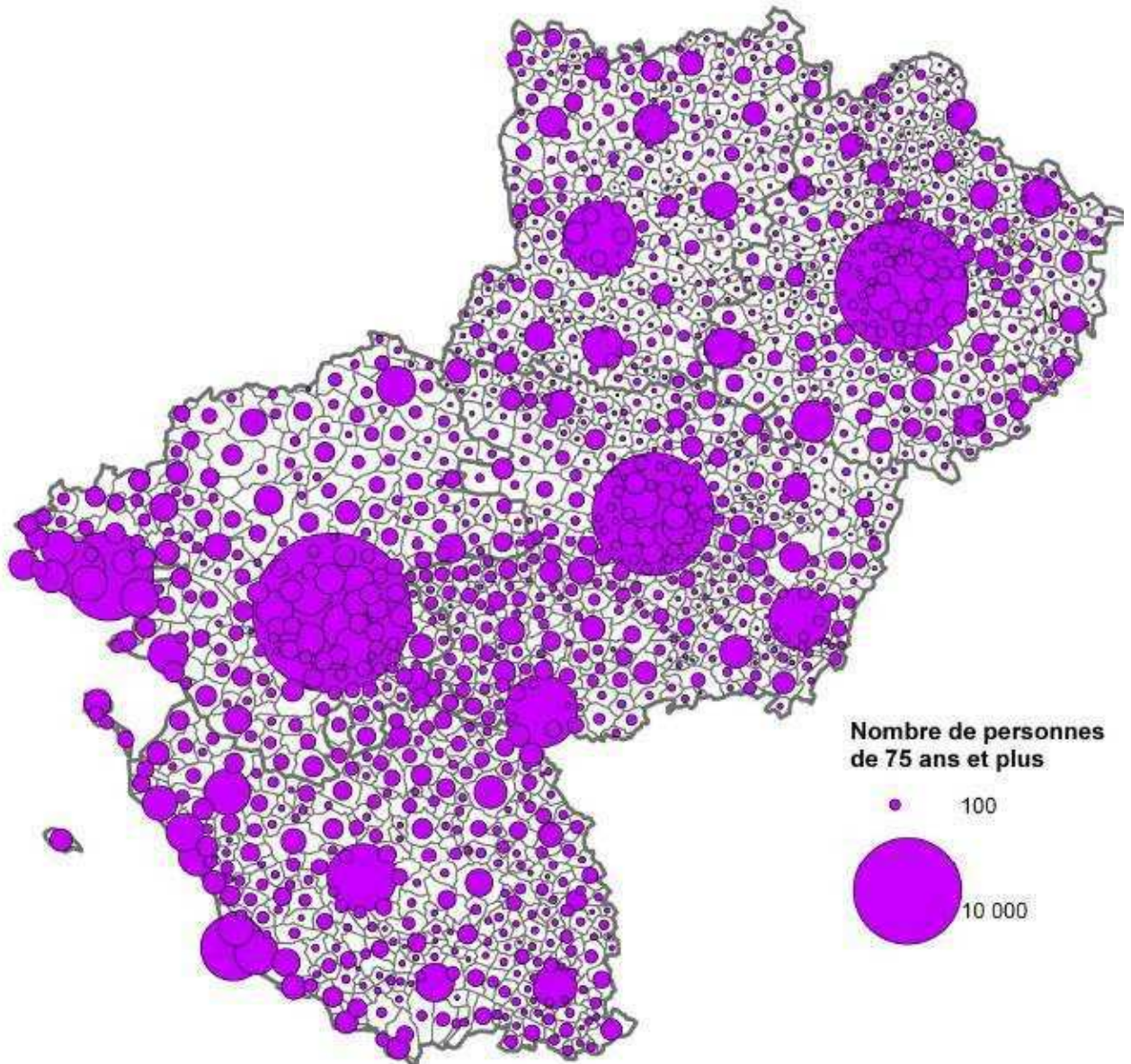


Evolution 2006-2015 du nombre de personnes de 75 ans et plus



Source : INSEE - RP 2006
et projection Omphale 2015
base 2005 - scénario de base

Nombre de personnes de 75 ans ou plus dans les Pays de la Loire en 2006

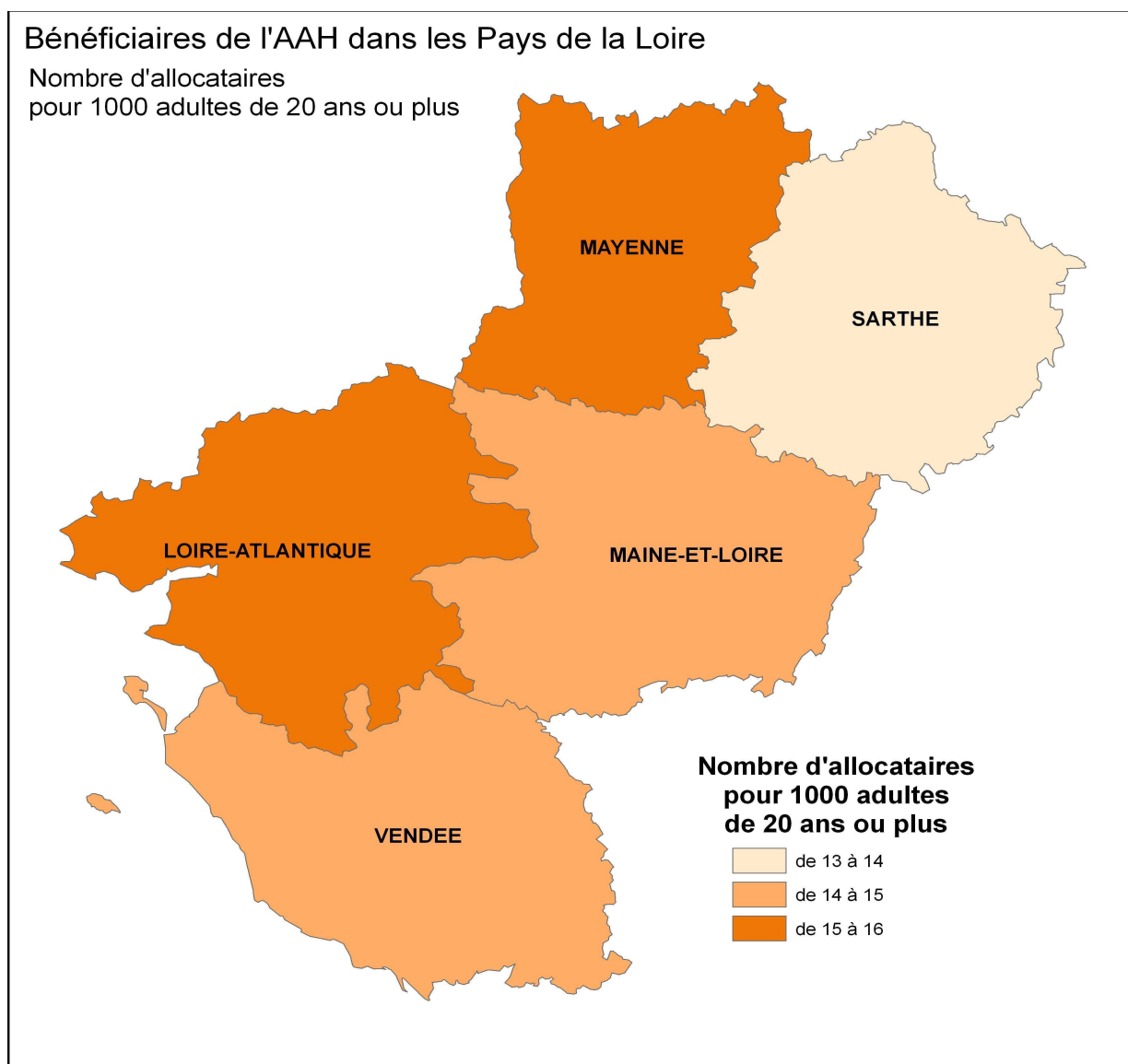


Source : Insee, RP 2006
Fonds : IGN, Géofla

Effectif et part des personnes handicapées dans la population générale selon l'unité géographique au 1^{er} janvier 2008

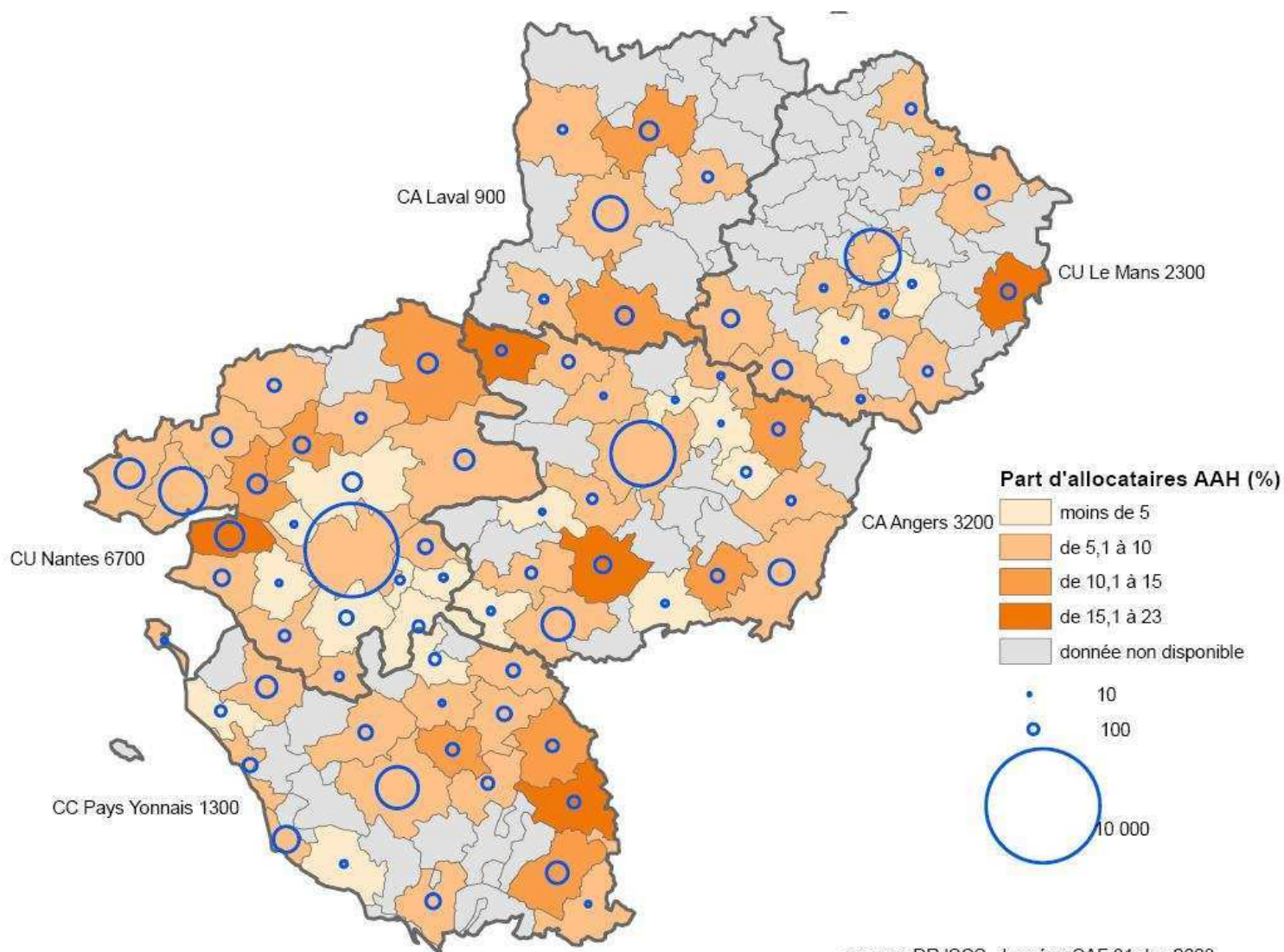
	Nombre d'allocataires adultes handicapés (AAH)	Pourcentage de personnes handicapées par département pour la région	Population par département Tranche d'âges 20-59 ans	Rapport nombre de personnes handicapées sur la population des 20-59 ans du département
Loire-Atlantique	14 075	37,20	680 182	2,1 %
Maine et Loire	8 251	21,80	403 930	2 %
Mayenne	3 354	8,88	153 646	2,2 %
Sarthe	5 593	14,77	287 922	1,9 %
Vendée	6 569	17,35	312 934	2,1 %
Pays de la Loire	37 842	100 %	1 838 614	2,1 %
France	785 472		33 180 265	2,4 %

Sources: Statiss 2009

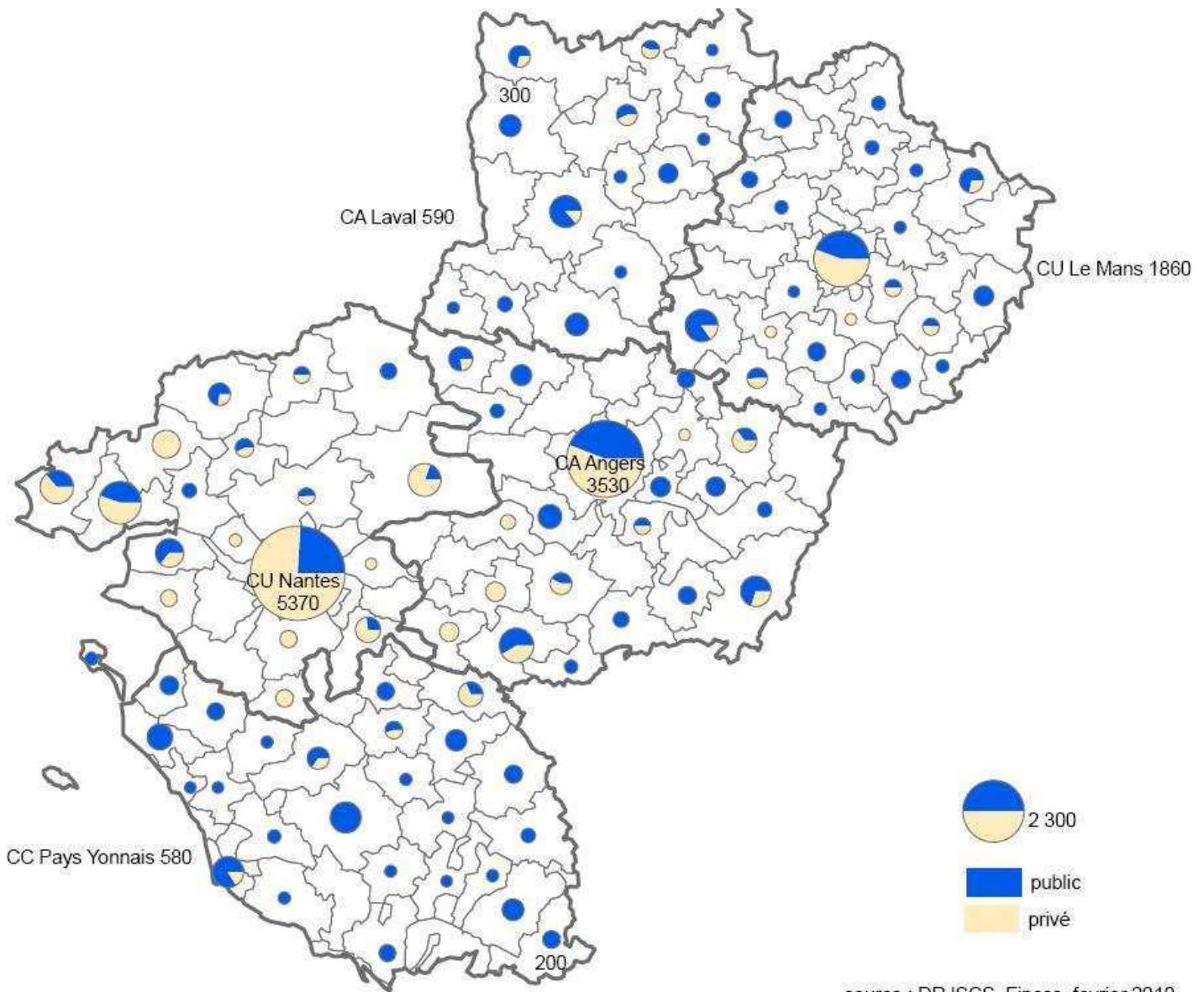


Source: DRJSCS Pays de la Loire, données CAF et MSA décembre 2007

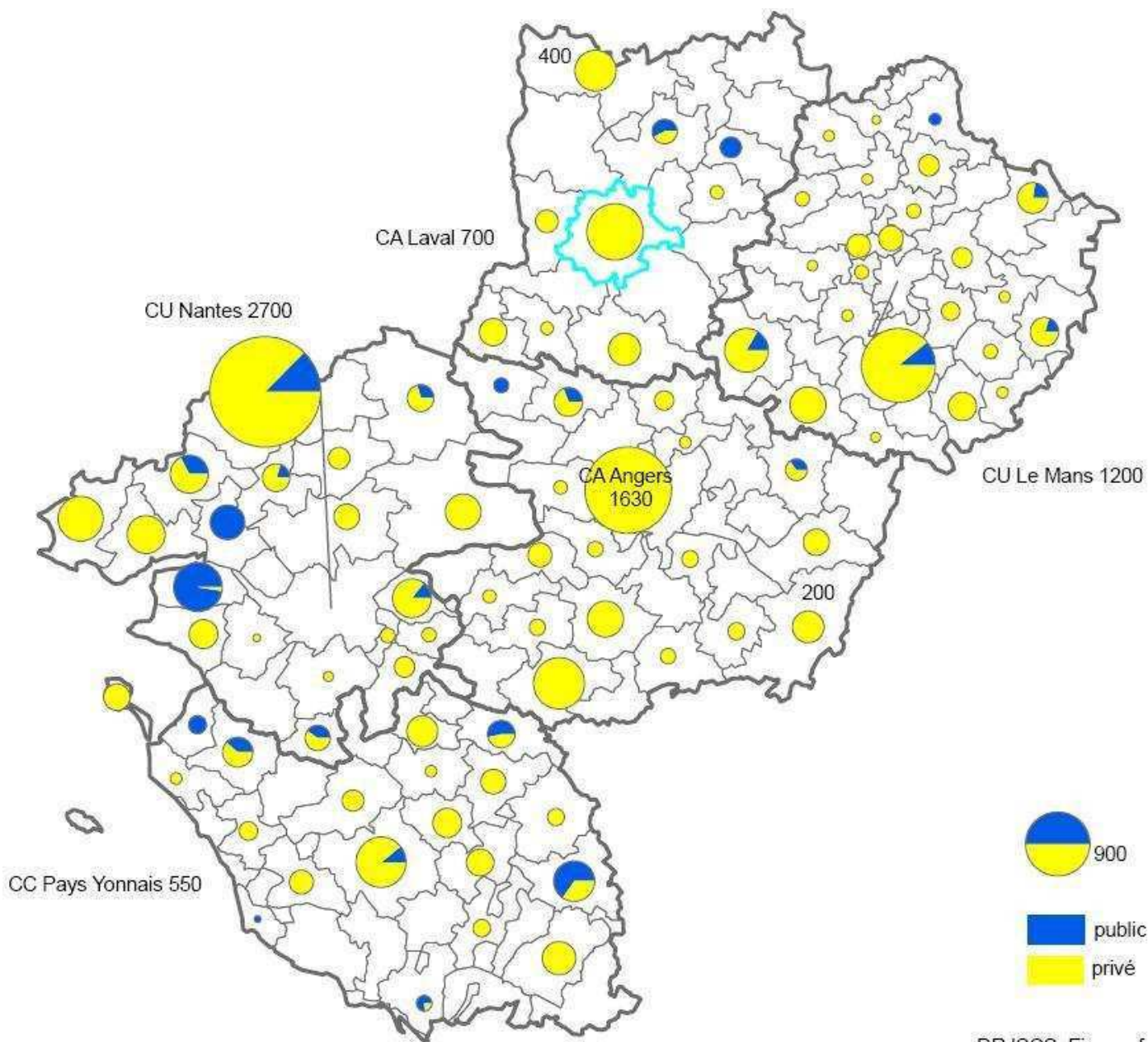
Allocataires de l'AAH par EPCI en 2008 estimation



Capacité d'hébergement pour personnes âgées dans les EPCI des Pays de la Loire (établissements de 80 lits et plus)

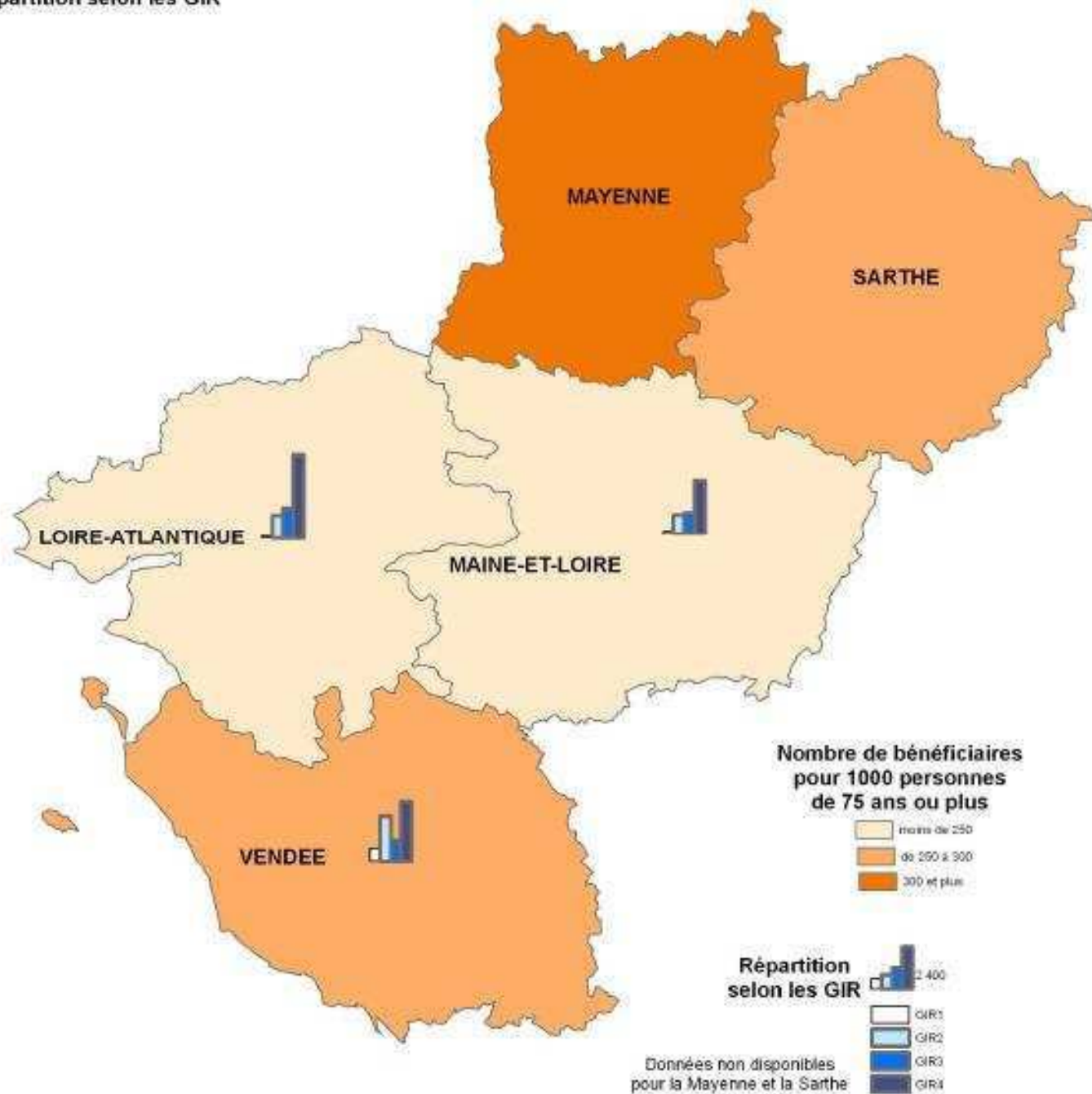


Capacité d'hébergement pour adultes handicapés dans les EPCI des Pays de la Loire (établissements de 80 lits et plus)



source : DRJSCS, Finess, février 2010

Bénéficiaires de l'APA dans les Pays de la Loire
Nombre de bénéficiaires pour 1000 personnes de 75 ans et plus
Répartition selon les GIR



Source: DRJSCS Pays de la Loire, données DREES décembre 2007

- *La population âgée dépendante - projection 2015*

Départements	Part des 60 ans ou plus (%)	Taux de dépendance	Population dépendante par mode de vie (%)			Evolution 2006-2015 (en %)	Population dépendante en 2015 (scénario central)
			En institution	Seul à domicile	Non seul à domicile		
Loire-Atlantique	19,0	7,2	45,6	14,6	39,8	22	20 700
Maine-et-Loire	19,8	7,7	46,9	13,5	39,5	17	14 200
Mayenne	22,1	8,1	49,2	13,4	37,4	15	6 200
Sarthe	22,1	7,3	41,0	15,4	43,6	16	10 400
Vendée	24,0	7,3	42,6	13,3	44,1	22	12 600
Pays de la Loire	20,8	7,4	44,9	14,1	41,0	19	64 100

- *Caractéristiques et données de précarité*

Situation au 1^{er} janvier 2008

Indicateurs de précarité	Loire atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Région Pays de la Loire	France
Nombre d'allocataire Allocation adultes handicapés (AAH)	14 075	8 251	3 354	5 593	6 569	37 842	785 472
Nombre d'allocataires AAH pour 1000 personnes de 20 ans et plus	15,3	14,6	15,1	13,4	14,3	14,6	16,9
Revenu minimum d'insertion	15 529	9 520	2 096	7 333	4 321	38 799	1 027 874
Nombre allocataires pour 1000 personnes de 20 ans à 59 ans	23,0	23,5	13,7	25,4	13,9	21,2	30,9
Allocation supplémentaire du minimum vieillesse	7 124	5 157	2 256	3 551	4 897	22 985	517 907
Nombre d'allocataires pour 100 personnes de 65 ans et +	3,8	4,1	4,1	3,5	4,2	3,9	5,1
Allocation solidarité spécifique						12 916	322 600

Source: STATISS 2009

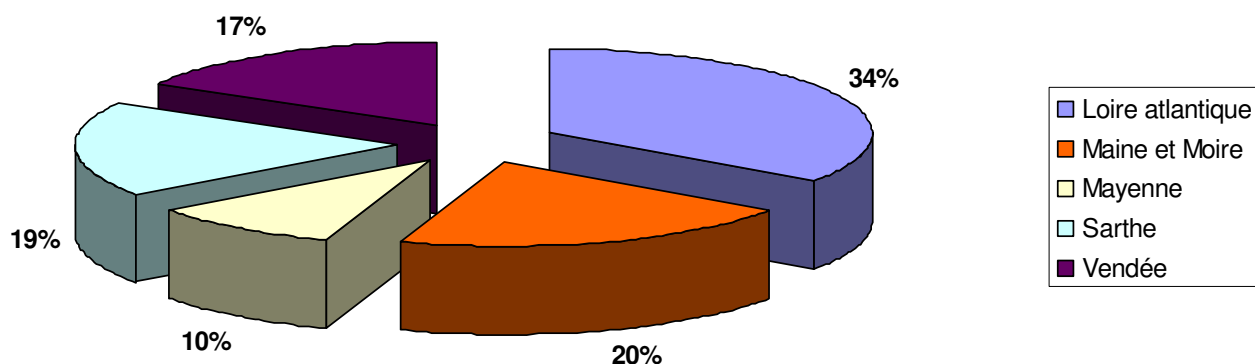
b) Présentation des personnes mises sous mesure de protection

- *Nombre de personnes sous protection juridique dans la région*

	Loire atlantique	Maine et Moire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Nombre de personnes sous mesures de protection	13 413	7 899	3 716	7 177	6 381	38 586
Population estimée au 1 ^{er} janvier 2008	1 259 000	775 000	302 000	559 500	615 000	3 510 500
Rapport du nombre de personnes/ pop du département	1,07	1,02	1,23	1,28	1,04	1,10

Données: INSEE pour l'estimation de la population et DDCS via questionnaire juges des tutelles

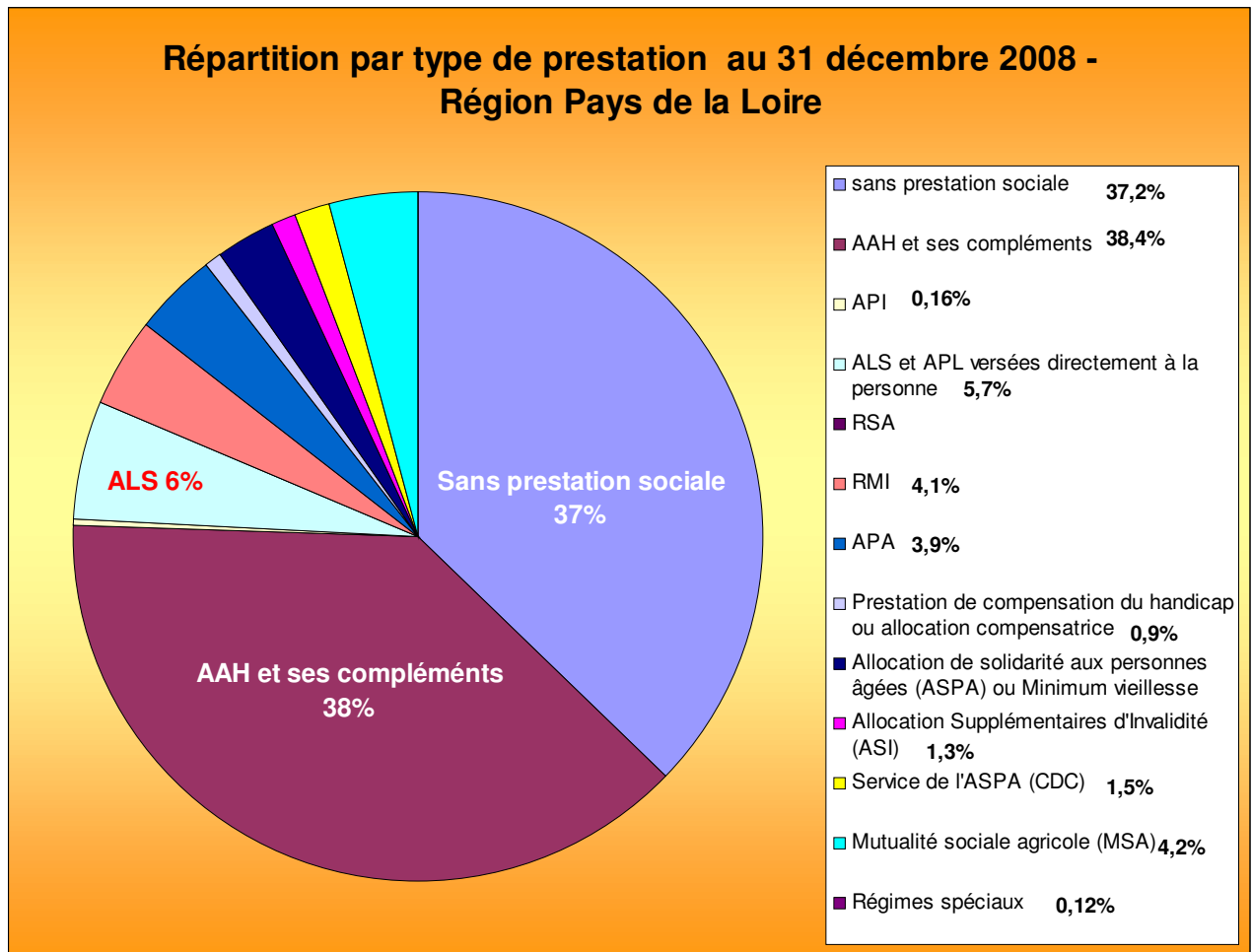
Personnes sous protection en région Pays de la Loire par département (données justice)



- Publics concernés

Pour la région Pays de la Loire, l'activité des services représente **81%** de l'ensemble des mesures prises par les juges hors mesures confiées aux tuteurs familiaux (hors tuteurs familiaux).

La population gérée par les services peut représenter la population de la région sachant que les mandataires privés et les préposés suivent davantage des personnes âgées mises sous protection.

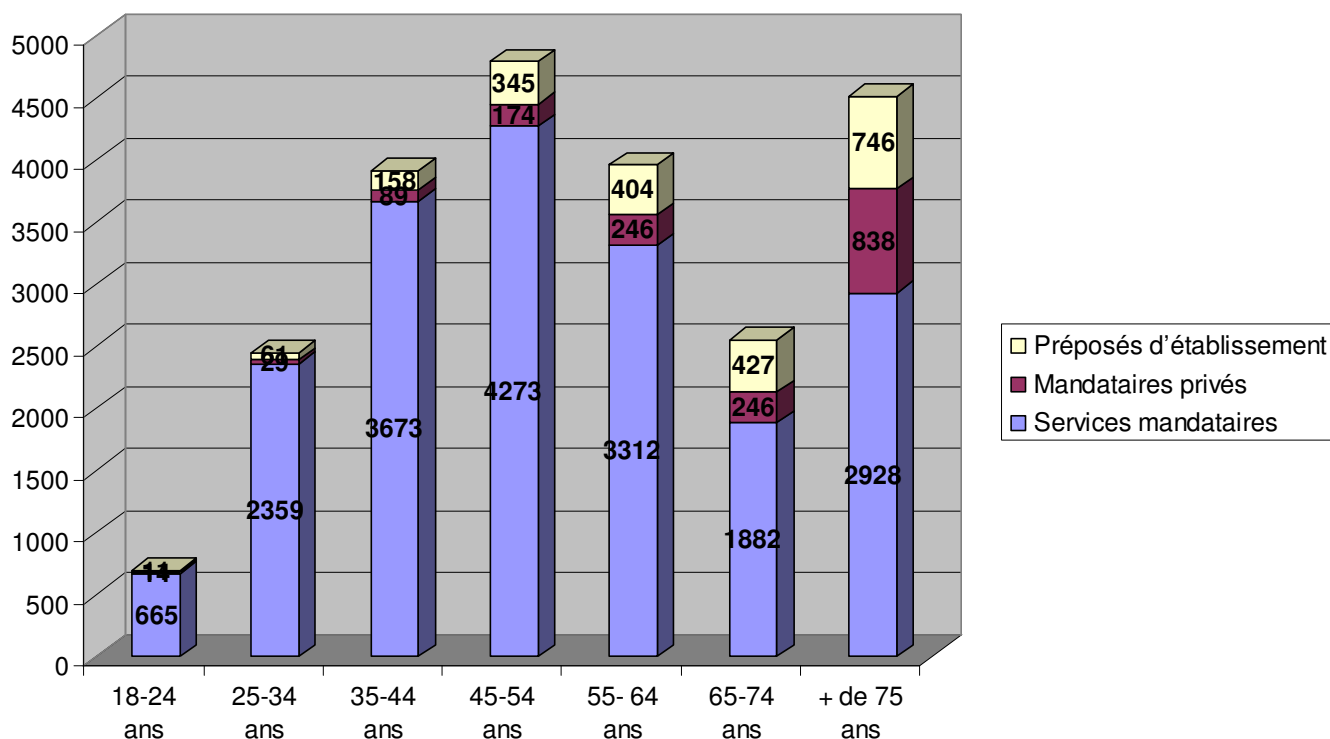


Source : DRJSCS, données des services recueillies lors de remontée des questionnaires sur la répartition des personnes en fonction de la prestation sociale perçue

Nombre de personnes sous protection juridique par tranches d'âges et par type de mandataires judiciaires (hors mesures suivies par les tuteurs familiaux)

Au 31 décembre 2008	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55- 64 ans	65-74 ans	+ de 75 ans	Total
Services mandataires	665	2 359	3 673	4 273	3 312	1 882	2 928	19 092
Mandataires privés	14	29	89	174	246	246	838	1 636
Préposés d'établissement	11	61	158	345	404	427	746	2 152
Total	690	2 449	3 920	4 792	3 962	2 555	4 512	22 880

Nombre de mesures par tranches d'âges (hors tuteurs familiaux)



c) La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles et des juges pour enfants



- **Commentaires sur la réforme de la carte et son impact :**

En Loire atlantique

2 tribunaux ont fermé, celui de **Paimboeuf** et celui de **châteaubriant**.

Le tribunal de Paimboeuf suivait 8% des mesures du département
Celui de châteaubriant 5%

En Maine et Loire

2 tribunaux ont fermé, celui de **Segré** et de **Baugé**

Le tribunal de Segré suivait 8% des mesures
Celui de baugé 11%

En Mayenne

Seul le tribunal de Laval demeure, celui de Mayenne et Château-Gontier
Le tribunal de Mayenne suivait 31% des mesures
Et celui de château Gonthier 21%

En Sarthe

Fermeture de 2 tribunaux: saint calais et Mamers avec respectivement pour activité 8% et 13%

En Vendée

Pas de fermeture de tribunaux

- *Avancement de la révision des mesures par les tribunaux d'instance*

Evolution de la révision des mesures

	Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008	Nombre de dossiers révisés en 2009	% de dossiers révisés
Loire-Atlantique	13 413	1 741	12,98
Maine et Loire	9 034	750	8,30
Mayenne	3 716	310	8,34
Sarthe	7 177	760	10,59
Vendée	6 381	338	5,30
Pays de la Loire	39 721	3 899	9,82

d) Le bilan de l'activité en région Pays de la Loire

• **Les données de l'activité judiciaire**

Nombre de mesures en stock au 31 décembre 2008 par département

	2008
Loire-Atlantique	13 413
Maine et Loire	9 034
Mayenne	3 716
Sarthe	7 268
Vendée	6 381
Pays de la Loire	39 812

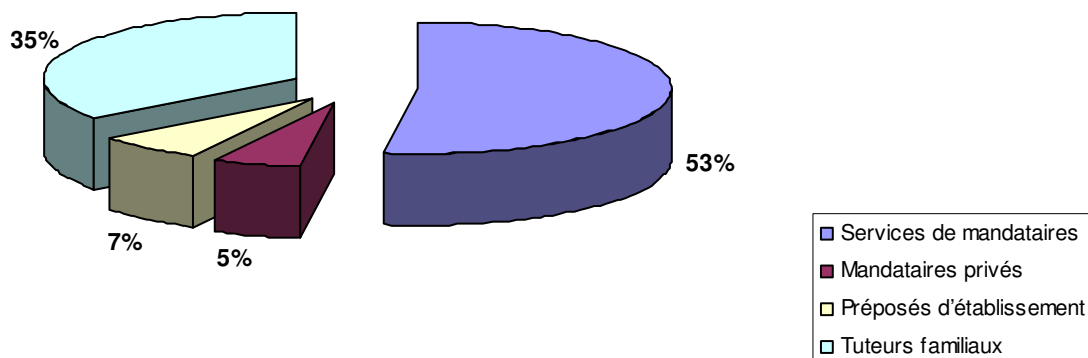
Source : données de tribunaux d'instance

Répartition des mesures de protection entre les différents intervenants

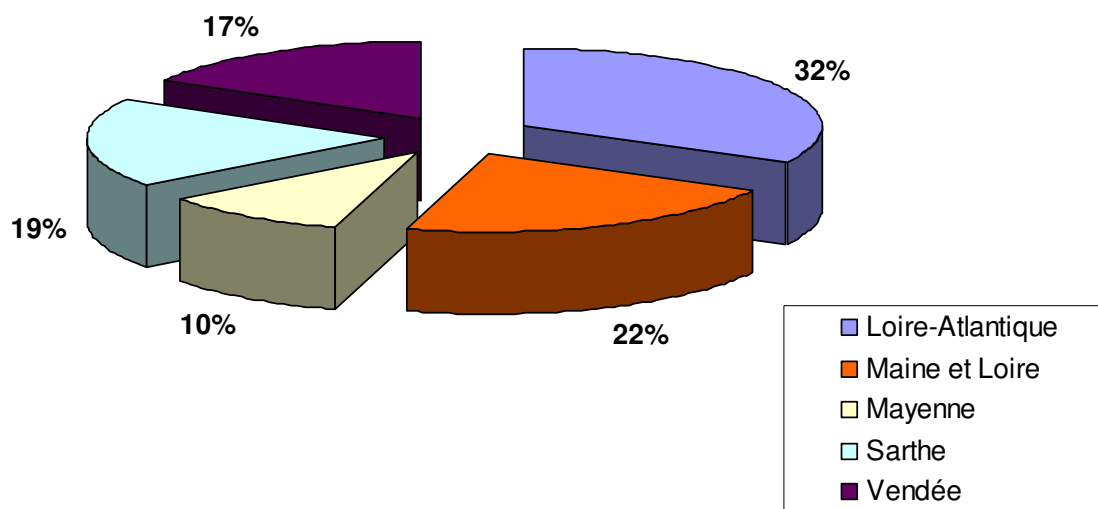
	Services de mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	Total des mesures (hors tuteurs familiaux)	Tuteurs familiaux	Total de l'ensemble de mesures	Répartition des mesures en % par département
Loire-Atlantique	6 199	1 245	782	8 226	5 187	13 413	34,68
Maine et Loire	4 939	43	403	5 385	2 514	7 899	20,42
Mayenne	2 314	0	265	2 579	1 137	3 716	9,61
Sarthe	3 260	720	709	4 689	2 579	7 268	18,79
Vendée	3 519	55	561	4 135	2 246	6 381	16,50
Pays de la Loire	20 231	2 063	2 720	25 014	13 663	38 677	100%
Répartition des mesures en % par type de mandataires	52,31	5,33	7,03		35,33	100%	

Sources : donnée tribunaux d'instance (questionnaire envoyé par les DDCS)

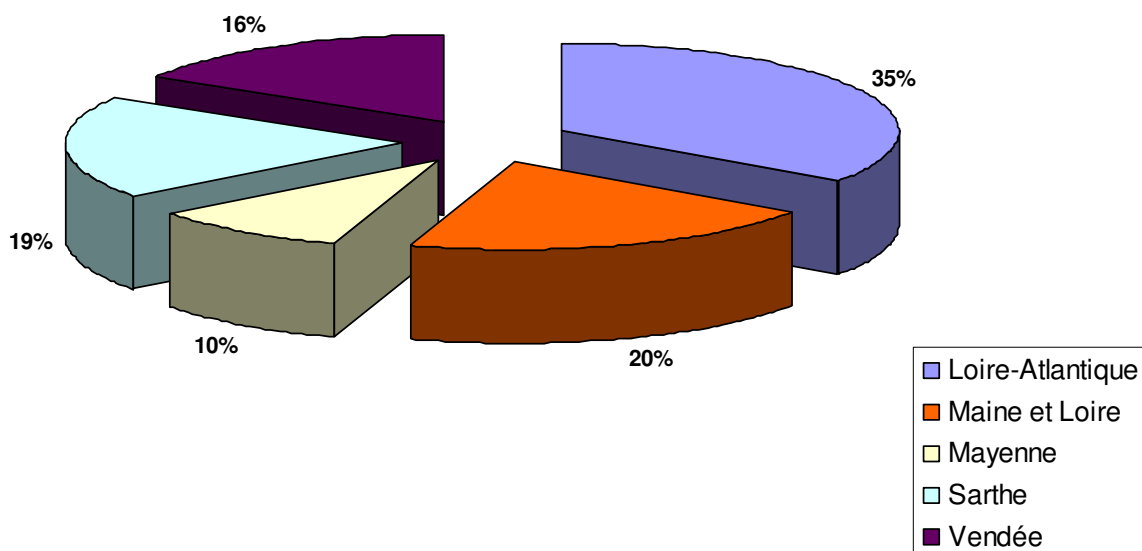
• répartition des mesures de protection par type d'intervenants



- répartition des mesures de protection par tribunaux (hors tuteurs familiaux)



- répartition des mesures de protection par tribunaux (y compris tuteurs familiaux)



- Ouvertures de régime de protection en 2007 et 2008

ANNEE 2007

Ouvertures de régime de protection selon la nature de la mesure pour la région et par département

Ouvertures de mesures en 2007	Curatelle		Tutelle		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Loire-Atlantique	575	49,87	578	50,13	1153
Maine et Loire	372	53,91	318	46,09	690
Mayenne	215	55,27	174	44,73	389
Sarthe	360	47,57	397	52,43	757
Vendée	284	47,18	318	52,82	602
Pays de la Loire	1806	50,30	1785	49,70	3591
France	32 450	48,75	34 112	51,25	66 562

Sources : RCS, SDSE, justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

	Total des ouvertures en 2007	Famille		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
Loire-Atlantique	1153	540	46,84	613	53,16
Maine et Loire	690	340	49,25	350	50,75
Mayenne	389	155	39,74	234	60,26
Sarthe	757	323	42,67	434	57,33
Vendée	602	239	39,63	363	60,37
Pays de la Loire	3591	1597	44,44	1994	55,56
France	66 562	27 222	40,90	39 340	59,10

Sources : RCS, SDSE, justice

REGION-DEPARTEMENT-TI	TOTAL	CURATELLE					TUTELLE					
		Total Curatelle	Curatelle - Famille	Curatelle - Association tutélaire	Curatelle - Gérant privé	Curatelle - Confiée à prép. établissement de soins ou d'hébergement	Total Tutelle	Tutelle - Conseil de famille	Tutelle - Tuteur familial	Tutelle - Association tutélaire	Tutelle - Gérant privé	Tutelle - Confiée à prép. établissement de soins ou d'hébergement
Total PAYS DE LA LOIRE	3 591	1 806	388	1 321	79	18	1 785	0	1 207	395	114	68
LOIRE-ATLANTIQUE	1 153	575	139	399	33	4	578	0	401	123	35	19
Châteaubriant	68	51	9	37	3	1	17	0	10	4	3	0
Nantes	749	363	92	251	18	2	366	0	276	73	21	16
Paimboeuf	107	42	10	28	4	0	65	0	42	15	5	3
Saint-Nazaire	229	119	28	83	8	0	110	0	73	31	6	0
MAINE-ET-LOIRE	690	372	99	263	1	9	318	0	241	62	2	13
Angers	292	155	34	117	1	2	137	0	106	30	1	0
Baugé	68	38	21	16	0	1	30	0	24	5	0	1
Cholet	145	59	13	40	0	5	86	0	61	14	0	11
Saumur	125	82	26	56	0	0	43	0	33	9	1	0
Segré	60	38	5	33	0	0	22	0	17	4	0	1
MAYENNE	389	215	27	187	1	0	174	0	128	37	1	8
Château-Gontier	80	46	6	40	0	0	34	0	24	10	0	0
Laval	206	107	13	94	0	0	99	0	73	17	1	8
Mayenne	103	62	7	53	1	0	41	0	31	10	0	0
SARTHE	757	360	79	244	32	4	397	0	243	72	60	21
La Flèche	158	63	15	42	6	0	95	0	56	23	10	6
Le Mans	434	239	55	157	23	4	195	0	116	20	47	11
Mamers	91	30	0	30	0	0	61	0	37	20	0	4
Saint-Calais	74	28	10	15	3	0	46	0	34	9	3	0
VENDEE	602	284	45	227	11	1	318	0	194	101	16	7
Fontenay-le-Comte	143	64	12	51	1	0	79	0	35	33	6	5
La Roche-sur-Yon	243	126	9	114	2	1	117	0	82	34	0	1
Les Sables-d'Olonne	216	94	24	62	8	0	122	0	77	34	10	1
		50,30%					49,70%					

ANNEE 2008

Ouvertures de régime de protection selon la nature de la mesure pour la région et par département

Ouvertures de mesures en 2008	Curatelle		Tutelle		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Loire-Atlantique	457	47,75	501	52,25	958
Maine et Loire	291	46,23	339	53,77	630
Mayenne	211	58,13	152	41,87	363
Sarthe	257	42,43	350	57,57	607
Vendée	280	45,57	335	54,43	615
Pays de la Loire	1 496	47,19	1 677	52,81	3 173
France	28 419	46,64	32 513	53,36	60 931

Sources : RCS, SDSE, justice

Ouverture de régime selon le mode de gestion

	Total des ouvertures en 2008		Familie		Autres (association tutélaire, gérant privé, préposé d'établissement)	
	Nombre		Nombre	%	Nombre	%
Loire-Atlantique	958		449	46,91	509	53,09
Maine et Loire	630		348	55,19	282	44,81
Mayenne	363		163	44,90	200	55,10
Sarthe	606		322	53,14	284	46,86
Vendée	615		283	46,07	332	53,93
Pays de la Loire	3 172		1 565	49,35	1 607	50,65
France	60 931		27 903	45,79	33 029	54,21

Sources : RCS, SDSE, justice

OUVERTURES DE MESURES DE PROTECTION 2008, SELON LE MODE DE GESTION DE LA MESURE PAR REGION - DEPARTEMENT - TRIBUNAL D'INSTANCE Homme + Femme													
REGION-DEPARTEMENT-TI	TOTAL	TOTAL hors TPS	CURATELLE					TUTELLE					
			Total Curatelle	Curatelle - Famille	Curatelle - Association tutélaire	Curatelle - Gérant privé	Curatelle - Confiée à prép. établissement de soins ou d'hébergement	Total Tutelle	Tutelle - Conseil de famille	Tutelle - Tuteur familial	Tutelle - Association tutélaire	Tutelle - Gérant privé	Tutelle - Confiée à prép. établissement de soins ou d'hébergement
TOTAL France	64 390	60 931	28 419	7 759	13 728	6 362	569	32 513	63	20 080	7 007	4 274	1 089
Total PAYS DE LA LOIRE	3 263	3 173	1 497	431	975	69	22	1 675	2	1 133	405	73	63
LOIRE-ATLANTIQUE	976	958	457	113	317	20	7	501	7	335	116	23	25
Chateaubriant	28	28	17	3	10	2	2	11	0	8	1	0	2
Nantes	658	642	320	70	238	10	2	322	0	213	75	15	19
Paimboeuf	71	70	30	13	12	3	2	40	0	31	5	0	4
Saint-Nazaire	219	218	90	27	57	5	1	128	1	83	35	8	0
MAINE-ET-LOIRE	647	630	291	103	181	2	5	339	0	245	73	3	17
Angers	283	272	121	38	82	0	1	151	0	114	36	1	0
Baugé	99	99	39	12	24	1	2	60	0	42	9	1	8
Cholet	125	124	50	20	27	1	2	74	0	54	10	1	8
Saumur	82	77	51	20	31	0	0	26	0	16	10	0	0
Segre	58	58	30	13	17	0	0	28	0	19	8	0	1
MAYENNE	381	363	211	63	141	2	5	152	0	100	45	7	6
Chateau-Gontier	92	86	45	14	31	0	0	41	0	24	17	0	0
Laval	171	167	99	32	61	1	5	68	0	49	12	1	6
Mayenne	118	110	67	17	49	1	0	43	0	27	16	0	0
SARTHE	630	607	257	81	131	42	3	349	7	240	62	40	6
Fleche (La)	105	98	44	15	23	6	0	54	0	38	10	4	2
Mamers	65	65	15	2	9	2	2	50	0	35	14	1	0
Mans (Le)	421	405	189	61	94	33	1	215	1	150	28	32	4
Saint-Calais	39	39	9	3	5	1	0	30	0	17	10	3	0
VENDEE	629	615	280	71	204	3	2	335	0	212	108	6	8
Fontenay-le-Comte	126	118	53	10	43	0	0	65	0	44	20	1	0
Roche-sur-Yon (La)	217	212	122	24	97	1	0	90	0	57	29	2	2
Sables-d'Olonne (Les)	286	285	105	37	64	2	2	180	0	111	59	3	6

source : RGC, SDSE

DACS, PEJC

Comparaison de l'ouverture de régime de protection entre 2007 et 2008

	Total des ouvertures en 2007	Total des ouvertures en 2008	Evolution entre 2007 et 2008 en %
Loire-Atlantique	1153	958	- 16,91
Maine et Loire	690	630	- 8,71
Mayenne	389	363	- 6,68
Sarthe	757	607	- 19,82
Vendée	602	615	+ 2,15
Pays de la Loire	3591	3 173	- 11,64
France	66 562	60 931	-8,46

• **Les données de l'activité des mandataires judiciaires**

Sont exclues de ces données les mesures suivies par les tuteurs familiaux soit 35% des mesures au niveau de la région

Nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires au 31 décembre 2008

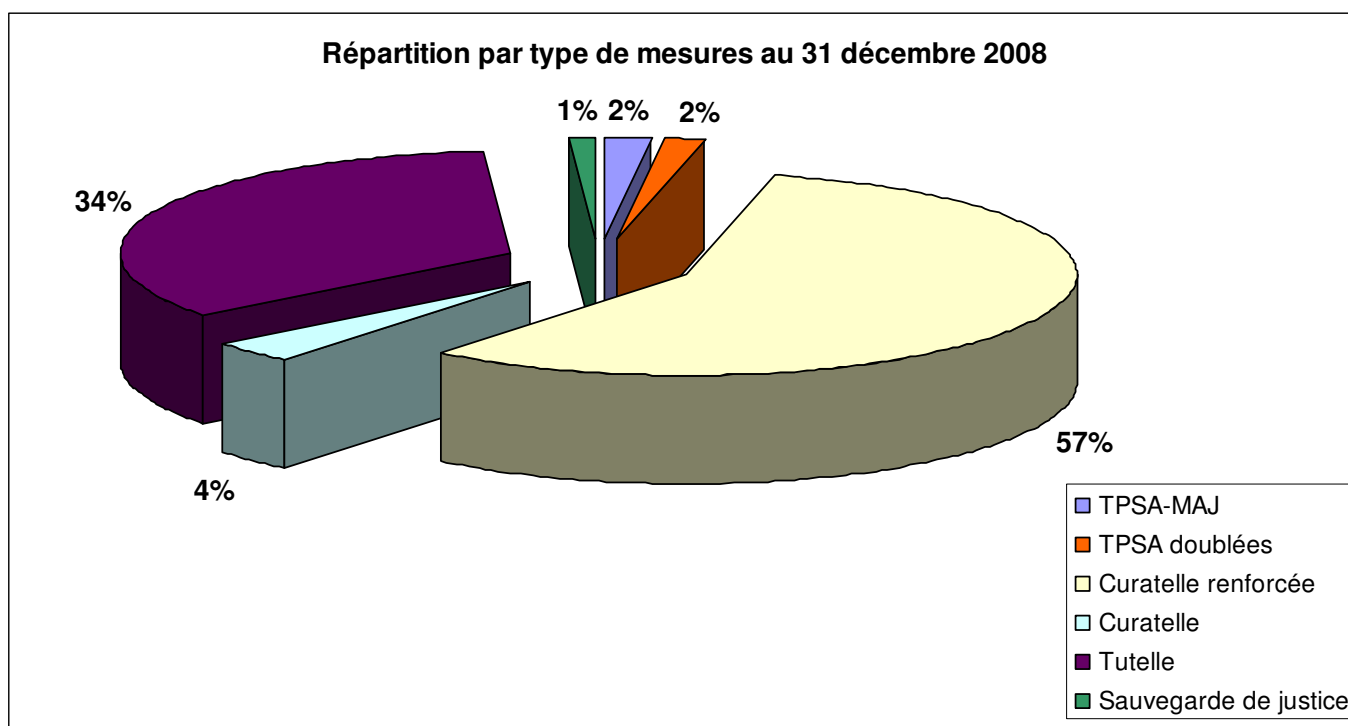
Nombre de mesures au 31 de l'année	2007	2008	Evolution	2009 (prévisionnel)	Evolution
Services	18 586	19 241	3,5 %	19 655	2,2 %
Mandataires privés	1 502	1 636	8,9 %	1 648	0,7 %
Préposés d'établissement	2 315	2 152	-7 %	2 030	-5,7 %
Total	22 403	23 029	2,8 %	23 333	1,3 %

Evolution du nombre de mesures en stock par département

Evolution du nombre de mesures	2007	2008	Taux d'évolution de 2007 à 2008 en %	2009	Taux d'évolution de 2008 à 2009 en %
Loire-Atlantique	6 288	6 423	2,1	6 471	0,7
Maine et Loire	5 418	5 395	-0,4	5 492	1,8
Mayenne	2 380	2 629	10,5	2 630	0
Sarthe	4 544	4 708	3,6	4 786	1,7
Vendée	3 773	3 874	2,7	3 954	2,1
Pays de la Loire	22 403	23 029	2,8 %	23 333	1,3 %

Répartition par type de mesures et par mandataires au 31 décembre 2008

	Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissement	TOTAL	% sur le total
TPSA-MAJ	435	19	7	461	2,01 %
TPSA doublées	354	0	3	357	1,56 %
Curatelle renforcée	11 846	801	427	13 074	57,14 %
Curatelle	713	94	54	861	3,76 %
Tutelle	5 535	695	1 649	7 879	34,44 %
Sauvegarde de justice	209	27	12	248	1,08 %
TOTAL	19 092	1 636	2 152	22 880	100 %
% sur total	83,44 %	7,15 %	9,41 %	100 %	



Répartition des mesures en %	Loire atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
TPSA-MAJ	1,49	1,67	3,57	1,91	2,48	2,01
TPSA doublées	0,73	1,99	1,16	3,04	0,80	1,56
Curatelle renforcée	60,73	60,97	55,94	52,42	52,37	57,14
Curatelle	3,67	4,01	2,89	4,06	3,77	3,76
Tutelle	31,12	30,75	35,34	38,23	39,86	34,44
Sauvegarde de justice	2,24	0,61	1,08	0,34	0,72	1,08
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Valeur basse

Valeur haute

Evolution de l'activité entre 2007 et 2009 (prévisionnel) par type de mesures et par type de mandataires judiciaires

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établissements	TOTAL
TPSA-MAJ	2007	513	2	0	515
	2008	435	19	7	461
	2009	374	2	7	383
TPSA doublées	2007	623	0	0	623
	2008	354	0	3	357
	2009	162	0	3	165
Curatelle renforcée	2007	11 288	744	354	12 386
	2008	11 846	801	427	13 074
	2009	12 341	808	325	13 474
Curatelle	2007	695	111	14	820
	2008	713	94	54	861
	2009	677	84	26	787
Tutelle	2007	5 302	611	1 527	7 440
	2008	5 535	695	1 649	7 879
	2009	5 801	725	1 257	7 783
Sauvegarde de justice	2007	155	34	6	195
	2008	209	27	12	248
	2009	160	29	9	198
TOTAL	2007	18 576	1 502	1 901	21 979
	2008	19 092	1 636	2 152	22 880
	2009	19 515	1 648	1 627	22 790

Commentaires:

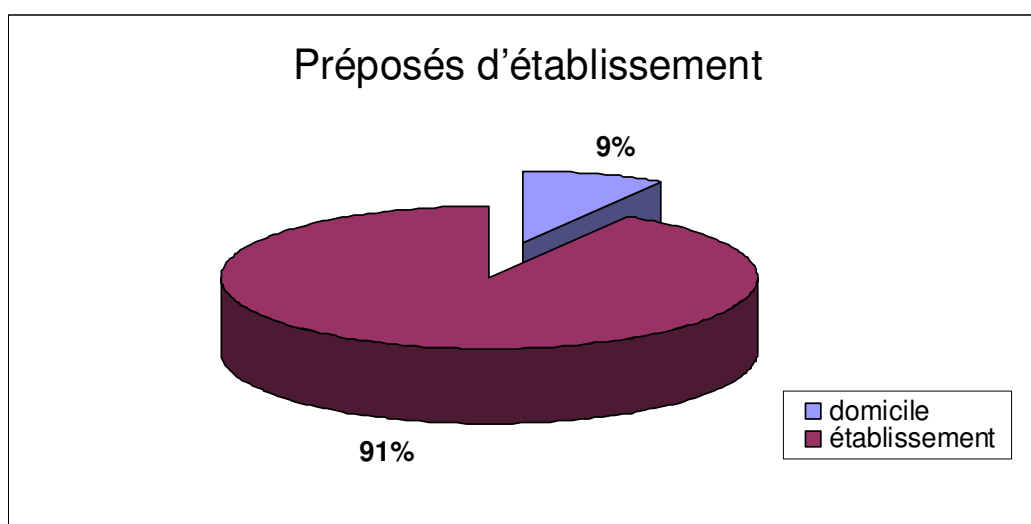
Données incomplètes pour les préposés d'établissement pour le Maine et Loire, par conséquent les données régionales n'intègrent pas celles-ci.

Répartition des mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

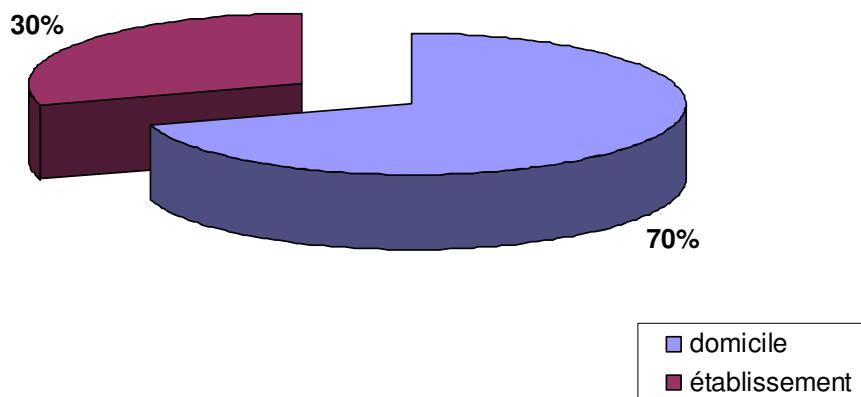
	Domicile		Etablissement	
	Nombre	%	Nombre	%
Services mandataires (y compris les bénévoles)	13 425	70,32	5 667	29,68
Mandataires privés	730	44,62	906	55,38
Préposé d'établissement	187	8,69	1 965	91,31
TOTAL	14 342	62,68	8 538	37,32

Sources : questionnaires envoyés par les DDCS aux mandataires

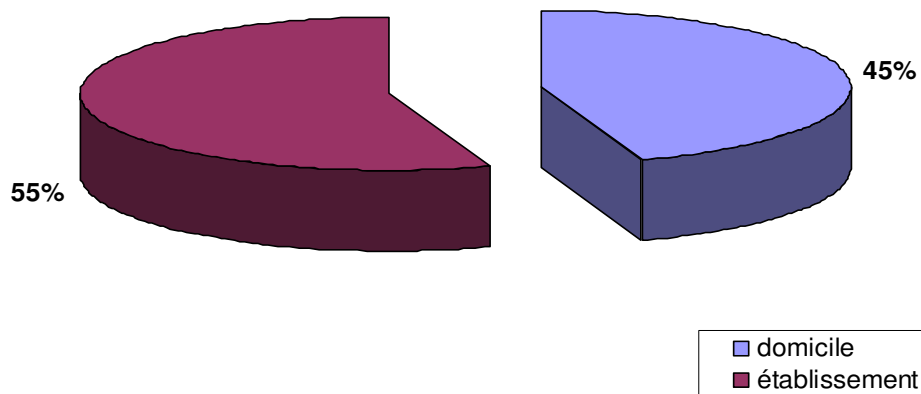
Répartition Domicile- Etablissement par département	Domicile		Etablissement	
	Nombre	%	Nombre	%
Loire-atlantique	4 269	66,46	2 154	33,54
Maine et Loire	3 447	64,01	1 938	35,99
Mayenne	1 530	61,45	960	38,55
Sarthe	2 727	57,92	1 981	42,08
Vendée	2 369	61,15	1 505	38,85
Pays de la Loire	14 342	62,68	8 538	37,32



Services mandataires (y compris les bénévoles)



Mandataires privés



Répartition par type de mesures selon leur lieu géographique au 31 décembre 2008

		Services mandataires	Mandataires privés	Préposés d'établis- sement	Total
TPSA- MAJ	Domicile	426	9	0	435
	Etablissement	9	10	7	26
TPSA doublées	Domicile	317	0	0	317
	Etablissement	37	0	3	40
Curatelle renforcée	Domicile	9 729	474	111	10 314
	Etablissement	2 117	327	316	2 760
Curatelle	Domicile	675	73	17	765
	Etablissement	38	21	37	96
Tutelle	Domicile	2 141	163	59	2 363
	Etablissement	3 394	532	1 590	5 516
Sauvegarde de justice	Domicile	137	11	0	148
	Etablissement	72	16	12	100
TOTAL	Domicile	13 425	730	187	14 342
	Etablissement	5 667	906	1 965	8 538

e) Inventaire de l'offre dans la région Pays de la Loire

- *Nombre de mandataires judiciaires au 31 décembre 2008*

Nombre de mandataires judiciaires		Loire atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Total
Services	Nombre de services	9	6	2	5	6	28
	Nombres de MJPM au total dans les services	84	95	76	75	68	398
Mandataires privés		56	7	0	50	6	119
Préposés d'établissement		21	19	15	15	7	77
Total		161	121	91	140	81	594

- *Nombre de mandataires judiciaires à l'horizon 2011 (estimation en fonction du nombre de désistement)*

Nombre de mandataires judiciaires		Loire atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Total
Services	Nombre de services	6	3	2	2	4	17
	Nombres de MJPM au total dans les services	84	92	76	72	68	392
Mandataires privés		24	5	0	26	4	59
Préposés d'établissement		15	18	4	9	7	53
Total		123	115	80	107	79	504